



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 février 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale ARS du 13 février 2019

**** Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement ****

Arrêté CD / ARS N° 2018-3723 du 29 janvier 2019 portant transfert de l'autorisation des 44 places d'EHPAD gérés par l'EHPAD public autonome Résidence Marie Roberta à BISCHOFFSHEIM vers l'Hôpital local de MOLSHEIM

Arrêté ARS n° 2019-0294 du 30 janvier 2019 relatif à la modification des conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU

Arrêté ARS n° 2019-0295 du 30 janvier 2019 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedelacanardiere.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise 23 rue Prosper Mérimée 67100 STRASBOURG

Arrêté ARS n° 2019-0296 du 30 janvier 2019 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciemonswiller.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise 20 rue du Général Leclerc 67700 MONSWILLER

Arrêté ARS n° 2019-0297 du 30 janvier 2019 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler 68200 MULHOUSE

Arrêté ARS n° 2019-0298 du 30 janvier 2019 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

Décision n°2019-95 du 4 février 2019 Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés accordée au Groupe UGECAM Nord-Est sur le site du Centre de Soins de Suite l'Abbaye – Longeville-les-St-Avold

Arrêté ARS n° 2019-0273 du 25 janvier 2019 portant retrait de l'autorisation accordée le 29 juin 2016 à M. JACQUOT pour l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie sise, 25 avenue du Général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Décision d'autorisation ARS n°2019-0087 du 31 janvier 2019 modifiant la décision d'autorisation ARS n°2019-0068 portant extension de la capacité de l'Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique (ITEP) de Briey de 10 places à 15 places dont 5 places d'internat, portant transfert de 10 places de l'ITEP des Terrasses de Méhon vers l'ITEP de Briey dont 5 places de semi-internat et 5 places d'internat, portant transfert d'une place en semi internat en place d'internat sur l'ITEP des Terrasses de Méhon.

Arrêté n°2018-3655 en date du 26 novembre 2018 portant application des dispositions de l'article L.4131-2 du code de la santé publique.

Arrêté n°2019-322 en date du 04/02/2019 portant modification de l'agrément n°57-000053 de l'entreprise privée de transports sanitaires AMBULANCES SARREGUEMINOISES LOIBL 5 rue Hallingen 57520 ROUHLING

Arrêté n°2019-323 en date du 04/02/2019 portant radiation de l'agrément n°57-000227 de l'entreprise privée de transports sanitaires Ambulances DU CHATEAU 5 rue du stade 57410 ROHRBACH LES BITCHE

Arrêté n°2019-0324 en date du 04/02/2019 portant radiation de l'agrément n°57-000168 de l'entreprise privée de transports sanitaires Ambulances SAINT QUENTIN 67 Bis rue Robert Schuman 57050 LONGEVILLE LES METZ

Arrêté n°2019-327 en date du 05/02/2019 portant modification de l'agrément n°57-00053 de l'entreprise privée de transports sanitaires AMBULANCES JORD'ANNE ET ASSOCIES 5 rue HALLINGEN 57520 ROUHLING

Mentions relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds – 07/02/2019

Décision ARS n°2019-99 du 7 février 2019 portant refus de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (EJ 570002204 ; ET 570015248)

Arrêté ARS n°2019/348 du 8 février 2019 portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du Haut-Rhin

Arrêté ARS n°2019/349 du 8 février 2019 Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale de Meurthe et Moselle

Décision n° 2019-0102 du 8 février 2019 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile : SSIAD APSCA COLMAR sis à 68000 Colmar, SSIAD APSCA KAYSERSBERG sis à 68240 Kaisersberg, SSIAD APSCA ROUFFACH sis à 68250 Rouffach

Décision ARS n° 2019 / 104 du 11/02/2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques du centre hospitalier de Haguenau

Arrêté ARS n° 2019-0357 du 08/02/2019 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de Masseur-Kinésithérapeute

Décision ARS n° 2019-105 du 11/02/2019 portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer au GCS Clinique de Champagne (FINESS EJ : 100010792 - FINESS ET : 10 0010818)

Décision ARS n° 2019-108 du 11/02/2019 portant autorisation d'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs à la SA Polyclinique de Courlancy sur le site de la Polyclinique de Reims-Bezannes (EJ : 510000532 ; ET 510024979)

Décision ARS n° 2019-109 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 0006795 ; ET : 55 0000012)

Décision ARS n° 2019-110 du 11/02/2019 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie ORL et maxillo-faciales en hospitalisation complète, au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 000 6795 ; ET : 55 0000012)

Décision ARS n° 2019-111 du 11/02/2019 portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente au GIE Scanner IRM du Barrois (FINESS EJ : 550003149), sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc (ET : 550000434)

Décision ARS n° 2019-112 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM à la SCM Cabinet de Radiologie (FINESS EJ : 080006745) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan

Décision ARS n° 2019-113 du 11/02/2019 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe, au GIE Radiothérapie 08 (FINESS EJ : 510024490 ; ET : 0800009392)

Décision ARS n° 2019-114 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au Groupement Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 08 0001 969 – FINESS ET : 08 0000 219) sur le site de Rethel

Décision ARS n° 2019-115 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au Centre Hospitalier de Toul (FINESS EJ : 540 000 049 ; ET : 540 000 023)

Décision ARS n°2019-116 du 11/02/2019 portant refus de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer du GCS Territoire Ardennes Nord (EJ : 080010242 ; ET : 080010473) pour les pratique thérapeutiques de chirurgie des cancers urologiques, de chirurgie des cancers digestifs et de chimiothérapie

Décision ARS n° 2019-117 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au GCS Imagerie des Prémontrés (FINESS EJ : 540 021 847 ; ET : 540 021 854) sur le site du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

Décision ARS n°2019-118 du 11/02/2019 portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois (FINESS EJ : 540 008 828; ET : 540 008 288), sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville

Arrêté conjoint CD N° / ARS N° 2018-1825 du 11 février 2019 portant autorisation de transformation de 8 places en internat de foyer de vie en 8 places d'internat de l'établissement d'accueil médicalisé, au sein du foyer de vie de Breuvannes géré par l'association de l'APAJH.



Direction de l'Autonomie

ALSACE



Mission Action sociale de proximité

ARRETE
CD / ARS N° 2018-3723
du **29 JAN. 2019**

**portant transfert de l'autorisation des 44 places d'EHPAD
gérés par l'EHPAD public autonome Résidence Marie Roberta
à BISCHOFFSHEIM vers l'Hôpital local de MOLSHEIM**

N° FINESS EJ: 67 078 064 2
N° FINESS ET:
67 079 373 6 - 67 078 104 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles L6131 et suivants et notamment les articles L6131-1 et L141-7-1 du code de la santé publique relatifs à la coordination de l'évolution du système de santé par l'agence régionale de santé ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du Président du conseil départemental du Bas-Rhin CD / ARS n° 2017-1136 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim ;

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du Président du conseil départemental du Bas-Rhin CD / ARS n° 2017-3443 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Molsheim pour le fonctionnement de l'EHPAD Hôpital local de Molsheim ;

VU les extraits des comptes-rendus du comité technique d'établissement de l'Hôpital local de Molsheim des 9 avril 2018 et 25 octobre 2018 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la fusion de l'Hôpital local de Molsheim et de l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim ;

VU l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement de l'hôpital local de Molsheim du 29 octobre 2018 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la fusion de l'Hôpital local de Molsheim et de l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim ;

VU l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim du 27 juin 2018 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la fusion de l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim et de l'Hôpital local de Molsheim ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Molsheim du 19 novembre 2018 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la fusion de l'EHPAD de Marie Roberta de Bischoffsheim et de l'hôpital local de Molsheim ;

VU l'extrait du compte-rendu du comité technique d'établissement de la Résidence Marie Roberta du 19 juin 2018 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la fusion de l'EHPAD Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim et de l'Hôpital local de Molsheim ;

VU le protocole d'accord de fusion entre l'EHPAD Résidence Marie Roberta à Bischoffsheim et l'Hôpital local de Molsheim en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant que la Résidence Marie Roberta de Bischoffsheim et l'EHPAD de l'Hôpital local de Molsheim font déjà l'objet d'une direction commune ;

Considérant que cette fusion permet de consolider l'offre de soins et médico-sociale sur la zone couverte, notamment l'orientation gériatrique des deux sites ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD public autonome Résidence Marie Roberta de BISCHOFFSHEIM est transférée à l'Hôpital local de MOLSHEIM.
Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2019.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD géré par l'hôpital local de Molsheim s'élève à 208 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, implantées sur les deux communes de Molsheim et Bischoffsheim.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des sites géographiques de l'EHPAD géré par l'Hôpital local de Molsheim sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital local de Molsheim
N° FINESS EJ : 67 078 064 2
Code statut juridique : 13 Etablissement public communal hospitalier
N° SIREN : 266700152

Entité établissement : EHPAD Hôpital local de Molsheim
N° FINESS ET : 67 079 373 6
Adresse complète : 5, Cour des Chartreux 67120 Molsheim
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 40 ARS TG HAS PUI
Capacité : 164

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	164

Entité établissement : EHPAD Résidence Marie Roberta
N° FINESS ET : 67 078 104 6
Adresse complète : 4, rue de l'Hôpital 67870 Bischoffsheim
Code catégorie : 500 EHPAD
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 44

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	44

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : L'actif et le passif ainsi que tous les autres soldes en écritures (y compris le compte 515) et les droits et obligations de l'EHPAD de Bischoffsheim sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété à l'Hôpital local de Molsheim au 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8: Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Hôpital local de Molsheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du
Conseil départemental du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0294 du 30 janvier 2019

relatif à la modification des conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

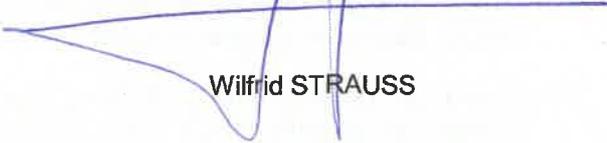
- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-4628 du 29 décembre 2017 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie implantée 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU ;
- VU** la demande présentée le 14 décembre 2018 par Monsieur Nicolas SCHNEIDER, titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU, en vue du changement de dénomination du site www.pharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr en www.grandepharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr ;

Considérant que mis à part le changement de dénomination, aucune autre modification n'est apportée aux modalités d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU ;

ARRETE

- Article 1 :** La nouvelle dénomination du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie ouverte au public 4 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny 67500 HAGUENAU, www.grandpharmaciedesmarechaux.pharmavie.fr, est prise en compte et l'autorisation dont peut se prévaloir Monsieur Nicolas SCHNEIDER afin de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence 67#000482, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet, est actualisée en conséquence.
- Article 2 :** Toute modification des éléments constitutifs de cette activité et toute suspension temporaire ou cessation d'exploitation du site internet doivent donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent.
- Article 3 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2019-0295 du 30 janvier 2019

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciadelacanardiere.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise
23 rue Prosper Mérimée 67100 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Mesdames Ellen DIFFINE et Sophie PIERRE le 3 décembre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciadelacanardiere.originsante.fr> ;

Considérant que Madame Ellen DIFFINE, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 29 juin 2009,
- être titulaire depuis le 1^{er} juillet 2012 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100061612 ;

Considérant que Madame Sophie PIERRE, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 28 juin 2004,
- être titulaire depuis le 1^{er} juillet 2012 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001261741 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 23 rue Prosper Mérimée à 67100 STRASBOURG, actuellement exploitée sous forme de SARL et dont le nom commercial est Pharmacie de la Canardière, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 14 août 1968 et que ses titulaires peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000213 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Mesdames Ellen DIFFINE et Sophie PIERRE d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmaciadelacanardiere.originsante.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciadelacanardiere.originsante.fr> de l'officine de pharmacie implantée 23 rue Prosper Mérimée 67100 STRASBOURG est autorisée, permettant à Mesdames Ellen DIFFINE et Sophie PIERRE de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000213, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

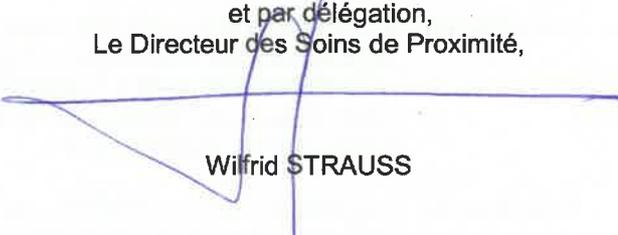
Article 2 : Toute modification des éléments constitutifs de cette activité et toute suspension temporaire ou cessation d'exploitation du site internet doivent donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0296 du 30 janvier 2019

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciemonswiller.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise
20 rue du Général Leclerc 67700 MONSWILLER

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Mesdames Anne HENRY et Valérie LIND-L'HÔTELLIER le 6 décembre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciemonswiller.originsante.fr> ;

Considérant que Madame Anne HENRY, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 11 septembre 1993,
- être titulaire depuis le 28 février 2011 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001229375 ;

Considérant que Madame Valérie LIND-L'HÔTELLIER, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 28 mars 2000,
- être titulaire depuis le 28 février 2011 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001254134 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 20 rue du Général Leclerc à 67700 MONSWILLER, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie de Monswiller, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 16 décembre 1975 et que ses titulaires peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000261 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Mesdames Anne HENRY et Valérie LIND-L'HÔTELLIER d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmaciemonswiller.originsante.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciemonswiller.originsante.fr> de l'officine de pharmacie implantée 20 rue du Général Leclerc 67700 MONSWILLER est autorisée, permettant à Mesdames Anne HENRY et Valérie LIND-L'HÔTELLIER de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000261, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

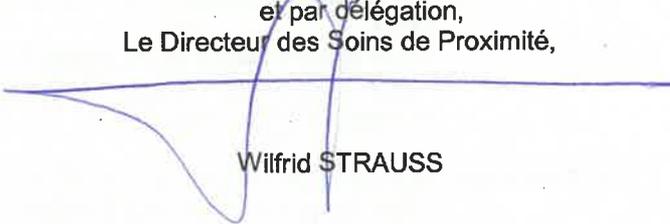
Article 2 : Toute modification des éléments constitutifs de cette activité et toute suspension temporaire ou cessation d'exploitation du site internet doivent donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0297 du 30 janvier 2019

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
<https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> de l'officine de pharmacie sise
19 rue du Docteur Alphonse Kienzler 68200 MULHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Yann BOURGEOIS le 18 décembre 2018 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> ;

Considérant que Monsieur Yann BOURGEOIS, de nationalité française, justifie :

- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Strasbourg le 15 octobre 2005,
- être titulaire depuis le 30 septembre 2014 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001264810 ;

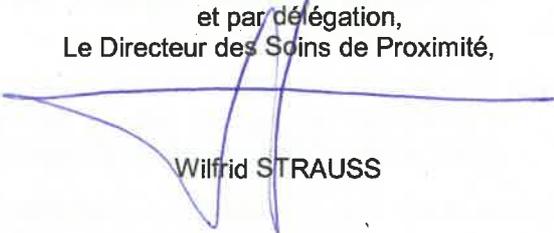
Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler à 68200 MULHOUSE, actuellement exploitée sous forme de SELARL et dont le nom commercial est Pharmacie des Peupliers, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 2 octobre 2001, modifié par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 26 octobre 2016, et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 68#000317 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Yann BOURGEOIS d'exploiter en toutes circonstances, le site internet <https://pharmaciedespeupliers-mulhouse.originsante.fr> en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

- Article 1 :** La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse <https://pharmaciedespeupliers-Mulhouse.originsante.fr> de l'officine de pharmacie implantée 19 rue du Docteur Alphonse Kienzler 68200 MULHOUSE est autorisée, permettant à Monsieur Yann BOURGEOIS de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 68#000317, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.
- Article 2 :** Toute modification des éléments constitutifs de cette activité et toute suspension temporaire ou cessation d'exploitation du site internet doivent donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent.
- Article 3 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.
- Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Article 5 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0298 du 30 janvier 2019

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/997 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA sis 5 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-3083 du 9 octobre 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier présenté le 19 décembre 2018, au nom de la SELARL BIOLIA informant de la cession au 1^{er} mars 2019 à son profit de deux sites d'activité exploités par le laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIX, 4 rue Clémenceau 67230 BENFELD, et respectivement sis 6 rue Felix Dournay 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS et 2A rue du Député-Maire Jean Hoeffel 67330 BOUXWILLER ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Franck SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BARTHEL, pharmacien biologiste

- Monsieur Eric HEINRICH, médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHATZ, pharmacien biologiste
- Madame Sabine TYBURN, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MARGRAFF, pharmacien biologiste
- Madame Corinne GENOT, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne PROST-DAME, pharmacien biologiste
- Monsieur Béchir SAULA, pharmacien biologiste
- Madame Loan VO, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MEYER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste
- Madame Monica MATES, médecin biologiste
- Monsieur Frédéric EHRETSMANN, pharmacien biologiste
- Madame Anaëlle CUNTZMANN, pharmacien biologiste

Y exercent les fonctions de biologiste médical salarié :

- Madame Christine KRIBS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alexandre SAULA, pharmacien biologiste.

Il est exploité par la SELARL BIOLIA, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-17 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 568 4.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN (siège)
n° FINESS ET : 67 001 569 2
- 4a rue du Maréchal Foch 67260 SARRE UNION
n° FINESS ET : 67 001 571 8
- 34-36 rue du Général Lebecq 67270 HOCHFELDEN
n° FINESS ET : 67 001 604 7
- 51 rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 603 9
- 8 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 658 3
- 24 rue du Maréchal Joffre 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 585 8
- 23 rue du Général De Gaulle 67310 WASELONNE
n° FINESS ET : 67 001 587 4
- 50 Grand Rue 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 586 6
- 36 Grand'Rue 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 594 0
- 13 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 612 0
- route nationale 4, Parc d'activités « L'Ellipse » 67520 MARLENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 722 7
- 2 B rue du Tribunal 67160 WISSEMBOURG
n° FINESS ET : 67 001 672 4
- 26 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 671 6
- 1 rue de Zagreb 67300 SCHILTIGHEIM
n° FINESS ET : 67 001 743 3
- 6 rue Felix Dournay 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS, à compter du 1^{er} mars 2019
n° FINESS ET : 67 001 815 9
- 2A rue du Député-Maire Jean Hoeffel 67330 BOUXWILLER, à compter du 1^{er} mars 2019
n° FINESS ET : 67 001 867 0

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Décision n°2019 - 95 du 4/02/2019

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisés accordée au Groupe UGECAM Nord-Est sur le site du Centre de Soins de Suite l'Abbaye - Longeville-les-St-Avold

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le courrier du Directeur Général du Groupe UGECAM Nord-Est, en date du 31 décembre 2018 déclarant l'arrêt au 31 décembre 2018 de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation sur le site du Centre de Soins de Suite l'Abbaye à Longeville les Saint-Avold ;

CONSIDERANT que la suppression de cette activité est compatible avec les orientations du SRS-PRS et n'est pas de nature à compromettre la réponse aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

Article 1^{er} : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés accordée au Groupe UGECAM Nord-Est (FINESS EJ : 540019726) sur le site du Centre de Soins de Suite l'Abbaye à Longeville les Saint-Avoid (FINESS ET : 570000547).

Article 2 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Christophe LANNELONGUE

Et par délégation la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-0273 du 25 janvier 2019
portant retrait de l'autorisation accordée le 29 juin 2016 à M. JACQUOT pour l'exercice de
l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de
pharmacie sise, 25 avenue du Général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-1, L. 5121-5, L5125-1-1-1 (alinéa 2), L 5132-6 à L.5132-8, L.1342-2, R. 5125-10 et R. 5125-33-2 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n°2014-0268 du 14 avril 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 2 place de la Halotte à VIC-SUR-SEILLE (57630) au n° 25 avenue du général de Gaulle dans la même commune, et accordant la licence n°57#00528 ;

VU l'arrêté ARS n°2016/1629 du 29 juin 2016 autorisant l'exercice de l'activité de sous-traitance de l'exécution de préparations magistrales au sein de l'officine de pharmacie sise, 25 avenue du général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;

VU la demande reconnue complète en date du 17 août 2018 de M. JACQUOT, docteur en pharmacie et titulaire de l'officine, d'autorisation pour exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments homéopathiques sous d'autres formes que celles autorisée à savoir les ampoules buvables, les pommades et les gels ;

Vu le courrier de M. JACQUOT ;

CONSIDERANT que ces éléments de réponse apportés par M. JACQUOT en date du 9 janvier 2019 en réponse à la mise en demeure adressé par l'ARS le 13 décembre 2018 n'ont pas permis de lever les non-conformités à la réglementation relevées lors de l'instruction de la demande ;

CONSIDERANT qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces éléments et de retirer l'autorisation accordée par l'arrêté;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n°2016/1629 du 29 juin 2016 autorisant M. JACQUOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 25 avenue du général de Gaulle à Vic sur Seille (57630) pour l'activité de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments homéopathiques est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La demande d'autorisation pour exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments homéopathiques sous d'autres formes pharmaceutiques ne peut, par conséquent, pas être accordée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargé de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à M. JACQUOT, publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine,
- Madame Elodie Cadet, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise, 25 avenue du Général de Gaulle à VIC-SUR-SEILLE (57630) à compter du 1er février 2019.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N °2019-0087
Du 31 janvier 2019**

**Modifiant la décision d'autorisation ARS N°2019-0068 portant extension de la capacité de l'Institut
Thérapeutique Educatif Pédagogique (ITEP) de BRIEY
de 10 places à 15 places dont 5 places d'internat
portant transfert de 10 places de l'ITEP des Terrasses de Méhon vers l'ITEP de Briey
dont 5 places de semi-internat et 5 places d'internat
portant transfert d'une place en semi-internat en place d'internat sur l'ITEP des Terrasses de
Méhon**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540021151
N° FINESS ET : 540004009**

**Le Directeur Général
DE L'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L313-5, L.314-3 ;
- VU** les articles D312-59-1 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agence Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2018-0541 du 7 février 2018 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Grand Est ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2010-278 du 29 septembre 2010 autorisant par anticipation au titre de 2013 l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle à créer un ITEP de 10 places de semi-internat pour enfants de 3 à 14 ans souffrant de troubles de la conduite et du comportement à BRIEY.
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-1698 du 25/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'OHS de Lorraine pour le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) « Les Terrasses de Méhon » et fixant la capacité totale à 58 places pour enfants et jeunes souffrant de troubles du caractère et du comportement,
- VU** le dossier de demande d'extension de l'ITEP de Briey déposé par l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) le 2 décembre 2015, et actualisé en décembre 2018 ;
- VU** l'INSTRUCTION N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

CONSIDERANT que la demande présentée par le gestionnaire répond aux besoins identifiés sur le territoire du nord du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la qualité du projet et la reconnaissance du savoir-faire de l'association ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition sur la structure de l'ITEP de Méhon, liée aux contraintes architecturales, transmise par le gestionnaire en août 2017.

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible d'une part avec la dotation prévue par le fond d'amorçage dans le cadre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités des personnes en situation de handicap vers la Belgique et d'autre part avec les crédits disponibles sur le montant de l'enveloppe régionale limitative de la région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'article 2 de la décision n°2019-0068 comporte une erreur matérielle relative à l'application de la nomenclature ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE :

Article 1 : L'ITEP de Briey destiné à des enfants souffrant de troubles de la conduite et du comportement, géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle est autorisé à augmenter sa capacité totale de 15 places par extension de 5 places d'internat et transfert de 10 places de l'ITEP des Terrasses de Méhon, dont 5 places de semi-internat et 5 places d'internat.

Cette autorisation prend effet à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale de l'ITEP de Briey est en conséquence ramenée à 25 places dont 15 en semi-internat et 10 places en internat.

La capacité totale de l'ITEP « Les Terrasses de Méhon » est en conséquence portée à 48 places dont 32 en semi-internat et 16 en internat.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540006707

Raison sociale : **Office d'Hygiène Sociale de Lorraine**

Adresse postale : 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540021151

Raison sociale : **ITEP de BRIEY (OHS)**

Adresse postale : 31 avenue Albert de Briey 54150 BRIEY

Code catégorie : 186 – Libellé catégorie : Institut thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)

Code MFT : 05

Nouvelle capacité répartie comme suit : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[844] Tous Projets	[21] Accueil de Jour	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	15
[844] Tous Projets	[11] hébergement complet internat	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	10

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540004009

Raison sociale : **ITEP LES TERRASSES DE MEHON (OHS) (UNITE OPAL)**

Adresse postale : 24 RUE FRANÇOIS RICHARD 54304 LUNEVILLE

Code catégorie : 186 – Libellé catégorie : Institut thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)

Code MFT : 05

Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[844] Tous Projets	[21] Accueil de Jour	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	8
[844] Tous Projets	[11] hébergement complet internat	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	4

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540017118

Raison sociale : **UNITE DELOCALISEE DE L'ITEP T. DE MEHON (UNITE AMBRE)**

Adresse postale : 19 QUAI DE STRASBOURG 54300 LUNEVILLE

Code catégorie : 186 – Libellé catégorie : Institut thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)

Code MFT : 05

Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[844] Tous Projets	[21] Accueil de Jour	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	8
[844] Tous Projets	[11] hébergement complet internat	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	4

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 540017159

Raison sociale : **UNITE DELOCALISEE DE L'ITEP T. DE MEHON (UNITE DIAMENT)**

Adresse postale : 46 R DES CHARDONNETS 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Code catégorie : 186 – Libellé catégorie : Institut thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)

Code MFT : 05

Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[844] Tous Projets	[21] Accueil de Jour	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	8
[844] Tous Projets	[11] hébergement complet internat	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	4

Entité de l'Etablissement :N° FINESS : **A CREER**Raison sociale : **UNITE DELOCALISEE DE L'ITEP T. DE MEHON (UNITE CRISTAL)**

Adresse postale : 30 RUE CHEVALIER BOUFFLERS 54300 LUNEVILLE

Code catégorie : 186 – Libellé catégorie : Institut thérapeutique éducatif pédagogique (ITEP)

Code MFT : 05

Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[844] Tous Projets	[21] Accueil de Jour	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	8
[844] Tous Projets	[11] hébergement complet internat	[200] Diff.Psy.troubl.Comp	4

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'**Office d'Hygiène Sociale de Lorraine**, 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MOSELLE

Agence Régionale de Santé Grand
Est
Délégation Territoriale de la Moselle

ARRETE n°2018-3655 en date du 26 NOV. 2018

portant application des dispositions de l'article L.4131-2 du code de la santé publique

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 4131-2,

VU l'instruction n°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du Préfet de département de la Moselle Monsieur Didier MARTIN,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Moselle en date du 5 octobre 2018 sollicitant l'application de l'article L. 4131-2 telle que détaillée ultérieurement dans l'instruction du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT le faible niveau de la démographie médicale dans certaines zones du département de Moselle telles qu'identifiées par délibération du CDOM 57 comme répondant aux critères énoncés dans ladite instruction,

CONSIDERANT que face à cette démographie médicale décroissante d'une part, et à une demande de la population en croissance régulière d'autre part, les médecins généralistes se trouvent confrontés de facto à un afflux massif de population,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle est autorisé à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin, sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, à

compter de sa notification.

Article 3 : Compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus il est fait application des dispositions de l'article L4131-2 du code de la santé publique sur le département de la Moselle.

Article 4 : Le Préfet de la Moselle et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé l'Agence Régionale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Moselle.

Fait à Metz, le 26 NOV. 2018



Didier MARTIN

Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE N° 2019 - 322

en date du **04 02 19**

**portant modification de l'agrément n° 57-000053
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES SARREGUEMINOISES LOIBL
5 Rue Hallingen
57 520 ROUHLING**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-6 à R 6 312-17 et R 6312-37 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n°1989-276 du 30 mars 1989 portant agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulances Sarregueminoises Loibl SARL » ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018 – A – 36 en date du 7 septembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués, aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2018 modifiant la dénomination sociale de la société « Ambulances Sarregueminoises Loibl » par la suivante « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;

CONSIDERANT la modification de gérance et les statuts remis à jour suite à délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 qui fait état de la dissolution de la société « Ambulances Du Château » et donne tous pouvoirs à la société « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément n° 57-000053 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée Ambulances Sarregueminoises Loibl sise 5 rue Hallingen à Rouhling (57520), représentée par ses gérants Monsieur Jordan Bollini et M. Jean Claude Loibl, est modifié à compter du 24 juillet 2018 comme suit :

Siège et établissement Principal :

Ambulances Jord'Anne et Associés

5 Rue Hallingen – 57520 ROUHLING

Sites secondaires :

- 33 Avenue Roosevelt – Résidence du Parc – 57800 FREYMING MERLEBACH

- 5 rue du stade – 57410 ROHRBACH LES BITCHE

- Route de Schreckling – 57320 BOUZONVILLE

Article 2 : Les responsables de l'entreprise, visé à l'article 1^{er} s'engage à porter, sans délai, à la connaissance des services de l'ARS Grand Est, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément (mouvements de personnels appelés à constituer les équipages, remplacements de véhicules ...) et à fournir les pièces justificatives.

Une liste du personnel et du parc automobile doit être constamment tenue à jour par les responsables de l'entreprise. Celle-ci sera adressée annuellement aux services de l'ARS Grand Est.

Article 3 : L'entreprise est tenue de participer à la garde départementale organisée par le Préfet de Région.

Article 4 : En cas de manquements aux obligations du présent arrêté, l'agrément pourra être retiré temporairement ou sans limitation de durée. Dans un tel cas, les listes des véhicules autorisés et l'état nominatif des personnels pouvant constituer l'équipage des véhicules seront réputés annulés pour l'ensemble des inscriptions qu'ils comportent.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à Strasbourg (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, et dont un exemplaire sera adressé :

- au titulaire de l'agrément,
- aux organismes d'assurance maladie,
- au SAMU-Centre 15,
- à l'association de réponse à l'urgence URGENCE 57.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Pour le Directeur Général,
La Déléguée Territoriale de Moselle


Lamia HIMER

Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE N° 2019 - 323

en date du **04 02 19**

**portant radiation de l'agrément n° 57-000227
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**Ambulances DU CHATEAU
5 rue du stade
57410 ROHRBACH LES BITCHE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018 – A – 36 en date du 7 septembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués, aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2013-0427 du 3 mai 2013 portant agrément de l'entreprise « Ambulances Du Château » ;

CONSIDERANT :

- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 24 juillet 2018 qui fait état de la dissolution de la société « Ambulances Du Château » et donne tous pouvoirs à la société « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;
- L'extrait de radiation au registre des entreprises en date du 11 octobre 2018 de la société « Ambulances Du Château » ;
- Que la société « Ambulances Du Château » ne dispose plus de véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire nécessaires ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'agrément n° 57-000227 délivré à la société « Ambulances Du Château » est retiré à effet du 24 juillet 2018.
La société « Ambulances Du Château » sise, 5 rue du stade à Rohrbach les Bitché (57410) est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé au titulaire de l'agrément, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Pour le Directeur Général,
La Déléguée Territoriale de Moselle



Lamia HIMER

Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE N° 2019 - 0324

en date du **04 02 19**

**portant radiation de l'agrément n° 57-000168
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**Ambulances SAINT QUENTIN
67 Bis Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE LES METZ**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU les articles L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018 – A – 36 en date du 7 septembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués, aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 95-54 du 17 janvier 1985 portant agrément de l'entreprise « Ambulances Saint Quentin » ;

CONSIDERANT :

● L'acte de vente du 5 décembre 2018 qui fait état de la cession des véhicules sanitaires et des autorisations de mise en service qui y sont attachées de la société « Ambulances Saint Quentin » au profit de la société « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;

● Que la société « Ambulances Saint Quentin » ne dispose plus de véhicules spécialement adaptés au transport sanitaire nécessaires ;

.../...

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'agrément n° 57-000168 délivré à la société « Ambulances Saint Quentin » est retiré à effet du 5 décembre 2018.
La société « Ambulances Saint Quentin » sise, 67 Bis Rue Robert Schuman à Longeville les Metz (57050) est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'agrément. Un exemplaire sera adressé au titulaire de l'agrément, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, au SAMU 57 et à Urgence 57.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Pour le Directeur Général,
La Déléguée Territoriale de Moselle


Lamia HIMER

Délégation Territoriale de Moselle

ARRETE N° 2019 - 327

en date du **05 02 19**

**portant modification de l'agrément n° 57-000053
de l'entreprise privée de transports sanitaires**

**AMBULANCES JORD'ANNE ET ASSOCIES
5 Rue Hallingen
57 520 ROUHLING**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-6 à R 6 312-17 et R 6312-37 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-322 portant modification de l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2018 – A – 36 en date du 7 septembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués, aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT l'acte de vente du 5 décembre 2018 qui fait état de la cession des véhicules sanitaires et des autorisations de mise en service qui y sont attachées de la société « Ambulances Saint Quentin » au profit de la société « Ambulances Jord'Anne et Associés » ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément n° 57-000053 délivré à l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée Ambulances Jord'Anne et Associés, sise 5 rue Hallingen à Rouhling (57520), représentée par ses gérants Monsieur Jordan Bollini et M. Jean Claude Loibl, est modifié à compter du 5 décembre 2018, à la suite de la cession d'une autorisation de mise en service d'une ambulance Catégorie C et d'une autorisation de mise en service d'un véhicule léger Catégorie D des Ambulances Saint Quentin au profit des Ambulances Jord'Anne et Associés, comme suit :

Siège et établissement Principal :

Ambulances Jord'Anne et Associés

5 Rue Hallingen – 57520 ROUHLING

Sites secondaires :

- 33 Avenue Roosevelt – Résidence du Parc – 57800 FREYMING MERLEBACH

- 5 rue du stade – 57410 ROHRBACH LES BITCHE

- Route de Schreckling – 57320 BOUZONVILLE

- Route de Sarrebrück – 57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE

Article 2 : Les responsables de l'entreprise, visé à l'article 1^{er} s'engage à porter, sans délai, à la connaissance des services de l'ARS Grand Est, toutes modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier d'agrément (mouvements de personnels appelés à constituer les équipages, remplacements de véhicules ...) et à fournir les pièces justificatives.

Une liste du personnel et du parc automobile doit être constamment tenue à jour par les responsables de l'entreprise. Celle-ci sera adressée annuellement aux services de l'ARS Grand Est.

Article 3 : L'entreprise est tenue de participer à la garde départementale organisée par le Préfet de Région.

Article 4 : En cas de manquements aux obligations du présent arrêté, l'agrément pourra être retiré temporairement ou sans limitation de durée. Dans un tel cas, les listes des véhicules autorisés et l'état nominatif des personnels pouvant constituer l'équipage des véhicules seront réputés annulés pour l'ensemble des inscriptions qu'ils comportent.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix à Strasbourg (67000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle, et dont un exemplaire sera adressé :

- au titulaire de l'agrément,
- aux organismes d'assurance maladie,
- au SAMU-Centre 15,
- à l'association de réponse à l'urgence URGENCE 57.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Pour le Directeur Général,
La Déléguée Territoriale de Moselle



Lamia HIMER

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Zone d'implantation n°2 – Champagne :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 décembre 2014 au Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne (EJ : 51 000 0037 - ET : 51) pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation de jour, est tacitement renouvelée en date du 14 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 13 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par modalité d'unité de dialyse médicalisée détenue par l'ARPDD (EJ 51 0000953), sur le site de Reims Brunet (ET 51 0009491), renouvelée le 12/12/2014 est tacitement renouvelée en date du 1^{er} janvier 2020.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 2 janvier 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 décembre 2014 du CHU de Reims (EJ : 510000029) sur le site de :

- Hôpital Maison Blanche (ET : 510004302)

pour l'exercice de l'activité de soins de neurochirurgie, est tacitement renouvelée en date du 8 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 décembre 2014 du CHU de Reims (EJ : 510000029) sur le site de :

- Hôpital Maison Blanche (ET 510004302)

pour l'exercice des activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, est tacitement renouvelée en date du 8 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 décembre 2014 du CHU de Reims (EJ : 510000029) sur le site de :

- Hôpital Robert Debré (ET : 510002447)

pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie cardiaque, est tacitement renouvelée en date du 8 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 décembre 2014 du CHU de Reims (EJ : 510000029) sur les sites de :

- Hôpital Robert Debré (ET : 510002447)
- Hôpital Maison Blanche (ET : 510004302)

pour l'exercice de l'activité de soins de greffe rénale, est tacitement renouvelée en date du 8 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 4 août 2014 à la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sur le site de la Clinique Terre de France - Cormonteuil (FINESS ET 5100234359) est renouvelée en date du 03 août 2018 pour les mentions suivantes :

- Polyvalent
- Affections cardio-vasculaires

Ces renouvellements prendront effet, pour une durée de sept ans, à partir du 3 août 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au GCS Pôle de Santé Chalonnais (EJ 510018559 ; ET 510022908) pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer est tacitement renouvelée en date du 29 janvier 2019 pour la modalité suivante :

- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 24 septembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 26 juillet 2014 à la SA POLYCLINIQUE DE COURLANCY (FINESS EJ : 510000532) sur le site POLYCLINIQUE DES BLEUETS (FINESS ET : 510012040) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit est tacitement renouvelée en date du 25 juin 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 25 juillet 2019.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 18 décembre 2014 à la Polyclinique Priollet / Courlancy à Châlons-en-Champagne (FINESS EJ : 51 0000 227 ; FINESS ET 51 0000 565) pour l'exercice de l'activité de soins de **médecine ambulatoire** est tacitement renouvelée en date du 18 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 18 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 16 décembre 2014 de la SAS HAD France pour le site de Châlons-en-Champagne et Pays d'Argonne (FINESS EJ 750047367 ; FINESS ET 510020548) pour l'exercice de l'activité de soins de **médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (HAD)** est tacitement renouvelée en date du 15 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Zone d'implantation n° 3 – Aube et Sezannais :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Troyes (EJ 100000017 ; ET 100000090) pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer est tacitement renouvelée en date du 24 septembre 2018 pour la modalité suivante :

- chirurgie des cancers et pour les activités soumises à seuil, la chirurgie des cancers mammaires, digestifs, gynécologiques et ORL et maxillo-faciaux
- chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 23 septembre 2019.

Zone d'implantation n° 4 – 21-52 :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 11 février 2014 au GIE Imagerie Médicale Sud Haute Marne (EJ : 520003120 ; ET : 520000738) pour l'exploitation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} juin 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 09 juin 2013 au GIE IRM SCANNER TRIANGLE DE ST DIZIER (FINESS EJ : 540023264) pour l'installation d'un appareil IRM sur le site de GIE IRM TRIANGLE DE ST DIZIER (FINESS ET : 520000779) est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 10 juin 2019.

Zone d'implantation n° 5 - Cœur Grand Est :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 21 octobre 2014 au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 - ET : 550000012) pour l'utilisation d'un équipement matériel lourd de type Scanner, est tacitement renouvelée en date du 17 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 23 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 8 juin 2013 au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (EJ : 55 0006795) sur le site du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (ET : 550000012) pour l'exercice de traitement de l'insuffisance rénale chronique, est tacitement renouvelée en date du 3 juillet 2018 pour la modalité suivante :

- Centre lourd pour adulte

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 24 mai 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 16 juin 2014 au Centre Hospitalier de Bar le Duc (EJ : 550003354) pour le site du Centre Hospitalier de Bar le Duc (ET : 550000434) pour l'exercice de l'activité de soins chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 11 juin 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 juin 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 6 janvier 2014 du GIE IRM SCANNER DU TRIANGLE (FINESS EJ : 520000639) pour l'utilisation d'un équipement matériel lourd de type IRM sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Dizier (FINESS ET : 520000779) est tacitement renouvelée en date du 30 novembre 2018. L'établissement est aussi autorisé à remplacer son équipement.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de 7 ans, à partir du 14 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 septembre 2014 au Centre Hospitalier de Verdun St-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 - ET : 550000012) pour l'exercice de l'activité de soins de réanimation adulte, est tacitement renouvelée en date du 6 septembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 14 septembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 décembre 2014 du GCS HAD Der et Perthois (FINESS EJ 510019938 ; FINESS ET 510019979) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (HAD) est tacitement renouvelée en date du 14 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 14 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 12 janvier 2015 au **Centre Hospitalier de Saint-Dizier (FINESS EJ : 520780073 – ET : 520000068)** pour l'exercice de l'**activité de médecine en hospitalisation à temps partiel**, est tacitement renouvelée en date du 16 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du **11 janvier 2020**.

Zone d'implantation n° 6 - Lorraine Nord :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2014 à la Clinique Notre Dame à Thionville (EJ 570011569 – ET 570000364) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour est tacitement renouvelée en date du 29 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 26 décembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 4 avril 2013 à l'Association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (ALTIR, EJ : 540001112) sur le site de Thionville (ET 570011635) pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale, est tacitement renouvelée en date du 6 juillet 2018 pour la modalité suivante :

- Unité d'autodialyse (UAD) assistée
- Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

Ce renouvellement prend effet pour une durée de sept ans, à partir du 10 mai 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 juin 2014 à la SA Hôpital Clinique Claude Bernard (EJ : 570001115) pour le site Hôpital-Clinique Claude Bernard à Metz (ET : 570000646) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, est tacitement renouvelée en date du 14 juin 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 14 juin 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 juillet 2014 au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (EJ : 570005165) pour le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville (ET : 570000349) pour l'exercice de l'activité de traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) par épuration extrarénale, est tacitement renouvelée en date du 28 juillet 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 juillet 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2014 à la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ570000919 – ET 570000356) pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer est tacitement renouvelée en date du 29 juillet 2018 pour les modalités suivantes : Chirurgie des cancers hors soumis à seuil, chirurgie des cancers : digestif, chirurgie des cancers : urologie

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 30 juillet 2019.

Zone d'implantation n°7 Sud Lorraine :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 14 juin 2012, mise en œuvre le 5 janvier 2015, au Centre Hospitalier de Lunéville (EJ : 540000080 - ET : 540000155) pour l'exercice de l'activité de médecine sous forme d'Hospitalisation à Domicile (HAD), est tacitement renouvelée en date du 2 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 3 janvier 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 28 février 2014 au Centre hospitalier universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) pour le site de l'hôpital Brabois (FINESS ET : 540000269) pour le renouvellement du Scanographe (Institut du Cœur et des Vaisseaux – Louis Mathieu) est tacitement renouvelée en date du 20 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 19 janvier 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation, renouvelé à partir du 30 juillet 2014, de la Polyclinique Majorelle (FINESS EJ : 54 0000 536 - ET : 54 0013 224) pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer est tacitement renouvelée en date du 20 août 2018 pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers et pour les activités soumises à seuil, la chirurgie des cancers mammaires, et gynécologiques.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à compter du 30 juillet 2019

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 21 mars 2006 au Centre hospitalier universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) pour le site de la

Maternité (FINESS ET : 540000015) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 27 avril 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 27 avril 2019.

Zone d'implantation n°8 Vosges :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 27 novembre 2014 à SOGECLER SAS (EJ : 880780150) sur le site de la polyclinique la Ligne Bleue à Epinal (ET : 880788591) pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation partielle, est tacitement renouvelée en date du 26 septembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 25 septembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 17 décembre 2014 au Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (EJ : 880780077 - ET : 880000047) pour l'exercice de l'activité de traitement de Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, est tacitement renouvelée en date du 16 décembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 15 décembre 2019.

Zone d'implantation n°9 Moselle Est :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 10 novembre 2014 à l'Association Saint André (EJ : 570013797) sur le site de l'Hôpital de Freyming-Merlebach (ET 570004002) pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale, est tacitement renouvelée en date du 22 janvier 2019 pour les modalités suivantes :

- Unité d'autodialyse (UAD) assistée
- Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

Ce renouvellement prend effet pour une durée de sept ans, à partir du 30 mars 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 4 avril 2013 à l'Association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (ALTIR, EJ : 540001112) sur le site de Sarreguemines (ET 570027029) pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale, est tacitement renouvelée en date du 31 mai 2018 pour les modalités suivantes :

- Unité de dialyse Médicalisée (UDM) télésurveillée
- Unité d'autodialyse simple (UAD) télésurveillée

Ce renouvellement prend effet pour une durée de sept ans, à partir du 27 avril 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 14 avril 2014, au Centre Hospitalier de Sarreguemines sur le site de Hôpital de Freyming Merlebach (EJ : 57 0000158 ; ET 57 0027169), pour l'équipement matériel lourd de type Gamma Caméra est tacitement renouvelée en date du 22 janvier 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 27 janvier 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 14 avril 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE de Forbach (EJ : 570025254 - ET : 570000059) pour l'utilisation d'un équipement matériel lourd de type IRM est tacitement renouvelée en date du 30 novembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 24 novembre 2019.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 18 novembre 2014, du Centre Hospitalier de Sarreguemines sur le site de l'Hôpital Robert Pax (EJ 57 0000158, ET 57 0000901), pour l'exercice de l'activité de gynécologie obstétrique de niveau 1 est tacitement renouvelée en date du 30 novembre 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 1^{er} décembre 2019.

Zone d'implantation n°10 Basse Alsace Sud Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 4 avril 2013 à l'Association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (ALTIR, EJ : 540001112) sur le site de Sarrebourg (ET 570022830) pour l'activité de soins du traitement de l'insuffisance rénale, est tacitement renouvelée en date du 31 mai 2018 pour la modalité suivante :

- Unité d'autodialyse (UAD) assistée

Ce renouvellement prend effet pour une durée de sept ans, à partir du 10 mai 2019.

Zone d'implantation n°12 Haute Alsace :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 30 décembre 2002 au Laboratoire BARRAND (Finess EJ 680019023 Finess ET 680019049) pour l'exercice de l'activité d'assistance médicale à la procréation biologique - préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est renouvelée en date du 1^{er} février 2018.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 30 mars 2020.

A Nancy, le - 7 FEV. 2019

La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2019-99 du 7/02/2019

Portant refus de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (EJ 570002204 ; ET 570015248)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie, présenté par le Centre Privé de Radiothérapie de Metz (FINESS EJ : 570002204 ; ET 570015248), reçu le 14 septembre 2018 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis défavorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que l'appréciation du dossier d'évaluation en vue du renouvellement d'autorisation de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe, déposé par le Centre Privé de Radiothérapie de Metz le 20 juin 2018, n'a pas permis le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant le courrier de l'ARS Grand Est du 25 juillet 2018 enjoignant le Centre Privé de Radiothérapie de Metz de déposer un dossier complet de demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe ;

Considérant que le dossier complet de demande de renouvellement de l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie déposé par le Centre Privé de Radiothérapie de Metz le 14 septembre 2018 n'a pas permis de lever les interrogations posées par le courrier de l'ARS Grand Est du 25 juillet 2018 ;

Considérant que la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins, réunie le 24 janvier 2019, a rendu un avis défavorable au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe du Centre Privé de Radiothérapie de Metz ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (EJ 570002204 ; ET 570015248) est refusé.

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Christophe Lannelongue

ARRETE ARS n°2019/348 du 8.10.2019

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale du Haut-Rhin

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2e-c qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3445 du 10 octobre 2017 portant approbation de la convention constitutive de la communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/1466 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace sur le territoire de démocratie sanitaire n°5 ;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;

- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Centre et Sud Alsace en date du 18 octobre 2018 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Saint Louis en date du 10 décembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Thann en date du 5 décembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Guebwiller en date du 10 décembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Mulhouse en date du 17 décembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Sundgau en date du 5 novembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Colmar en date du 6 décembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;
- VU** l'avis du Conseil local de santé mentale de Ribeauvillé en date du 9 novembre 2018, relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département du Haut-Rhin ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale du Haut-Rhin, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par la Communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin par courrier du 28 décembre 2018 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'ARS Grand Est ;

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018, et en particulier à la méthodologie proposée par l'ANAP qui prévoit :

- Une approche participative associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés par la santé mentale dans une action collective
- Une analyse des parcours en santé mentale à partir de quelques portes d'entrée qui sont autant de points de rupture potentiels des parcours.

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale du Haut-Rhin comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du Haut-Rhin est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est.

Article 2 : La présente décision permet à la Communauté psychiatrique de territoire préfiguratrice du Haut Rhin et à ses partenaires de poursuivre les travaux afin de présenter les actions du Projet territorial en santé mentale qui permettront de remédier aux constats établis, partagés et actés et d'améliorer pour les 5 prochaines années l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue



ARRETE ARS n°2019/349 du 8/02/2019

Portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale de Meurthe et Moselle

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article 1431-2-2e-c qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils Territoriaux de Santé (CTS) constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale, et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT) ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, de la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2769 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Centre du Grand Est sur le territoire de démocratie sanitaire n°2 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/1464 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le territoire de démocratie sanitaire n°3 ;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- VU** les avis des Conseils Territoriaux de Santé Centre du Grand Est et Lorraine Nord en date des 12 et 18 décembre 2018 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé du projet territorial de santé mentale du département de Meurthe et Moselle ;

VU les avis des Conseil locaux de santé mentale du Pays du Lunévillois en date du 12 décembre 2018 et du Grand Nancy en date du 21 novembre 2018 relatifs à l'examen du diagnostic départemental partagé du Projet de santé mentale du département de Meurthe et Moselle ;

Considérant que le diagnostic partagé en santé mentale de Meurthe et Moselle, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis au Directeur Général de l'ARS Grand Est par les pilotes du projet par courrier du 17 septembre 2018 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale par les services de l'ARS Grand Est ;

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018, et en particulier à la méthodologie proposée par l'ANAP qui prévoit :

- Une approche participative associant l'ensemble des acteurs institutionnels et de terrain concernés par la santé mentale dans une action collective
- Une analyse des parcours en santé mentale à partir de quelques portes d'entrée qui sont autant de points de rupture potentiels des parcours.

Considérant que le diagnostic partagé en santé de mentale de Meurthe et Moselle comprend les éléments utiles à l'élaboration d'une feuille de route d'une durée de 5 ans en vue d'une amélioration de la continuité et de la fluidité des parcours de santé

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic territorial partagé en santé mentale de Meurthe et Moselle est approuvé par la présente décision et est consultable sur le site internet de l'ARS Grand Est.

Article 2 : La présente décision permet aux pilotes du projet de poursuivre les travaux afin de présenter les actions du Projet territorial en santé mentale qui permettront de remédier aux constats établis, partagés et actés et d'améliorer pour les 5 prochaines années l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

Décision n° 2019-0102 du 8 février 2019
portant modification de l'autorisation délivrée à
l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace
pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile :
SSIAD APSCA COLMAR sis à 68000 Colmar
SSIAD APSCA KAYSERSBERG sis à 68240 Kaisersberg
SSIAD APSCA ROUFFACH sis à 68250 Rouffach

N° FINESS EJ : 68 001 151 7
N° FINESS ET principal : 68 001 039 4
N° FINESS ET : 68 001 352 1
N° FINESS ET : 68 001 383 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0355 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers A Domicile ;

CONSIDERANT que suite aux préconisations de l'ARS Grand Est, l'Association des Professionnels de Santé du Centre Alsace a décidé la fermeture et le transfert des 20 places du SSIAD APSCA KAYSERSBERG vers l'établissement principal SSIAD APSCA COLMAR ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : La fermeture du SSIAD APSA KAYSERSBERG n° FINESS 68 001 352 1 avec transfert des 20 places, de toutes ses activités et du personnel sur le site principal du SSIAD APSA COLMAR n° FINESS 68 001 039 4 est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE
N° FINESS : 68 001 151 7
Adresse complète : 18 Rue de Gérardmer 68000 COLMAR
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 327 036 828

Entité établissement : SSIAD APSA COLMAR-KAYSERSBERG
N° FINESS : 68 001 039 4
Adresse complète : 18 Rue de Gérardmer 68000 COLMAR
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à Domicile	16 – Milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	80

Entité établissement : SSIAD APSA ROUFFACH
N° FINESS : 68 001 383 6
Adresse complète : 12 Place de la République 68250 ROUFFACH
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	26

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du SSIAD APSCA Colmar sis 18 rue de Gérardmer 68000 COLMAR.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD APSCA COLMAR-KAYSERSBERG

N° FINESS : 680010394

Adresse complète : 18 Rue de Gerardmer 68000 COLMAR

Discipline : 358 – Soins Infirmiers à Domicile

Activité : 16 – Milieu ordinaire

Clientèle : 700 Personnes Agées

Ammerschwihr	Bebenheim	Bennwihr	Colmar
Eguisheim	Herrlisheim-près-Colmar	Ingersheim	Katzenthal
Kaysersberg Vignoble	Mittelwihr	Niedermorschwihr	Riquewihr
Turckheim	Wettolsheim	Wintzenheim	

Entité établissement : SSIAD APSCA ROUFFACH

N° FINESS : 680013836

Adresse complète : 12 PL DE LA REPUBLIQUE 68250 ROUFFACH

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 700 - Personnes Agées

Biltzheim	Gueberschwihr	Gundolsheim	Hattstatt
Husseren-les-Châteaux	Merxheim	Munwiller	Niederentzen
Niederhergheim	Oberentzen	Oberhergheim	Obermorschwihr
Osenbach	Pfaffenheim	Rouffach	Soultzmatt
Vœgtlinshoffen	Westhalten		

Direction de l'Offre sanitaire

DECISION ARS n° 2019/104 du 12/02/2019

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques du centre hospitalier de Haguenau

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1211-2, L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1242-1, R1233-2 et R.1242-2 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus ;

VU la décision ARS Alsace n° 2014/100 du 28 mai 2014 portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques du centre hospitalier de Haguenau ;

VU la demande adressée le 23 octobre 2018 par le Directeur du centre hospitalier de Haguenau en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis émis le 10 janvier 2019 par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Haguenau remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises pour exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques est renouvelée au centre hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), sur le site du centre hospitalier (FINESS ET : 67 000 015 7), selon la modalité suivante :

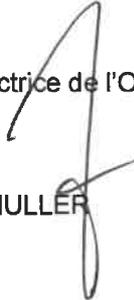
- prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (tissus de la liste fixée par l'arrêté du 2 août 2005 susvisé).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 28 mai 2019.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice de l'Offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS n° 2019-0357 du 08/02/2019

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de Masseur-Kinésithérapeute

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1434-4 et R1434-41 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-12-9 et L.162-14-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-8 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du 8 février 2018 relatif à l'avenant n° 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signée le 3 avril 2007 et tacitement renouvelée ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1 de l'article L 1434-4 du code de la santé publique, publié au journal officiel du 9 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2012-943 du 3 septembre 2012 fixant le zonage des masseurs-kinésithérapeutes libéraux du projet régional de santé d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2012-1730 du 12 décembre 2012 déterminant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à une meilleure répartition des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté n° 2012-0746 du 13 juillet 2012 déterminant les zones lorraines de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des masseurs-kinésithérapeutes libéraux ;

Vu, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique, les avis favorables de :

- l'Union Régionale des Professionnels de Santé Masseurs-kinésithérapeutes (URPS) Grand Est en date du 21/01/2019 ;
- la Commission Paritaire Régionale des Masseurs-kinésithérapeutes, consultée par vote électronique, en date du 14/01/2019 ;
- la Commission Régionale de Santé et d'Autonomie (CRSA) Grand Est en date du 5/02/2019 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est détermine, selon la méthodologie applicable, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de masseur-kinésithérapeute.

ARRETE

Article 1 :

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante en masseur-kinésithérapeute ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont déterminées conformément à l'annexe de l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1^{er} de l'article L 1434-4 du code de la santé publique.

Conformément au III de l'article R.1434-41 du code de santé publique, les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins en masseur-kinésithérapeute est particulièrement élevé, au sens du 2° de l'article L1434-4 du code de santé publique, sont déterminées selon la méthodologie définie dans la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Les autres bassins de vie ou cantons ou villes sont classés en zones intermédiaires.

La classification des bassins de vie / cantons ou villes (ou pseudo cantons) en zone très sous dotée, sous dotée, intermédiaire, très dotée et sur dotée figure **en annexe 1** du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des communes des bassins de vie / cantons ou villes (ou pseudo cantons) dont la classification dépend des régions limitrophes à la région Grand Est à savoir les Hauts de France, l' Ile de France et la Bourgogne Franche Comté figure **en annexe 2** du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'annexe «V – Adaptation régionale » de l'arrêté du 24 septembre 2018, la liste des bassins de vie/ cantons ou ville reclassifiés de zones « intermédiaires » en zones « sous-dotées » et de zones « sous dotées » en zones « intermédiaires », figure **en annexe 3** du présent arrêté.

Article 4 :

Les arrêtés n° 2012-943 du 3 septembre 2012 (Alsace), n° 2012-1730 du 12 décembre 2012 (Champagne-Ardenne), n° 2012-0746 du 13 juillet 2012 (Lorraine) déterminant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes libéraux sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 18/02/2019.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08017	Apremont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08018	Ardeuil-et-Montfauxelles	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08019	Les Grandes-Armoises	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08020	Les Petites-Armoises	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08025	Attigny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08026	Aubigny-les-Pothées	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08031	Aure	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08033	Authe	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08035	Autruche	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08036	Autry	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08045	Ballay	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08047	Barbaise	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08049	Bar-lès-Buzancy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08052	Bayonville	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08056	Beffu-et-le-Morthomme	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08074	Bouconville	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08075	Boult-aux-Bois	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08077	Bourcq	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08082	Brécy-Brières	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08085	Brieulles-sur-Bar	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08086	Briquenay	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08089	Buzancy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08092	Cauroy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08094	Cernion	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08095	Chagny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08097	Challerange	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08098	Champigneulle	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08103	Charbogne	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08104	Chardeny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08109	Chatel-Chéhéry	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08116	Bairon et ses environs	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08120	Chevières	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08123	Chuffilly-Roche	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08124	Clavy-Warby	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08128	Condé-lès-Autry	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08130	Contreuve	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08131	Cornay	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08134	Coulommes-et-Marqueny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08135	La Croix-aux-Bois	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08141	Dommercy	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08147	Dricourt	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08149	L'Échelle	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08161	Exermont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08164	Falaise	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08171	Fléville	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08186	Germont	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08197	Grandham	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08198	Grandpré	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08200	Grivy-Loisy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08201	Gruyères	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08204	Guincourt	08490	Vouziers

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08205	Hagnicourt	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08215	Harricourt	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08233	Imécourt	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08236	Jandun	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08244	Lametz	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08245	Lançon	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08246	Landres-et-Saint- Georges	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08248	Launois-sur-Vence	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08250	Leffincourt	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08251	Lépron-les-Vallées	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08256	Liry	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08259	Longwé	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08264	Machault	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08271	Manre	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08273	Marby	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08274	Marcq	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08278	Marquigny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08279	Mars-sous-Bourcq	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08280	Marvaux-Vieux	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08296	Montcheutin	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08301	Montgon	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08303	Monthois	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08308	Mont-Saint-Martin	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08309	Mont-Saint-Remy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08310	Mouron	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08315	Neufmaison	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08321	Neuville-Day	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08325	Noirval	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08332	Oches	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08333	Olizy-Primat	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08350	Quatre-Champs	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08351	Quilly	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08352	Raillicourt	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08364	Rilly-sur-Aisne	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08370	Rouvroy-sur-Audry	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08374	La Sabotterie	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08379	Saint-Étienne-à-Arnes	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08383	Saint-Juvin	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08384	Saint-Lambert-et- Mont-de-Jeux	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08390	Sainte-Marie	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08392	Saint-Morel	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08393	Saint-Pierre-à-Arnes	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08394	Saint-Pierremont	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08398	Sainte-Vaubourg	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08405	Sauville	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08406	Savigny-sur-Aisne	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08407	Séchault	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08410	Semide	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08411	Semuy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08412	Senuc	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08424	Sommauthe	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08425	Sommerance	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08431	Sugny	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08433	Suzanne	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08434	Sy	08490	Vouziers

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08439	Tannay	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08446	Thénorgues	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08449	Thin-le-Moutier	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08453	Toges	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08455	Tourcelles-Chaumont	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08458	Tourteron	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08461	Vandy	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08462	Vaux-Champagne	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08464	Vaux-lès-Mouron	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08468	Vaux-Villaine	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08470	Verpel	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08471	Verrières	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08479	Villers-le-Tourneur	0817	Signy-l'Abbaye
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08489	Voncq	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	08	Ardennes	08490	Vouziers	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10004	Allibaudières	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10006	Arcis-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10015	Aubeterre	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10021	Avant-lès-Ramerupt	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10043	Bessy	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10075	Champfleury	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10077	Champigny-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10084	Charmont-sous- Barbuise	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10091	Chaudrey	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10095	Le Chêne	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10101	Coclois	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10121	Dampierre	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10127	Dommartin-le-Coq	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10130	Dosnon	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10149	Feuges	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10167	Grandville	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10172	Herbisse	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10174	Isle-Aubigny	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10195	Lhuître	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10206	Longsols	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10210	Luyères	1002	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10216	Mailly-le-Camp	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10235	Mesnil-la-Comtesse	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10236	Mesnil-Lettre	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10256	Montsuzain	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10257	Morembert	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10267	Nogent-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10269	Nozay	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10272	Ormes	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10273	Ortillon	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10293	Poivres	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10299	Pouan-les-Vallées	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10305	Prémierfait	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10314	Ramerupt	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10338	Saint-Étienne-sous- Barbuise	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10354	Saint-Nabord-sur- Aube	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10361	Saint-Remy-sous- Barbuise	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10365	Salon	51248	Fère-Champenoise

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10369	Semoine	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10379	Torcy-le-Grand	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10380	Torcy-le-Petit	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10386	Trouans	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10398	Vaucogne	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10400	Vaupoisson	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10408	Viâpres-le-Petit	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10429	Villette-sur-Aube	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10430	Villiers-Herbisse	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10436	Vinets	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10442	Voué	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51008	Ambrières	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51010	Angluzelles-et-Courcelles	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51015	Argers	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51027	Auve	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51035	Bannes	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51045	Beunay	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51047	Belval-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51049	Bergères-lès-Vertus	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51053	Berzieux	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51062	Binarville	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51082	Braux-Sainte-Cohière	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51083	Braux-Saint-Remy	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51084	Bréban	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51090	Broussy-le-Grand	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51104	Cernay-en-Dormois	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51107	Chaintrix-Bierges	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51126	La Chapelle-Felcourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51132	Les Charmontois	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51138	Châtrices	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51139	Chaufontaine	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51143	Le Chemin	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51144	Cheminon	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51147	La Cheppe	5101	Argonne Suippe et Vesle
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51154	Clamanges	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51157	Coizard-Joches	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51158	Val-des-Marais	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51163	Congy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51164	Connantray-Vaufroy	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51165	Connantre	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51169	Corbeil	10006	Arcis-sur-Aube
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51176	Corroy	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51186	Courjeonnet	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51191	Courtémont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51193	Courtisols	5101	Argonne Suippe et Vesle
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51206	Dampierre-le-Château	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51211	Dommartin-Dampierre	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51213	Dommartin-sous-Hans	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51214	Dommartin-Varimont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51222	Éclaires	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51226	Écury-le-Repos	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51228	Élise-Daucourt	51507	Sainte-Menehould

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51229	Épense	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51238	Étoges	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51239	Étréchy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51241	Euvy	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51243	Faux-Fresnay	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51247	Fèrebrianges	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51248	Fère-Champenoise	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51253	Florent-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51255	Fontaine-en-Dormois	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51268	Germinon	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51271	Gionges	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51272	Givry-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51273	Givry-lès-Loisy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51274	Gizaucourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51276	Gourgançon	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51277	Sainte-Marie-du-Lac- Nuisement	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51280	Gratreuil	08490	Vouziers
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51283	Hans	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51285	Haussimont	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51286	Hauteville	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51292	Herpont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51315	Landricourt	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51319	Lenharrée	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51327	Loisy-en-Brie	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51336	Maffrécourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51341	Malmy	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51355	Massiges	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51370	Moiremont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51377	Montépreux	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51397	La Neuville-aux-Bois	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51399	La Neuville-au-Pont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51404	Noirlieu	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51412	Ognes	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51424	Passavant-en- Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51430	Pierre-Morains	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51432	Pleurs	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51435	Pocancy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51438	Poix	5101	Argonne Suipe et Vesle
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51452	Rapsécourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51456	Remicourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51469	Rouffy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51470	Rouvroy-Ripont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51478	Saint-Eulien	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51498	Saint-Mard-sur-Auve	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51499	Saint-Mard-lès-Rouffy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51507	Sainte-Menehould	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51519	Saint-Thomas-en- Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51521	Saint-Vrain	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51522	Sapignicourt	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51533	Servon-Melzicourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51537	Sivry-Ante	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51543	Somme-Bionne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51545	Sommesous	51248	Fère-Champenoise

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51548	Somme-Vesle	5101	Argonne Suippe et Vesle
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51549	Somme-Yèvre	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51558	Soulières	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51572	Tilloy-et-Bellay	5101	Argonne Suippe et Vesle
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51578	Trécon	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51583	Trois-Fontaines- l'Abbaye	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51588	Valmy	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51594	Vassimont-et- Chapelaine	51248	Fère-Champenoise
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51603	Vélye	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51610	Verrières	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51611	Vert-Toulon	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51612	Vertus	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51619	Le Vieil-Dampierre	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51620	Vienne-la-Ville	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51621	Vienne-le-Château	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51627	Villeneuve-Renneville- Chevigny	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51630	Villers-aux-Bois	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51632	Villers-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51638	Villeseneux	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51640	Ville-sur-Tourbe	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51646	Virginy	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51650	Voilemont	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51651	Voipreux	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51654	Vouillers	5120	Sermaize-les-Bains
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51655	Vouzy	51612	Vertus
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52001	Ageville	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52004	Aingoulaincourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52006	Allichamps	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52007	Ambonville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52012	Annonville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52013	Anrosey	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52015	Arbigny-sous- Varennes	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52019	Arnancourt	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52021	Attancourt	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52025	Audeloncourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52029	Autigny-le-Grand	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52030	Autigny-le-Petit	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52033	Avrecourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52034	Bailly-aux-Forges	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52038	Bassoncourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52039	Baudrecourt	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52043	Belmont	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52044	Roches-Bettaincourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52050	Biesles	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52051	Bize	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52055	Blécourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52059	Bonnecourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52061	Bourdons-sur-Rognon	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52065	Bouzancourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52066	Brachay	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52074	Breuvannes-en- Bassigny	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52079	Brousseval	52550	Wassy

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52083	Champsevraine	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52084	Busson	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52085	Buxières-lès-Clefmont	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52091	Cerisières	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52099	Chamouilley	5208	Eurville-Bienville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52109	Charmes-en-l'Angle	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52110	Charmes-la-Grande	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52118	Chatonrupt- Sommermont	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52120	Chauffourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52123	Chevillon	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52127	Choiseul	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52129	Cirey-sur-Blaise	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52131	Cirfontaines-en- Ornois	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52132	Clefmont	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52142	Consigny	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52149	Courcelles-sur-Blaise	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52156	Curel	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52159	Cuves	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52160	Daillancourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52161	Daillecourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52162	Dammartin-sur- Meuse	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52163	Dampierre	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52169	Domblain	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52171	Dommartin-le-Franc	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52172	Dommartin-le-Saint- Père	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52173	Domremy-Landéville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52175	Donjeux	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52177	Doulaincourt- Saucourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52178	Doulevant-le-Château	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52179	Doulevant-le-Petit	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52181	Échenay	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52184	Effincourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52187	Épizon	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52190	Esnouveaux	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52194	Eurville-Bienville	5208	Eurville-Bienville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52195	Farincourt	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52197	Fayl-Billot	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52198	Fays	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52199	Ferrière-et-Lafolie	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52201	Flammerécourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52203	Fontaines-sur-Marne	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52204	Forcey	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52207	Frécourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52211	Froncles	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52212	Fronville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52213	Genevrières	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52214	La Genevroye	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52217	Germainvilliers	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52218	Germay	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52219	Germisay	52250	Joinville

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52222	Gillaumé	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52223	Gilley	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52230	Gudmont-Villiers	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52231	Guindrecourt-aux-Ormes	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52232	Guindrecourt-sur-Blaise	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52242	Haute-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52248	Is-en-Bassigny	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52250	Joinville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52257	Laferté-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52265	Bayard-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52271	Lanques-sur-Rognon	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52277	Lavilleneuve	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52284	Leschères-sur-le-Blaiseron	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52286	Leurville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52288	Lezéville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52291	Longchamp	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52294	Louvemont	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52295	Louvières	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52300	Magneux	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52302	Maizières	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52303	Maizières-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52305	Mandres-la-Côte	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52310	Marbéville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52315	Marnay-sur-Marne	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52316	Mathons	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52319	Mennouveaux	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52320	Merrey	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52321	Mertrud	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52325	Millières	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52326	Mirbel	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52332	Val-de-Meuse	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52336	Montreuil-sur-Blaise	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52337	Montreuil-sur-Thonnance	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52341	Morancourt	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52346	Mussey-sur-Marne	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52347	Narcy	5208	Eurville-Bienville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52352	Ninville	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52353	Nogent	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52356	Nomécourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52357	Noncourt-sur-le-Rongeant	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52358	Noyers	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52370	Osne-le-Val	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52376	Pansy	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52378	Paroy-sur-Saulx	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52385	Perrusse	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52388	Pierremont-sur-Amance	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52394	Poinson-lès-Fayl	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52396	Poinson-lès-Nogent	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52398	Poissons	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52401	Poulangy	52353	Nogent

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52406	Pressigny	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52413	Rachecourt-Suzémont	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52414	Rachecourt-sur-Marne	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52416	Rangecourt	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52420	Reynel	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52429	Roches-sur-Marne	5208	Eurville-Bienville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52432	Rolampont	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52436	Rouécourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52438	Rougeux	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52440	Rouvroy-sur-Marne	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52442	Rupt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52443	Sailly	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52456	Saint-Urbain-Maconcourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52459	Sarcey	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52461	Sarrey	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52463	Saudron	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52464	Saulles	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52465	Saulxures	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52467	Savigny	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52475	Sommancourt	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52484	Suzannecourt	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52488	Thivet	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52489	Thol-lès-Millières	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52490	Thonnance-lès-Joinville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52491	Thonnance-les-Moulins	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52493	Tornay	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52497	Troisfontaines-la-Ville	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52502	Valleret	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52503	Valleroy	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52510	Vaux-sur-Blaise	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52511	Vaux-sur-Saint-Urbain	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52512	Vecqueville	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52513	Velles	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52518	Vesaignes-sur-Marne	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52528	Ville-en-Blaisois	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52541	Vitry-lès-Nogent	52353	Nogent
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52543	Voillecomte	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52546	Voncourt	52197	Fayl-Billot
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52550	Wassy	52550	Wassy
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54022	Arnaville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54055	Bayonville-sur-Mad	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54226	Gibeauveix	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54410	Onville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54538	Uruffe	55533	Vaucouleurs

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54544	Vandelainville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54570	Villecey-sur-Mad	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54593	Waville	5418	Pont-à-Mousson
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55014	Aubrèville	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55017	Autrécourt-sur-Aire	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55033	Baulny	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55038	Beaulieu-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55051	Biencourt-sur-Orge	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55061	Le Bouchon-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55065	Boureuilles	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55067	Boviolles	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55068	Brabant-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55075	Brauvilliers	5510	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55081	Brizeaux	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55087	Bure	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55088	Burey-en-Vaux	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55097	Chalaines	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55100	Champougny	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55103	Charpentry	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55104	Chassey-Beaupré	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55113	Cheppy	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55115	Cierges-sous-Montfaucon	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55116	Le Claon	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55117	Clermont-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55133	Couvertpuis	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55144	Dammarié-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55150	Demange-aux-Eaux	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55173	Épiez-sur-Meuse	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55174	Épinonville	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55179	Erneville-aux-Bois	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55185	Èvres	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55194	Foucaucourt-sur-Thabas	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55195	Fouchères-aux-Bois	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55199	Froidos	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55202	Futeau	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55214	Givrauval	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55221	Guerpont	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55246	Héville	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55253	Les Islettes	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55266	Lachalade	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55285	Lavoye	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55291	Ligny-en-Barrois	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55300	Longeaux	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55315	Mandres-en-Barrois	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55322	Marson-sur-Barboure	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55326	Maulan	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55327	Mauvages	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55328	Maxey-sur-Vaise	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55331	Méliny-le-Petit	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55332	Menucourt	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55335	Ménil-sur-Saulx	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55343	Montblainville	51507	Sainte-Menehould

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55344	Montbras	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55346	Montfaucon- d'Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55348	Montiers-sur-Saulx	52250	Joinville
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55350	Montigny-lès- Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55358	Chanteraine	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55359	Morley	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55370	Naix-aux-Forges	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55371	Nançois-le-Grand	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55372	Nançois-sur-Ornain	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55373	Nant-le-Grand	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55374	Nant-le-Petit	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55376	Nantois	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55379	Le Neufour	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55381	Neuville-lès- Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55383	Neuvilly-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55397	Pagny-la-Blanche- Côte	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55416	Rarécourt	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55421	Reffroy	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55430	Ribeaucourt	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55433	Rigny-la-Salle	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55434	Rigny-Saint-Martin	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55452	Saint-Amand-sur- Ornain	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55454	Saint-Aubin-sur-Aire	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55456	Saint-Germain-sur- Meuse	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55459	Saint-Joire	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55466	Salmagne	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55485	Sepvigny	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55501	Stainville	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55503	Taillancourt	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55516	Tréveray	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55517	Seuil-d'Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55518	Cousances-lès- Triconville	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55519	Tronville-en-Barrois	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55522	Ugny-sur-Meuse	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55527	Varennés-en-Argonne	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55533	Vaucouleurs	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55536	Vauquois	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55543	Velaines	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55549	Véry	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55559	Villerois-sur-Méholle	55533	Vaucouleurs
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55562	Villers-le-Sec	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55577	Waly	51507	Sainte-Menehould
1-Zone très sous dotée	55	Meuse	55581	Willeroncourt	55291	Ligny-en-Barrois
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57002	Aboncourt-sur-Seille	5723	Saulnois
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57009	Ajoncourt	5723	Saulnois
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57026	Apach	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57062	Berg-sur-Moselle	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57152	Contz-les-Bains	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57286	Halstroff	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57341	Hunting	57650	Sierck-les-Bains

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57361	Kerling-lès-Sierck	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57364	Kirsch-lès-Sierck	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57365	Kirschnaumen	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57371	Haute-Kontz	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57388	Launstroff	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57437	Malling	5704	Bouzonville
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57439	Manderen	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57459	Merschweiller	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57479	Montenach	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57569	Rémeling	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57576	Rettel	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57585	Ritzing	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57604	Rustruff	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57650	Sierck-les-Bains	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	57	Moselle	57740	Waldwisse	57650	Sierck-les-Bains
1-Zone très sous dotée	67	Bas-Rhin	67421	Saales	6711	Mutzig
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68051	Breitenbach-Haut-Rhin	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68083	Eschbach-au-Val	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68109	Griesbach-au-Val	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68117	Gunsbach	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68142	Hohrod	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68193	Luttenbach-près-Munster	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68204	Metzeral	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68210	Mittlach	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68223	Muhlbach-sur-Munster	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68226	Munster	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68311	Sondernach	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68316	Soultzbach-les-Bains	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68317	Soultzeren	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68329	Stosswihr	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68358	Wasserbourg	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	68	Haut-Rhin	68368	Wihr-au-Val	68226	Munster
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88029	La Vôge-les-Bains	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88048	Bellefontaine	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88063	Bocquegney	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88088	La Chapelle-aux-Bois	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88092	Charmois-l'Orgueilleux	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88103	Circourt	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88122	Damas-et-Bettegney	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88123	Damblain	52332	Val-de-Meuse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88147	Dommartin-aux-Bois	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88157	Dounoux	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88201	Girancourt	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88210	Gorhey	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88214	Grandrupt-de-Bains	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88225	Hadol	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88233	Harol	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88236	La Haye	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88237	Hennecourt	8804	Darney
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88481	Uriménil	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88484	Uzemain	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88515	Vioménil	8816	Val-d'Ajol
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88520	Les Voivres	8816	Val-d'Ajol

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88530	Xertigny	8816	Val-d'Ajol
2-Zone sous dotée	10	Aube	10014	Assencières	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10019	Val-d'Auzon	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10020	Avant-lès-Marcilly	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10031	Barbuise	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10037	Bercenay-en-Othe	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10054	Bourdenay	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10056	Bouy-Luxembourg	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10057	Bouy-sur-Orvin	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10061	Brévonnes	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10066	Bucey-en-Othe	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10074	Chamoy	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10085	Charmoy	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10106	Courceroy	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10129	Dosches	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10146	Fay-lès-Marcilly	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10148	Ferreux-Quincey	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10153	Fontaine-Mâcon	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10154	Fontenay-de-Bossery	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10156	Fontvannes	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10165	Géraudot	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10169	Gumery	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10208	La Louptière-Thénard	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10225	Marnay-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10231	Le Mériot	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10239	Mesnil-Sellières	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10240	Messon	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10254	Montpothier	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10259	La Motte-Tilly	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10268	Nogent-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10270	Onjon	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10287	Piney	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10291	Plessis-Barbuise	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10298	Pont-sur-Seine	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10307	Prugny	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10328	Rouilly-Sacey	1005	Brienne-le-Château
2-Zone sous dotée	10	Aube	10334	Saint-Aubin	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10347	Saint-Loup-de-Buffigny	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10359	Saint-Phal	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10367	La Saulotte	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10370	Soligny-les-Étangs	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10382	Traînel	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10383	Trancault	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	10	Aube	10396	Vauchassis	1001	Aix-en-Othe
2-Zone sous dotée	10	Aube	10420	Villenauxe-la-Grande	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	51	Marne	51001	Ablancourt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51002	Saint-Martin-d'Ablois	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51003	Aigny	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51005	Allemant	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51016	Arrigny	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51017	Arzillières-Neuville	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51022	Aulnay-l'Aître	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51023	Aulnay-sur-Marne	5104	Châlons-en-Champagne-2

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	51	Marne	51033	Le Baizil	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51034	Bannay	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51036	Barbonne-Fayel	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51039	Bassu	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51040	Bassuet	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51042	Baye	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51048	Belval-sous-Châtillon	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51050	Bergères-sous-Montmirail	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51059	Bignicourt-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51060	Bignicourt-sur-Saulx	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51065	Blacy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51066	Blaise-sous-Arzillières	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51068	Blesme	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51069	Bligny	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51070	Boissy-le-Repos	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51071	Bouchy-Saint-Genest	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	51	Marne	51076	Boursault	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51080	Brandovillers	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51091	Broussy-le-Petit	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51092	Broyes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51094	Brusson	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51095	Le Buisson	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51100	La Caure	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51111	Chambrecy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51113	Champaubert	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51116	Champguyon	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51117	Champigneul-Champagne	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51120	Champlat-et-Boujacourt	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51122	Changy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51125	Chapelaine	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51128	La Chapelle-sous-Orbais	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51129	Charleville	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51134	Châtelraould-Saint-Louvent	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51137	Châtillon-sur-Morin	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51140	Chaumuzy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51141	La Chaussée-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51148	Cheppes-la-Prairie	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51150	Cherville	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51151	Chichey	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51156	Cloyes-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51167	Coole	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51170	Corfélix	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51173	Cormoyeux	5106	Dormans-Paysages de Champagne

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	51	Marne	51174	Corribert	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51175	Corrobert	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51184	Courdemanges	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51195	Couvrot	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51199	Cuchery	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51204	Damery	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51212	Dommartin-Lettrée	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51215	Dompremy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51218	Val-de-Vière	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51219	Drosnay	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51220	Drouilly	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51223	Écollemont	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51224	Écriennes	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51233	Escardes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51235	Les Essarts-lès-Sézanne	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51236	Les Essarts-le-Vicomte	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51237	Esternay	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51244	Faux-Vésigneul	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51246	Favresse	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51252	Fleury-la-Rivière	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51254	Fontaine-Denis-Nuisy	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51258	La Forestière	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51262	Frignicourt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51263	Fromentières	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51264	Le Gault-Soigny	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51265	Gaye	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51270	Gigny-Bussy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51275	Glannes	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51284	Haussignémont	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51288	Heiltz-le-Hutier	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51290	Heiltz-l'Évêque	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51295	Huiron	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51296	Humbauville	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51300	Isle-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51303	Jâlons	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51304	Janvilliers	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51306	Joiselle	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51312	Juvigny	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51313	Lachy	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51316	Larzicourt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51322	Lignon	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51323	Linthelles	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51324	Linthes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51325	Lisse-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51328	Loisy-sur-Marne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51334	Luxémont-et-Villotte	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51340	Maisons-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51345	Mareuil-en-Brie	5106	Dormans-Paysages de Champagne

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	51	Marne	51348	Marfaux	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51350	Margny	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51351	Marigny	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51352	Marolles	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51356	Matignicourt-Goncourt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51357	Matougues	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51359	Mécringes	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51360	Le Meix-Saint-Epoing	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51361	Le Meix-Tiercelin	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51363	Merlaut	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51369	Moeurs-Verdey	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51373	Moncetz-l'Abbaye	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51374	Mondement-Montgivroux	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51380	Montmirail	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51381	Montmort-Lucy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51386	Morsains	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51395	Nesle-la-Reposte	10268	Nogent-sur-Seine
2-Zone sous dotée	51	Marne	51398	La Neuville-aux-Larris	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51402	Neuvy	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51406	Norrois	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51407	La Noue	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51417	Orconte	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51420	Outrepont	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51421	Oyes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51426	Péas	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51433	Plichancourt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51437	Poilly	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51441	Ponthion	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51445	Pourcy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51446	Pringy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51451	Queudes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51453	Recy	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51455	Reims-la-Brûlée	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51458	Reuves	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51460	Rieux	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51463	Les Rivières-Henrue	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51465	Romery	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51472	Saint-Amand-sur-Fion	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51475	Saint-Chéron	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51483	Saint-Gibrien	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51495	Saint-Loup	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51496	Saint-Lumier-en-Champagne	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51497	Saint-Lumier-la-Populeuse	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51502	Saint-Martin-aux-Champs	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51504	Saint-Martin-sur-le-Pré	5104	Châlons-en-Champagne-2

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	51	Marne	51508	Saint-Ouen-Domprot	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51509	Saint-Pierre	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51510	Saint-Quentin-les-Marais	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51514	Saint-Remy-sous-Broyes	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51523	Sarcy	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51526	Saudoy	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51528	Scrupt	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51535	Sézanne	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51542	Soizy-aux-Bois	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51550	Sompuis	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51551	Somsois	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51552	Songy	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51555	Soudé	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51557	Soulanges	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51563	Talus-Saint-Prix	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51565	Thaas	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51566	Thibie	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51567	Thiéblemont-Farémont	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51570	Le Thoult-Trosnay	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51579	Tréfol	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51589	Vanault-le-Châtel	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51596	Vauchamps	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51597	Vauciennes	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51598	Vauclerc	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51601	Vavray-le-Grand	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51602	Vavray-le-Petit	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51605	Venteuil	5106	Dormans-Paysages de Champagne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51607	Verdon	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51617	La Veuve	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51618	Le Vézier	51380	Montmirail
2-Zone sous dotée	51	Marne	51626	La Villeneuve-lès-Charleville	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51628	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51634	Villers-le-Château	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	51	Marne	51641	Villevénard	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51645	Vindey	51535	Sézanne
2-Zone sous dotée	51	Marne	51647	Vitry-en-Perthois	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51649	Vitry-le-François	51649	Vitry-le-François
2-Zone sous dotée	51	Marne	51656	Vraux	5104	Châlons-en-Champagne-2
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52002	Aigremont	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52060	Bourbonne-les-Bains	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52103	Champigny-sous-Vareannes	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52124	Chézeaux	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52135	Coiffy-le-Bas	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52136	Coiffy-le-Haut	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52164	Damrémond	52060	Bourbonne-les-Bains

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52185	Enfonvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52208	Fresnes-sur-Apance	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52233	Guyonvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52264	Laneuvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52273	Larivière-Arnoncourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52275	Lavernoy	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52318	Melay	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52328	Montcharvot	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52350	Neuve-lès-Voisey	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52377	Parnoy-en-Bassigny	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52400	Le Châtelet-sur-Meuse	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52415	Rançonnières	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52470	Serqueux	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52483	Soyers	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52504	Varennes-sur-Amance	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52520	Vicq	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	52	Haute-Marne	52544	Voisey	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54003	Aboncourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54004	Affléville	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54014	Ancerviller	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54015	Anderny	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54029	Audun-le-Roman	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54030	Autrepierre	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54033	Avillers	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54038	Azerailles	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54039	Baccarat	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54044	Barbas	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54045	Barbonville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54056	Bazailles	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54068	Beuvezin	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54069	Beuvillers	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54076	Blainville-sur-l'Eau	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54078	Blémerey	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54084	Mont-Bonvillers	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54096	Bréhain-la-Ville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54101	Brouville	54039	Baccarat

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54107	Buriville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54121	Charmois	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54124	Chazelles-sur-Albe	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54125	Chenevières	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54149	Crusnes	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54152	Damelevières	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54154	Deneuvre	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54161	Domèvre-sur-Vezouze	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54169	Domprix	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54181	Errouville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54194	Fillières	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54199	Flin	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54201	Fontenoy-la-Joûte	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54209	Franconville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54210	Fréménil	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54217	Gélaucourt	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54220	Gémonville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54222	Gerbéviller	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54228	Giriviller	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54229	Glonville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54231	Gondrecourt-Aix	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54233	Gondrexon	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54243	Hablainville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54246	Halloville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54255	Haudonville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54256	Haussonville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54259	Herbéviller	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54270	Hussigny-Godbrange	54580	Villerupt

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54282	Joppécourt	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54284	Joudreville	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54290	Laix	5423	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54292	Lamath	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54295	Landres	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54321	Longlaville	5423	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54331	Magnières	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54334	Mairy-Mainville	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54337	Malavillers	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54356	Mattexey	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54362	Mercy-le-Bas	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54363	Mercy-le-Haut	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54365	Merviller	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54368	Mignéville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54377	Montigny	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54383	Mont-sur-Meurthe	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54385	Morfontaine	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54386	Moriviller	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54394	Murville	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54401	Nonhigny	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54402	Norroy-le-Sec	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54406	Ogéville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54422	Pettonville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54425	Piennes	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54436	Preutin-Higny	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54447	Réclonville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54450	Reherrey	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54452	Reillon	54039	Baccarat

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54455	Remenoville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54461	Romain	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54468	Saffais	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54480	Saint-Martin	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54481	Saint-Maurice-aux-Forges	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54484	Sainte-Pôle	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54489	Saint-Supplet	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54493	Saulnes	5423	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54501	Seranville	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54504	Serrouville	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54521	Thil	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54525	Tiercelet	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54531	Tramont-Saint-André	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54539	Vacqueville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54543	Vallois	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54550	Vathiménil	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54555	Vaxainville	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54556	Vého	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54560	Veney	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54562	Verdenal	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54565	Vigneulles	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54575	Villers-la-Montagne	5423	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54580	Villerupt	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54595	Xermaménil	54076	Blainville-sur-l'Eau
2-Zone sous dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54598	Xivry-Circourt	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55010	Ancerville	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55015	Aulnois-en-Perthois	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55031	Baudonvilliers	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55063	Boulogny	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55132	Cousances-les-Forges	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55158	Dommary-Baroncourt	54425	Piennes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55162	Domremy-la-Canne	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55182	Éton	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55216	Gouraincourt	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55224	Haironville	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55261	Juvigny-en-Perthois	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55296	Lisle-en-Rigault	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55470	Saudrupt	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55477	Savonnières-en-Perthois	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55494	Sommelonne	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55500	Spincourt	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55535	Vaudoncourt	54425	Piennes
2-Zone sous dotée	55	Meuse	55568	Ville-sur-Saulx	5501	Ancerville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57012	Algrange	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57016	Alzing	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57022	Angevillers	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57025	Anzeling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57038	Audun-le-Tiche	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57041	Aumetz	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57069	Berviller-en-Moselle	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57079	Bibiche	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57096	Boulange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57106	Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57110	Brettnach	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57131	Château-Rouge	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57136	Chémery-les-Deux	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57149	Colmen	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57167	Dalstein	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57186	Ébersviller	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57213	Filstroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57215	Flastroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57226	Fontoy	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57235	Freistroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57259	Grindorff-Bizing	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57273	Guerstling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57305	Havange	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57309	Heining-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57322	Hestroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57329	Holling	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57359	Kemplich	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57368	Knutange	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57387	Laumesfeld	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57411	Lommerange	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57457	Menskirch	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57476	Monneren	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57498	Neufchef	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57508	Nilvange	5701	Algrange
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57516	Oberdorff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57529	Ottange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57542	Piblange	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57565	Rédange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57567	Rémelfang	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57570	Rémering	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57586	Rochonvillers	5701	Algrange

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57603	Russange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57610	Saint-François-Lacroix	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57640	Schwerdorff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57667	Téterchen	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57678	Tressange	54580	Villerupt
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57681	Tromborn	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57700	Vaudreching	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57705	Velving	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57720	Villing	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57739	Waldweistroff	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	57	Moselle	57749	Voelfling-lès-Bouzonville	57106	Bouzonville
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88004	Ainvelle	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88008	Anglemont	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88010	Aouze	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88013	Aroffe	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88015	Attignéville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88021	Autrey	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88026	Aydoilles	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88027	Badménil-aux-Bois	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88031	Balléville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88040	Bayecourt	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88042	Bazien	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88058	Biécourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88069	Bouxières-aux-Bois	8803	Charmes
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88077	Brû	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88080	Bult	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88081	Bussang	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88094	Châtel-sur-Moselle	8803	Charmes
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88095	Châtenois	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88096	Châtillon-sur-Saône	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88110	Clémentaine	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88117	Courcelles-sous-Châtenois	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88125	Darney-aux-Chênes	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88127	Deinvillers	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88130	Destord	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88137	Dolaincourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88141	Dombrot-sur-Vair	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88143	Domèvre-sur-Durbion	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88150	Dommartin-sur-Vraie	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88152	Dompiere	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88153	Domptail	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88156	Doncières	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88168	Fauconcourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88170	Ferdrupt	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88171	Fignéville	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88175	Fontenay	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88179	Fouchécourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88180	Frain	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88188	Fresse-sur-Moselle	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88206	Gironcourt-sur-Vraie	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88208	Godoncourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88220	Grignoncourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88224	Hadigny-les-Verrières	8803	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88228	Haillainville	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88230	Hardancourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88241	Houécourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88242	Houéville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88243	Housseras	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88248	Isches	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88251	Jeanménil	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88258	Lamarche	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88259	Landaville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88272	Lironcourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88274	Longchamp-sous- Châtenois	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88278	Maconcourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88297	Méménil	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88298	Ménarmont	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88299	Ménil-en-Xaintois	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88301	Ménil-sur-Belvitte	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88302	Le Ménil	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88307	Mont-lès-Lamarche	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88312	Morelmaison	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88313	Moriville	8803	Charmes
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88314	Morizécourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88318	Moyemont	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88324	La Neuveville-sous- Châtenois	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88327	Nomexy	8803	Charmes
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88331	Nonzeville	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88333	Nossoncourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88336	Ollainville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88338	Ortoncourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88340	Padoux	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88342	Pallegney	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88350	Pleuvezain	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88366	Rainville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88367	Rambervillers	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88369	Ramonchamp	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88379	Rehaincourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88387	Removille	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88389	Repel	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88394	Romain-aux-Bois	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88395	Romont	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88401	Rouvres-la-Chétive	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88402	Roville-aux-Chênes	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88408	Rupt-sur-Moselle	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88410	Sainte-Barbe	54039	Baccarat
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88412	Saint-Benoît-la- Chipotte	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88416	Saint-Genest	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88417	Saint-Gorgon	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88418	Sainte-Hélène	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88421	Saint-Julien	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88425	Saint-Maurice-sur- Mortagne	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88426	Saint-Maurice-sur- Moselle	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88427	Saint-Menge	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88431	Saint-Paul	88095	Châtenois

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88432	Saint-Pierremont	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88433	Saint-Prancher	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88437	Saint-Vallier	8803	Charmes
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88440	Sandaucourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88450	Senaide	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88454	Sercoeur	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88455	Serécourt	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88459	Soncourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88468	Le Thillot	88468	Le Thillot
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88471	Les Thons	52060	Bourbonne-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88476	Totainville	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88504	Vicherey	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88509	Villoncourt	8802	Bruyères
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88514	Viocourt	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88521	Vomécourt	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88523	Vouxey	88095	Châtenois
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88527	Xafféwillers	88367	Rambervillers
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88532	Zincourt	8802	Bruyères
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08001	Acy-Romance	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08003	Aiglemont	08328	Nouzonville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08004	Aire	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08005	Alincourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08006	Alland'Huy-et-Sausseuil	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08008	Amagne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08010	Ambly-Fleury	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08011	Anchamps	08363	Revin
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08013	Angecourt	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08014	Annelles	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08021	Arnicourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08022	Arreux	0805	Charleville-Mézières-2
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08023	Artaise-le-Vivier	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08024	Asfeld	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08027	Auboncourt-Vauzelles	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08029	Auflance	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08032	Aussoince	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08034	Autrecourt-et-Pourron	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08038	Avançon	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08039	Avaux	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08040	Les Ayvelles	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08041	Baâlons	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08042	Balaives-et-Butz	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08043	Balan	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08044	Balham	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08046	Banogne-Recouvrance	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08048	Barby	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08053	Bazeilles	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08055	Beaumont-en-Argonne	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08058	Belval	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08059	Belval-Bois-des-Dames	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08060	Bergnicourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08061	La Berlière	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08062	Bertoncourt	08362	Rethel

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08063	La Besace	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08064	Biermes	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08065	Bièvres	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08066	Bignicourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08067	Blagny	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08070	Blanzly-la-Salonnaise	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08071	Blombay	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08076	Boulzicourt	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08078	Bourg-Fidèle	08367	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08079	Boutancourt	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08080	Bouvellemont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08081	Bogny-sur-Meuse	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08083	Brévilley	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08084	Brienne-sur-Aisne	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08088	Bulson	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08090	Carignan	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08096	Chalandry-Elaire	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08099	Champigneul-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08101	La Chapelle	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08102	Chappes	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08105	Charleville-Mézières	0898	Charleville-Mézières
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08107	Château-Porcien	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08110	Le Châtelet-sur-Sormonne	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08111	Le Châtelet-sur-Retourne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08113	Chaumont-Porcien	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08115	Chémery-Chéhéry	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08117	Chesnois-Auboncourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08119	Cheveuges	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08121	Chilly	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08125	Cliron	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08126	Condé-lès-Herpy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08132	Corny-Machéroménil	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08133	Coucy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08136	Daigny	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08137	Damouzy	0805	Charleville-Mézières-2
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08138	Les Deux-Villes	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08139	Deville	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08140	Dom-le-Mesnil	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08142	Donchery	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08143	Doumely-Bégnny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08144	Doux	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08145	Douzy	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08146	Draize	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08148	L'Écaille	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08150	Écly	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08151	Écordal	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08152	Élan	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08153	Éscombres-et-le-Chesnois	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08155	Étalle	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08158	Étrépygny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08159	Euilly-et-Lombut	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08160	Évigny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08162	Fagnon	0804	Charleville-Mézières-1

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08163	Faissault	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08165	Faux	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08166	Fépin	08185	Fumay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08168	La Ferté-sur-Chiers	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08170	Fleigneux	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08173	Flize	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08174	Floing	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08176	Fossé	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08178	Fraillicourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08179	Francheval	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08184	Fromy	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08185	Fumay	08185	Fumay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08187	Gernelle	08491	Vrigne-aux-Bois
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08188	Gespunsart	08328	Nouzouville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08191	Givonne	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08192	Givron	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08193	Givry	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08194	Glaire	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08195	Gomont	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08196	Grandchamp	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08199	La Grandville	08328	Nouzouville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08202	Gué-d'Hossus	08367	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08203	Guignicourt-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08206	Ham-les-Moines	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08209	Hannogne-Saint-Martin	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08210	Hannogne-Saint-Rémy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08211	Haraucourt	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08212	Harcy	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08214	Hargnies	08185	Fumay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08216	Haudrecy	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08217	Haulmé	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08218	Les Hautes-Rivières	08328	Nouzouville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08219	Hauteville	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08220	Hauviné	0801	Attigny
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08222	Haybes	08185	Fumay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08223	Herbeuval	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08225	Herpy-l'Arlésienne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08228	La Horgne	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08229	Houdilcourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08230	Houldizy	0805	Charleville-Mézières-2
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08232	Illy	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08234	Inaumont	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08235	Issancourt-et-Rumel	08491	Vrigne-aux-Bois
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08237	Joigny-sur-Meuse	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08238	Jonval	0801	Attigny
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08239	Juniville	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08240	Justine-Herbigny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08242	Laifour	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08243	Lalobbe	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08249	Laval-Morency	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08252	Létanne	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08255	Linay	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08260	Lonny	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08262	Lucquy	08362	Rethel

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08268	Maisoncelle-et-Villers	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08269	Malandry	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08272	Maranwez	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08275	Margny	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08276	Margut	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08281	Matton-et-Clémency	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08283	Mazerny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08284	Les Mazures	08363	Revin
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08286	Ménil-Annelles	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08287	Ménil-Lépinos	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08288	Mesmont	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08289	Messincourt	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08291	Mogues	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08293	Moiry	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08294	La Moncelle	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08295	Mondigny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08297	Montcornet	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08298	Montcy-Notre-Dame	0806	Charleville-Mézières-3
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08300	Le Mont-Dieu	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08302	Monthermé	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08304	Montigny-sur-Meuse	08185	Fumay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08305	Montigny-sur-Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08306	Mont-Laurent	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08307	Montmeillant	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08311	Mouzon	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08312	Murtin-et-Bogny	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08313	Nanteuil-sur-Aisne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08314	Neuflyze	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08316	Neufmanil	08328	Nouzonville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08317	La Neuville-à-Maire	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08322	Neuville-lès-This	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08323	La Neuville-lès-Wasigny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08324	Neuvizy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08326	Nouart	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08327	Nouvion-sur-Meuse	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08328	Nouzonville	08328	Nouzonville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08329	Novion-Porcien	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08330	Novy-Chevrières	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08331	Noyers-Pont-Maugis	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08334	Omicourt	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08335	Omont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08336	Osnes	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08338	Pauvres	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08339	Perthes	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08340	Poilcourt-Sydney	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08341	Poix-Terron	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08342	Pouru-aux-Bois	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08343	Pouru-Saint-Remy	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08346	Prix-lès-Mézières	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08347	Puilly-et-Charbeaux	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08348	Puiseux	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08349	Pure	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08354	Raucourt-et-Flaba	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08355	Regniowez	08367	Rocroi

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08356	Remaucourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08357	Remilly-Aillicourt	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08358	Remilly-les-Pothées	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08361	Renwez	0802	Bogny-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08362	Rethel	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08363	Revin	08363	Revin
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08365	Rimogne	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08366	Rocquigny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08367	Rocroi	08367	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08368	Roizy	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08369	La Romagne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08372	Rubigny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08375	Sachy	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08376	Sailly	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08377	Saint-Aignan	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08378	Saint-Clément-à- Arnes	0801	Attigny
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08380	Saint-Fergeux	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08381	Saint-Germainmont	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08382	Saint-Jean-aux-Bois	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08386	Saint-Loup-en- Champagne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08387	Saint-Loup-Terrier	0801	Attigny
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08388	Saint-Marceau	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08389	Saint-Marcel	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08391	Saint-Menges	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08395	Saint-Pierre-sur- Vence	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08396	Saint-Quentin-le-Petit	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08397	Saint-Remy-le-Petit	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08399	Sapogne-sur-Marche	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08400	Sapogne-et-Feuchères	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08401	Saulces- Champenoises	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08402	Saulces-Monclin	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08403	Sault-lès-Rethel	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08404	Sault-Saint-Remy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08408	Sécheval	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08409	Sedan	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08413	Seraincourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08415	Sery	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08416	Seuil	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08417	Sévigny-la-Forêt	08367	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08418	Sévigny-Waleppe	0808	Château-Porcien
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08419	Signy-l'Abbaye	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08421	Signy-Montlibert	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08422	Singly	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08426	Son	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08427	Sorbon	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08428	Sorcy-Bauthémont	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08429	Sormonne	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08430	Stonne	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08432	Sury	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08435	Tagnon	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08436	Taillette	08367	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08437	Tailly	55502	Stenay

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08438	Taizy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08444	Tétaigne	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08445	Thelonne	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08448	Thilay	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08450	This	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08451	Le Thour	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08452	Thugny-Trugny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08454	Touligny	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08456	Tournavaux	08302	Monthermé
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08457	Tournes	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08459	Tremblois-lès- Carignan	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08460	Tremblois-lès-Rocroi	0813	Rocroi
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08463	Vaux-en-Dieulet	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08466	Vaux-lès-Mouzon	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08467	Vaux-Montreuil	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08469	Vendresse	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08472	Viel-Saint-Remy	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08473	Vieux-lès-Asfeld	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08476	Villers-devant-le- Thour	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08477	Villers-devant- Mouzon	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08478	Villers-le-Tilleul	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08481	Villers-sur-Bar	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08482	Villers-sur-le-Mont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08484	Ville-sur-Retourne	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08485	Villy	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08488	Vivier-au-Court	08491	Vrigne-aux-Bois
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08491	Vrigne aux Bois	08491	Vrigne-aux-Bois
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08492	Vrigne-Meuse	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08494	Wadelincourt	08409	Sedan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08496	Wagon	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08497	Warcq	0804	Charleville-Mézières-1
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08498	Warnécourt	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08499	Wasigny	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08500	Wignicourt	08362	Rethel
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08501	Williers	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08502	Yoncq	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08503	Yvernaumont	0810	Nouvion-sur-Meuse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10002	Ailleville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10005	Amance	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10007	Arconville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10008	Argançon	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10009	Arrelles	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10010	Arrembécourt	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10011	Arrentières	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10012	Arsonval	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10013	Assenay	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10017	Aulnay	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10022	Avirey-Lingey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10023	Avon-la-Pèze	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10025	Bagneux-la-Fosse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10026	Bailly-le-Franc	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10027	Balignicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10028	Balnot-la-Grange	10034	Bar-sur-Seine

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10029	Balnot-sur-Laignes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10030	Barbery-Saint-Sulpice	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10032	Baroville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10033	Bar-sur-Aube	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10034	Bar-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10035	Bayel	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10038	Bercenay-le-Hayer	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10039	Bergères	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10041	Bertignolles	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10042	Bérulle	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10044	Bétignicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10045	Beurey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10046	Blaincourt-sur-Aube	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10047	Blignicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10048	Bligny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10049	Les Bordes-Aumont	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10050	Bossancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10051	Bouilly	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10052	Bouloges	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10053	Bouranton	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10055	Bourguignons	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10058	Bragelogne-Beauvoir	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10059	Braux	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10060	Bréviandes	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10062	Briel-sur-Barse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10063	Brienne-la-Vieille	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10064	Brienne-le-Château	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10065	Bricillecourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10067	Buchères	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10068	Buxeuil	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10069	Buxières-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10070	Celles-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10071	Chacenay	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10072	La Chaise	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10073	Chalette-sur-Voire	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10076	Champignol-lez-Mondeville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10078	Champ-sur-Barse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10079	Channes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10080	Chaource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10081	La Chapelle-Saint-Luc	1014	Troyes-3
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10082	Chapelle-Vallon	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10083	Chappes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10086	Charny-le-Bachot	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10089	Châtres	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10090	Chauchigny	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10092	Chauffour-lès-Bailly	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10093	Chaumesnil	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10094	Chavanges	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10096	Chennegy	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10097	Chervey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10100	Clérey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10102	Colombé-la-Fosse	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10103	Colombé-le-Sec	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10104	Cormost	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10105	Courcelles-sur-Voire	10064	Brienne-le-Château

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10109	Courtenot	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10110	Courteranges	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10111	Courteron	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10113	Couvignon	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10114	Crancey	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10115	Creney-près-Troyes	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10116	Crésantignes	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10117	Crespy-le-Neuf	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10120	Cussangy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10123	Dienville	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10124	Dierrey-Saint-Julien	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10125	Dierrey-Saint-Pierre	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10126	Dolancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10128	Donnement	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10131	Droupt-Saint-Basle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10132	Droupt-Sainte-Marie	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10134	Échemines	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10135	Éclance	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10136	Éguilly-sous-Bois	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10137	Engente	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10138	Épagne	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10139	Épothémont	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10141	Essoyes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10142	Estissac	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10144	Étrelles-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10145	Faux-Villecerf	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10147	Fays-la-Chapelle	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10150	Fontaine	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10151	Fontaine-les-Grès	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10155	Fontette	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10157	La Fosse-Corduan	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10158	Fouchères	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10159	Fralignes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10160	Fravaux	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10161	Fresnay	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10162	Fresnoy-le-Château	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10163	Fuligny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10164	Gélanes	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10166	Les Grandes-Chapelles	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10168	Les Granges	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10170	Gyé-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10171	Hampigny	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10173	Isle-Aumont	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10175	Jasseines	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10176	Jaucourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10177	Javernant	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10178	Jessains	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10179	Jeugny	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10180	Joncreuil	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10181	Jully-sur-Sarce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10182	Juvancourt	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10183	Juvanzé	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10184	Lazanvigny	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10185	Lagesse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10186	Laines-aux-Bois	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10187	Landreville	10034	Bar-sur-Seine

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10188	Lantages	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10189	Lassicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10190	Laubressel	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10191	Lavau	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10192	Lentilles	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10193	Lesmont	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10194	Lévigny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10197	Lignol-le-Château	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10198	Lirey	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10199	Loches-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10200	La Loge-aux-Chèvres	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10201	La Loge-Pomblin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10202	Les Loges-Margueron	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10203	Longchamp-sur-Aujon	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10204	Longeville-sur-Mogne	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10205	Longpré-le-Sec	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10207	Longueville-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10209	Lusigny-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10211	Macey	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10212	Machy	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10213	Magnant	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10214	Magnicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10215	Magny-Fouchard	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10217	Maison-des-Champs	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10218	Maisons-lès-Chaource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10219	Maisons-lès-Soulaines	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10220	Maizières-la-Grande-Paroisse	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10221	Maizières-lès-Brienne	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10222	Maraye-en-Othe	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10223	Marcilly-le-Hayer	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10224	Marigny-le-Châtel	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10226	Marolles-lès-Bailly	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10228	Mathaux	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10229	Maupas	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10230	Mergey	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10232	Merrey-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10233	Méry-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10234	Mesgrigny	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10237	Mesnil-Saint-Loup	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10238	Mesnil-Saint-Père	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10241	Metz-Robert	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10242	Meurville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10243	Molins-sur-Aube	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10245	Montaulin	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10246	Montceaux-lès-Vaudes	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10248	Montgueux	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10249	Montiéramey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10250	Montier-en-l'Isle	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10252	Montmartin-le-Haut	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10253	Montmorency-Beaufort	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10255	Montreuil-sur-Barse	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10258	Morvilliers	10064	Brienne-le-Château

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10260	Moussey	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10262	Neuville-sur-Seine	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10263	Neuville-sur-Vanne	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10264	Noé-les-Mallets	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10265	Les Noës-près-Troyes	1013	Troyes-2
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10266	Nogent-en-Othe	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10271	Origny-le-Sec	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10274	Orvilliers-Saint-Julien	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10275	Ossey-les-Trois-Maisons	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10276	Paisy-Cosdon	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10278	Pargues	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10279	Pars-lès-Chavanges	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10280	Pars-lès-Romilly	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10281	Le Pavillon-Sainte-Julie	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10282	Payns	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10283	Pel-et-Der	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10284	Périgny-la-Rose	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10285	Perthes-lès-Brienne	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10286	Petit-Mesnil	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10288	Plaines-Saint-Lange	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10289	Plancy-l'Abbaye	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10290	Planty	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10294	Poligny	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10295	Polisot	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10296	Polisy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10297	Pont-Sainte-Marie	1015	Troyes-4
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10300	Pougy	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10301	Pouy-sur-Vannes	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10302	Praslin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10303	Précy-Notre-Dame	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10304	Précy-Saint-Martin	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10306	Proverville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10308	Prunay-Belleville	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10310	Puits-et-Nuisement	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10313	Radonvilliers	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10315	Rances	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10316	Rhèges	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10317	Les Riceys	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10318	Rigny-la-Nonneuse	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10319	Rigny-le-Ferron	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10320	Rilly-Sainte-Syre	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10321	La Rivière-de-Corps	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10323	Romilly-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10324	Roncenay	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10325	Rosières-près-Troyes	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10326	Rosnay-l'Hôpital	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10327	La Rothière	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10329	Rouilly-Saint-Loup	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10330	Rouvres-les-Vignes	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10331	Rumilly-lès-Vaudes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10332	Ruvigny	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10333	Saint-André-les-Vergers	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10335	Saint-Benoist-sur-Vanne	10003	Aix-en-Othe

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10336	Saint-Benoît-sur-Seine	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10337	Saint-Christophe-Dodinicourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10339	Saint-Flavy	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10340	Saint-Germain	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10342	Saint-Jean-de-Bonneval	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10343	Saint-Julien-les-Villas	1015	Troyes-4
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10344	Saint-Léger-près-Troyes	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10345	Saint-Léger-sous-Brienne	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10346	Saint-Léger-sous-Margerie	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10348	Saint-Lupien	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10349	Saint-Lyé	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10350	Saint-Mards-en-Othe	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10351	Saint-Martin-de-Bossenay	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10352	Sainte-Maure	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10353	Saint-Mesmin	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10356	Saint-Oulph	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10357	Saint-Parres-aux-Tertres	1015	Troyes-4
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10358	Saint-Parres-lès-Vaudes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10360	Saint-Pouange	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10362	Sainte-Savine	1013	Troyes-2
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10363	Saint-Thibault	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10364	Saint-Usage	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10366	Saulcy	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10368	Savières	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10371	Sommeval	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10372	Soulaines-Dhuys	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10373	Souigny	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10374	Spoy	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10375	Thenelières	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10376	Thieffrain	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10377	Thil	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10378	Thors	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10381	Torvilliers	1010	Saint-André-les-Vergers
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10384	Trannes	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10387	Troyes	1099	Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10388	Turgy	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10389	Unienville	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10390	Urville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10391	Vailly	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10392	Vallant-Saint-Georges	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10393	Vallentigny	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10397	Vauchonvilliers	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10399	Vaudes	1004	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10401	Vendeuvre-sur-Barse	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10402	La Vendue-Mignot	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10403	Vernonvilliers	10033	Bar-sur-Aube

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10404	Verpillières-sur-Ource	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10405	Verricourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10406	Verrières	1017	Vendeuvre-sur-Barse
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10409	Villacerf	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10410	Villadin	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10411	La Ville-aux-Bois	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10412	Villechétif	1006	Creney-près-Troyes
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10414	Villeloup	1011	Saint-Lyé
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10416	Villemereuil	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10417	Villemoiron-en-Othe	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10418	Villemorien	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10419	Villemoyenne	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10421	La Villeneuve-au-Châtelot	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10423	La Villeneuve-au-Chêne	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10424	Villeret	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10425	Villery	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10426	Ville-sous-la-Ferté	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10427	Ville-sur-Arce	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10428	Ville-sur-Terre	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10432	Villiers-sous-Praslin	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10433	Villy-en-Trodes	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10434	Villy-le-Bois	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10435	Villy-le-Maréchal	1008	Riceys
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10437	Virey-sous-Bar	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10438	Vitry-le-Croisé	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10439	Viviers-sur-Artaut	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10440	Voigny	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10443	Vougrey	10034	Bar-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10444	Vulaines	10003	Aix-en-Othe
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10445	Yèvres-le-Petit	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51004	Allemanche-Launay-et-Soyer	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51006	Alliancelles	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51007	Ambonnay	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51009	Anglure	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51012	Anthenay	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51013	Aougy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51014	Arcis-le-Ponsart	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51018	Athis	5122	Vertus-Plaine Champenoise
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51019	Aubérive	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51020	Aubilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51025	Auménancourt	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51028	Avenay-Val-d'Or	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51029	Avize	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51030	Aÿ-Champagne	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51031	Baconnes	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51032	Bagneux	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51037	Baslieux-lès-Fismes	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51038	Baslieux-sous-Châtillon	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51041	Baudement	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51043	Bazancourt	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51044	Beaumont-sur-Vesle	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51046	Beine-Nauroy	5102	Bourgogne

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51051	Berméricourt	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51052	Berru	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51054	Bétheniville	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51055	Bétheny	5115	Reims-5
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51056	Bethon	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51057	Bettancourt-la- Longue	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51061	Billy-le-Grand	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51063	Binson-et-Orquigny	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51072	Bouilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51073	Bouleuse	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51074	Boult-sur-Suipe	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51075	Bourgogne-Fresne	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51077	Bouvancourt	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51078	Bouy	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51079	Bouzy	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51081	Branscourt	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51086	Breuil	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51087	Breuvery-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51088	Brimont	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51089	Brouillet	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51093	Brugny-Vaudancourt	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51097	Bussy-le-Château	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51098	Bussy-le-Repos	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51099	Bussy-Lettrée	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51101	Caurel	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51102	Cauroy-lès- Hermonville	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51103	La Celle-sous- Chantemerle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51105	Cernay-lès-Reims	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51106	Cernon	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51108	Châlons-en- Champagne	5197	Châlons-en-Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51109	Châlons-sur-Vesle	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51110	Chaltrait	5122	Vertus-Plaine Champenoise
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51112	Chamery	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51119	Champillon	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51121	Champvoisy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51124	Chantemerle	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51127	La Chapelle-Lasson	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51130	Charmont	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51133	Le Châtelier	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51135	Châtillon-sur-Broué	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51136	Châtillon-sur-Marne	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51142	Chavot-Courcourt	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51145	Chenay	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51146	Cheniers	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51149	Chepy	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51152	Chigny-les-Roses	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51153	Chouilly	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51155	Clesles	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51160	Compertrix	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51161	Condé-sur-Marne	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51162	Conflans-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51166	Contault	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51168	Coolus	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51171	Cormicy	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51172	Cormontreuil	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51177	Coulommès-la-Montagne	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51178	Coupetz	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51179	Coupéville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51181	Courcelles-Sapicourt	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51182	Courcemain	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51183	Courcy	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51187	Courlandon	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51188	Courmas	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51190	Courtagnon	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51192	Courthiézy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51194	Courville	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51196	Cramant	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51197	La Croix-en-Champagne	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51198	Crugny	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51200	Cuis	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51201	Cuisles	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51202	Cumières	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51203	Cuperly	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51205	Dampierre-au-Temple	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51208	Dampierre-sur-Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51210	Dizy	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51216	Dontrien	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51217	Dormans	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51225	Écueil	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51227	Écury-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51230	Épernay	5198	Épernay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51231	L'Épine	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51232	Époye	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51234	Ésclavolles-Lurey	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51240	Étrepý	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51242	Fagnières	5103	Châlons-en-Champagne-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51245	Faverolles-et-Coëmy	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51249	Festigny	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51250	Fismes	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51251	Flavigny	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51256	Fontaine-sur-Ay	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51259	Francheville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51260	Le Fresne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51266	Germaine	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51267	Germigny	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51269	Giffaumont-Champaubert	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51278	Les Grandes-Loges	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51279	Granges-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51281	Grauves	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51282	Gueux	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51287	Hautvillers	5107	Épernay-1

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51289	Heiltz-le-Maurupt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51291	Hermonville	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51293	Heutrégiville	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51294	Hourges	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51298	igny-Comblizy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51299	Isles-sur-Suipe	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51301	Isse	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51302	Les Istres-et-Bury	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51305	Janvry	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51307	Jonchery-sur-Suipe	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51308	Jonchery-sur-Vesle	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51309	Jonquery	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51310	Jouy-lès-Reims	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51311	Jussecourt-Minecourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51314	Lagery	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51317	Laval-sur-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51318	Lavannes	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51320	Leuvrigny	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51321	Lhéry	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51326	Livry-Louvercy	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51329	Loivre	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51333	Ludes	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51337	Magneux	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51338	Mailly-Champagne	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51339	Mairy-sur-Marne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51342	Mancy	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51343	Marilly-sur-Seine	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51344	Mardeuil	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51346	Mareuil-le-Port	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51349	Margerie-Hancourt	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51353	Marsangis	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51354	Marson	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51358	Maurupt-le-Montois	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51362	Merfy	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51364	Méry-Prémecy	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51365	Les Mesneux	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51367	Le Mesnil-sur-Oger	5122	Vertus-Plaine Champenoise
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51368	Minaucourt-le-Mesnil- lès-Hurlus	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51371	Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51372	Moncetz-Longevas	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51375	Montbré	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51376	Montgenost	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51378	Monthelon	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51379	Montigny-sur-Vesle	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51382	Mont-sur-Courville	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51384	Morangis	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51387	Moslins	5122	Vertus-Plaine Champenoise
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51388	Mourmelon-le-Grand	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51389	Mourmelon-le-Petit	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51390	Moussy	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51391	Muizon	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51392	Mutigny	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51393	Nanteuil-la-Forêt	5107	Épernay-1

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51396	Nesle-le-Repons	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51403	Nogent-l'Abbesse	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51409	Nuisement-sur-Cooles	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51410	Oeuilly	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51411	Oger	5122	Vertus-Plaine Champenoise
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51413	Oiry	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51414	Olizy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51415	Omey	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51418	Ormes	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51419	Outines	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51422	Pargny-lès-Reims	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51423	Pargny-sur-Saulx	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51425	Passy-Grigny	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51428	Les Petites-Loges	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51429	Pévy	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51431	Pierry	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51434	Plivot	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51436	Pogny	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51439	Pomacle	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51440	Pontfaverger- Moronvilliers	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51442	Possesse	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51443	Potangis	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51444	Pouillon	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51447	Prosnes	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51448	Prouilly	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51449	Prunay	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51450	Puisieux	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51454	Reims	5199	Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51457	Reuil	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51461	Rilly-la-Montagne	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51464	Romain	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51466	Romigny	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51468	Rosnay	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51471	Sacy	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51474	Saint-Brice-Courcelles	5115	Reims-5
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51476	Saint-Étienne-au- Temple	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51477	Saint-Étienne-sur- Suipe	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51479	Saint-Euphrase-et- Clairizet	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51480	Sainte-Gemme	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51482	Saint-Germain-la-Ville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51484	Saint-Gilles	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51485	Saint-Hilaire-au- Temple	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51486	Saint-Hilaire-le-Grand	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51487	Saint-Hilaire-le-Petit	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51488	Saint-Imoges	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51489	Saint-Jean-devant- Possesse	55427	Revigny-sur-Ornain

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51490	Saint-Jean-sur-Moivre	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51491	Saint-Jean-sur-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51492	Saint-Just-Sauvage	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51493	Saint-Léonard	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51500	Saint-Mard-sur-le-Mont	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51501	Sainte-Marie-à-Py	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51503	Saint-Martin-l'Heureux	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51505	Saint-Masmes	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51506	Saint-Memmie	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51511	Saint-Quentin-le-Verger	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51512	Saint-Quentin-sur-Coole	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51515	Saint-Remy-sur-Bussy	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51516	Saint-Saturnin	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51517	Saint-Souplet-sur-Py	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51518	Saint-Thierry	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51520	Saint-Utin	10064	Brienne-le-Château
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51524	Saron-sur-Aube	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51525	Sarry	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51527	Savigny-sur-Ardres	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51529	Selles	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51530	Sept-Saulx	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51531	Sermaize-les-Bains	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51532	Sermiers	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51534	Serzy-et-Prin	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51536	Sillery	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51538	Sogny-aux-Moulins	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51539	Sogny-en-l'Angle	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51544	Sommepey-Tahure	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51546	Somme-Suipe	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51547	Somme-Tourbe	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51556	Soudron	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51559	Suippes	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51560	Suizy-le-Franc	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51562	Taissy	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51564	Val de Livre	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51568	Thil	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51569	Thillois	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51571	Val-de-Vesle	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51574	Togny-aux-Boeufs	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51576	Tours-sur-Marne	51030	Ay
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51577	Tramery	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51580	Trépail	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51581	Treslon	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51582	Trigny	5109	Fismes-Montagne de Reims

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51584	Trois-Puits	5118	Reims-8
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51585	Troissy	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51586	Unchair	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51587	Vadenay	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51590	Vanault-les-Dames	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51591	Vandeuil	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51592	Vandières	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51595	Vatry	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51599	Vaudemange	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51600	Vaudesincourt	51388	Mourmelon-le-Grand
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51604	Ventelay	51250	Fismes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51608	Vernancourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51609	Verneuil	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51613	Verzenay	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51614	Verzy	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51616	Vésigneul-sur-Marne	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51622	Ville-Dommange	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51623	Ville-en-Selve	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51624	Ville-en-Tardenois	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51629	Villers-Allerand	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51633	Villers-Franqueux	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51635	Villers-le-Sec	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51636	Villers-Marmery	5110	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51637	Villers-sous-Châtillon	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51642	Villiers-aux-Corneilles	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51643	Vinay	5108	Épernay-2
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51644	Vincelles	51217	Dormans
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51648	Vitry-la-Ville	5105	Châlons-en-Champagne-3
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51652	Vouarcès	10323	Romilly-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51657	Vrigny	5109	Fismes-Montagne de Reims
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51658	Vroil	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51659	Wargemoulin-Hurlus	51559	Suippes
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51660	Warmeriville	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51662	Witry-lès-Reims	5102	Bourgogne
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51663	Magenta	5107	Épernay-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52003	Aillianville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52005	Aizanville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52008	Andelot-Blancheville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52009	Andilly-en-Bassigny	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52011	Annéville-la-Prairie	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52014	Aprey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52016	Arbot	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52017	Arc-en-Barrois	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52022	Aubepierre-sur-Aube	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52023	Auberive	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52027	Aujeurres	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52028	Aulnoy-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52031	Autreville-sur-la- Renne	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52035	Baissey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52037	Bannes	52269	Langres

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52040	Bay-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52042	Beauchemin	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52045	Bettancourt-la-Ferrée	5215	Saint-Dizier-3
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52047	Beurville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52053	Blaisy	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52056	Blessonville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52057	Blumeray	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52058	Bologne	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52062	Bourg	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52063	Bourg-Sainte-Marie	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52064	Bourmont-entre- Meuse-et-Mouzon	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52067	Brainville-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52069	Braux-le-Châtel	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52070	Brennes	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52072	Brethenay	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52075	Briaucourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52076	Bricon	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52082	Bugnières	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52087	Buxières-lès-Villiers	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52088	Ceffonds	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52089	Celles-en-Bassigny	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52090	Celsoy	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52093	Chalindrey	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52095	Chalvraines	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52097	Chambroncourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52101	Champigneulles-en- Bassigny	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52102	Champigny-lès- Langres	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52104	Chancenay	5215	Saint-Dizier-3
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52105	Changey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52106	Chanoy	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52107	Chantraines	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52108	Charmes	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52113	Chassigny	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52114	Châteauvillain	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52115	Chatenay-Mâcheron	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52116	Chatenay-Vaudin	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52119	Chaudenay	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52121	Chaumont	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52122	Chaumont-la-Ville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52125	Chamarandes- Choignes	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52126	Choilley-Dardenay	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52128	Cirey-lès-Mareilles	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52130	Cirfontaines-en-Azois	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52133	Clinchamp	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52134	Cohons	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52137	Colmier-le-Bas	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52138	Colmier-le-Haut	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52140	Colombey les Deux Églises	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52141	Condes	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52145	Coublanc	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52146	Coupray	52121	Chaumont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52147	Courcelles-en-Montagne	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52151	Cour-l'Évêque	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52155	Culmont	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52157	Curmont	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52158	Cusey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52167	Darmannes	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52168	Dinteville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52170	Dommarien	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52174	Doncourt-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52183	Ecot-la-Combe	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52189	Le Val-d'Esnoms	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52193	Euffigneix	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52196	Faverolles	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52200	Flagey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52205	Foulain	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52206	Frampas	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52216	Germaines	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52220	Giey-sur-Aujon	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52221	Gillancourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52225	Goncourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52227	Graffigny-Chemin	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52228	Grandchamp	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52229	Grenant	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52234	Hâcourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52235	Halignicourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52237	Harréville-les-Chanteurs	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52240	Heuilley-le-Grand	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52243	Huilliécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52244	Humbécourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52245	Humberville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52246	Humes-Jorquenay	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52247	Illoud	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52249	Isômes	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52251	Jonchery	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52253	Juzennecourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52254	Lachapelle-en-Blaisy	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52256	Lafauche	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52258	Laferté-sur-Aube	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52260	Lamancine	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52266	Laneuville-à-Rémy	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52267	Laneuville-au-Pont	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52269	Langres	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52272	Lanty-sur-Aube	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52276	Laville-aux-Bois	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52278	Lavilleneuve-au-Roi	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52280	Lecey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52282	Leffonds	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52285	Leuchey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52287	Levécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52289	Liffol-le-Petit	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52290	Les Loges	52093	Chalindrey

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52292	Longeau-Percey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52297	Luzy-sur-Marne	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52298	Maâtz	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52301	Maisoncelles	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52304	Malaincourt-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52306	Manois	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52307	Marac	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52308	Maranville	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52311	Marcilly-en-Bassigny	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52312	Mardor	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52313	Mareilles	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52322	Meures	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52327	Moëslains	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52330	Montheries	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52331	La Porte du Der	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52335	Montot-sur-Rognon	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52342	Morionvilliers	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52348	Neuilly-l'Évêque	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52349	Neuilly-sur-Suize	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52354	Noidant-Chatenoy	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52355	Noidant-le-Rocheux	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52359	Nully	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52362	Orbigny-au-Mont	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52363	Orbigny-au-Val	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52364	Orcevaux	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52365	Orges	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52366	Ormancey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52367	Ormoy-lès-Sexfontaines	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52369	Orquevaux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52371	Oudincourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52372	Outremécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52373	Ozières	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52374	Le Pailly	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52375	Palaiseul	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52380	Peigney	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52384	Perrogney-les-Fontaines	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52386	Perthes	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52391	Planrupt	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52392	Plesnoy	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52397	Poiseul	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52399	Pont-la-Ville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52403	Praslay	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52405	Le Montsaigeonnais	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52407	Prez-sous-Lafauche	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52411	Rives Dervoises	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52419	Rennepont	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52421	Riaucourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52422	Richebourg	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52423	Rimaucourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52424	Rivières-le-Bois	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52426	Rizaucourt-Buchey	10033	Bar-sur-Aube

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52428	Rochefort-sur-la-Côte	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52431	Rochetaillée	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52433	Romain-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52437	Rouelles	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52439	Rouvres-sur-Aube	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52444	Saint-Blin	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52445	Saint-Broingt-le-Bois	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52446	Saint-Broingt-les-Fosses	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52447	Saint-Ciergues	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52448	Saint-Dizier	5299	Saint-Dizier
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52449	Saints-Geosmes	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52450	Saint-Loup-sur-Aujon	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52452	Saint-Martin-lès-Langres	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52453	Saint-Maurice	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52455	Saint-Thiébauld	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52457	Saint-Vallier-sur-Marne	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52468	Semilly	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52469	Semoutiers-Montsaon	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52472	Sexfontaines	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52473	Signéville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52474	Silvarouvres	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52476	Sommerécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52479	Sommevoire	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52480	Soncourt-sur-Marne	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52482	Soulaucourt-sur-Mouzon	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52486	Ternat	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52487	Thilleux	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52492	Torcenay	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52494	Treix	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52495	Trémilly	52331	Montier-en-Der
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52499	Vaillant	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52500	Valcourt	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52505	Vaudrecourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52506	Vaudrémont	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52507	Vauxbons	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52514	Verbiesles	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52515	Verseilles-le-Bas	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52516	Verseilles-le-Haut	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52517	Vesaignes-sous-Lafauche	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52519	Vesvres-sous-Chalancey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52522	Viéville	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52523	Vignes-la-Côte	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52524	Vignory	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52525	Villars-en-Azois	10033	Bar-sur-Aube
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52526	Villars-Santenoge	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52529	Villegusien-le-Lac	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52534	Villiers-en-Lieu	5213	Saint-Dizier-1
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52535	Villiers-le-Sec	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52536	Villiers-lès-Aprey	52269	Langres

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52538	Villiers-sur-Suize	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52539	Violot	52093	Chalindrey
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52540	Vitry-en-Montagne	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52542	Vivey	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52545	Voisines	52269	Langres
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52547	Vouécourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52548	Vraincourt	52121	Chaumont
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52549	Vroncourt-la-Côte	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54001	Abaucourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54002	Abbéville-lès-Conflans	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54005	Affracourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54006	Agincourt	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54007	Aingeray	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54008	Allain	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54009	Allamont	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54010	Allamps	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54011	Allondrelle-la-Malmaison	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54012	Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54013	Amenoncourt	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54016	Andilly	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54017	Angomont	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54018	Anoux	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54019	Ansauville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54020	Anthelupt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54021	Armaucourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54023	Arracourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54024	Arraye-et-Han	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54025	Art-sur-Meurthe	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54026	Athienville	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54027	Atton	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54028	Auboué	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54031	Autreville-sur-Moselle	5402	Entre Seille et Meurthe

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54032	Autrey	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54034	Avrainville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54035	Avricourt	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54036	Avril	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54037	Azelot	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54040	Badonviller	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54041	Bagneux	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54042	Bainville-aux-Miroirs	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54043	Bainville-sur-Madon	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54046	Barisey-au-Plain	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54047	Barisey-la-Côte	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54048	Les Baroches	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54049	Baslieux	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54050	Bathelémont	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54051	Batilly	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54052	Battigny	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54053	Bauzemont	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54054	Bayon	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54057	Beaumont	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54058	Béchamps	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54059	Belleau	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54060	Belleville	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54061	Bénaménil	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54062	Benney	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54063	Bernécourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54064	Bertrambois	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54065	Bertrichamps	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54066	Bettainvillers	54099	Briey

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54067	Beuveille	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54070	Bey-sur-Seille	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54071	Bezange-la-Grande	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54072	Bezaumont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54073	Bicqueley	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54074	Bienville-la-Petite	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54075	Bionville	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54077	Blâmont	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54080	Blénod-lès-Toul	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54081	Boismont	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54082	Boncourt	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54083	Bonviller	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54085	Borville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54086	Boucq	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54087	Bouillonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54088	Bouvron	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54089	Bouxières-aux-Chênes	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54090	Bouxières-aux-Dames	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54091	Bouxières-sous-Froidmont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54092	Bouzanville	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54093	Brainville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54094	Bralleville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54095	Bratte	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54097	Bréménil	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54098	Brémoncourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54099	Val de Briey	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54100	Brin-sur-Seille	5402	Entre Seille et Meurthe

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54102	Bruley	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54103	Bruville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54104	Buissoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54105	Bulligny	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54106	Bures	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54108	Burthecourt-aux-Chênes	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54109	Ceintrey	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54110	Cerville	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54111	Chaligny	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54112	Chambley-Bussières	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54113	Champenoux	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54114	Champey-sur-Moselle	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54115	Champigneulles	5421	Val de Lorraine Sud
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54116	Chanteheux	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54117	Chaouilley	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54118	Charency-Vezin	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54119	Charey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54120	Charmes-la-Côte	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54122	Chaudeney-sur-Moselle	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54123	Chavigny	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54126	Chenicourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54127	Chenières	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54128	Choloy-Ménillot	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54129	Cirey-sur-Vezouze	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54130	Clayeures	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54131	Clémery	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54132	Clérey-sur-Brenon	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54133	Coincourt	57132	Château-Salins

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54134	Colmey	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54135	Colombey-les-Belles	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54136	Conflans-en-Jarnisy	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54137	Cons-la-Grandville	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54138	Cosnes-et-Romain	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54139	Courbesseaux	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54140	Courcelles	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54141	Coyviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54142	Crantenoy	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54143	Crépey	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54144	Crévéchamps	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54145	Crévic	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54146	Crézilles	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54147	Crion	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54148	Croismare	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54150	Custines	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54151	Cutry	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54153	Dampvitoux	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54155	Deuxville	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54156	Diarville	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54157	Dieulouard	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54158	Dolcourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54159	Dombasle-sur-Meurthe	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54160	Domèvre-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54162	Domgermain	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54163	Domjevin	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54164	Dommarie-Eulmont	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54165	Dommartemont	5419	Saint-Max

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54166	Dommartin-la-Chaussée	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54167	Dommartin-lès-Toul	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54168	Dommartin-sous-Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54170	Domptail-en-l'Air	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54171	Doncourt-lès-Conflans	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54172	Doncourt-lès-Longuyon	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54173	Drouville	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54174	Écrouves	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54175	Einvaux	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54176	Einville-au-Jard	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54177	Emberménil	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54178	Épiez-sur-Chiers	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54179	Éply	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54180	Erbéville-sur-Amezule	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54182	Essey-et-Maizerais	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54183	Essey-la-Côte	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54184	Essey-lès-Nancy	5419	Saint-Max
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54185	Étreval	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54186	Eulmont	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54187	Euvezin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54188	Faulx	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54189	Favières	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54190	Fécocourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54191	Fenneviller	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54192	Ferrières	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54193	Fey-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54195	Flainval	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54198	Fléville-Lixières	54273	Jarny

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54200	Flirey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54202	Fontenoy-sur-Moselle	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54203	Forcelles-Saint-Gorgon	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54204	Forcelles-sous-Gugney	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54205	Foug	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54206	Fraimbois	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54207	Fraisnes-en-Sainctois	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54208	Francheville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54211	Frémonville	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54212	Fresnois-la-Montagne	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54213	Friauville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54214	Frolois	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54215	Frouard	5421	Val de Lorraine Sud
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54216	Froville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54218	Gélaucourt	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54219	Gellenoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54221	Gerbécourt-et-Haplemont	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54223	Germiny	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54224	Germonville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54225	Gézoncourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54227	Giraumont	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54230	Gogney	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54232	Gondreville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54234	Gorcy	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54235	Goviller	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54236	Grand-Failly	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54237	Grimonviller	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54238	Grippport	88090	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54239	Griscourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54240	Grosrouvres	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54241	Gugney	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54242	Gye	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54244	Hagéville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54245	Haigneville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54247	Hammeville	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54248	Hamonville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54249	Hannonville-Suzémont	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54250	Haracourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54251	Harbouey	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54252	Haroué	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54253	Hatriz	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54254	Haucourt-Moulaine	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54257	Heillecourt	5405	Jarville-la-Malgrange
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54258	Hénaménil	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54260	Hériménil	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54261	Herserange	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54262	Hoéville	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54263	Homécourt	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54264	Houdelmont	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54265	Houdemont	5405	Jarville-la-Malgrange
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54266	Houdreville	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54268	Housséville	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54269	Hudiviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54271	Igney	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54272	Jaillon	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54273	Jarny	54273	Jarny

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54274	Jarville-la-Malgrange	5405	Jarville-la-Malgrange
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54275	Jaulny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54276	Jeandelaincourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54277	Jeandelize	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54278	Jevoncourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54279	Jezainville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54280	Joeuf	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54281	Jolivet	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54283	Jouaville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54285	Juvrecourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54286	Labry	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54287	Lachapelle	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54288	Lagney	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54289	Laître-sous-Amance	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54291	Laloeuf	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54293	Landécourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54294	Landremont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54296	Laneuvelotte	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54297	Laneuveville-aux-Bois	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54298	Laneuveville-derrière-Foug	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54299	Laneuveville-devant-Bayon	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54300	Laneuveville-devant-Nancy	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54301	Lanfroicourt	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54302	Lantéfontaine	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54303	Laronxe	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54304	Laxou	5406	Laxou
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54305	Lay-Saint-Christophe	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54306	Lay-Saint-Remy	54528	Toul

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54307	Lebeuville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54308	Leintrey	57630	Sarrebourg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54309	Lemainville	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54310	Leménil-Mitry	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54311	Lenoncourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54312	Lesménils	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54313	Létricourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54314	Lexy	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54315	Leyr	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54316	Limey-Remenuville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54317	Lironville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54318	Liverdun	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54320	Loisy	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54322	Longuyon	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54323	Longwy	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54324	Lorey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54325	Loromontzey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54326	Lubey	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54327	Lucey	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54329	Lunéville	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54330	Lupcourt	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54332	Maidières	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54333	Mailly-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54335	Maixe	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54336	Maizières	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54338	Malleloy	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54339	Malzéville	5419	Saint-Max
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54340	Mamey	54431	Pont-à-Mousson

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54343	Mandres-aux-Quatre-Tours	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54344	Mangonville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54345	Manoncourt-en-Vermois	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54346	Manoncourt-en-Woëvre	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54348	Manonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54349	Manonviller	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54350	Marainviller	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54351	Marbache	5421	Val de Lorraine Sud
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54352	Maron	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54353	Mars-la-Tour	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54354	Marthemont	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54355	Martincourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54357	Maxéville	5421	Val de Lorraine Sud
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54358	Mazerulles	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54359	Méhoncourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54360	Ménil-la-Tour	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54364	Méréville	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54366	Messein	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54367	Mexy	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54369	Millery	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54370	Minorville	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54371	Moineville	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54372	Moivrons	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54373	Moncel-lès-Lunéville	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54374	Moncel-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54375	Montauville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54376	Montenoy	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54378	Montigny-sur-Chiers	5411	Mont-Saint-Martin

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54379	Mont-l'Étroit	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54380	Mont-le-Vignoble	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54381	Montreux	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54382	Mont-Saint-Martin	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54387	Morville-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54388	Mouacourt	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54389	Mouaville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54390	Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54391	Moutiers	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54392	Moutrot	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54393	Moyen	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54395	Nancy	5499	Nancy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54396	Neufmaisons	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54397	Neuves-Maisons	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54398	Neuviller-lès-Badonviller	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54399	Neuviller-sur-Moselle	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54400	Nomeny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54404	Noviant-aux-Prés	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54405	Ochey	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54407	Ognéville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54408	Olley	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54409	Omelmont	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54411	Ormes-et-Ville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54412	Othe	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54413	Ozerailles	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54414	Pagny-derrière-Barine	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54415	Pagny-sur-Moselle	54431	Pont-à-Mousson

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54416	Pannes	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54417	Parey-Saint-Césaire	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54418	Parroy	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54419	Parux	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54420	Petit-Failly	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54421	Petitmont	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54423	Pexonne	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54424	Phlin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54426	Pierre-la-Treiche	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54427	Pierre-Percée	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54428	Pierrepont	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54429	Pierreville	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54430	Pompey	5421	Val de Lorraine Sud
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54431	Pont-à-Mousson	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54432	Pont-Saint-Vincent	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54433	Port-sur-Seille	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54434	Praye	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54435	Prény	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54437	Pulligny	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54438	Pulney	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54439	Pulnoy	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54440	Puxe	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54441	Puxieux	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54442	Quevilloncourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54443	Raon-lès-Leau	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54444	Raucourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54445	Raville-sur-Sânon	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54446	Réchicourt-la-Petite	57132	Château-Salins

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54449	Rehainviller	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54451	Réhon	5407	Longwy
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54453	Rembercourt-sur-Mad	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54456	Réméréville	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54457	Remoncourt	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54458	Repaix	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54460	Rogéville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54462	Rosières-aux-Salines	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54463	Rosières-en-Haye	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54464	Rouves	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54465	Roville-devant-Bayon	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54466	Royaumeix	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54467	Rozelieures	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54469	Saint-Ail	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54470	Saint-Baussant	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54471	Saint-Boingt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54472	Saint-Clément	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54473	Saint-Firmin	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54474	Sainte-Geneviève	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54475	Saint-Germain	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54476	Saint-Jean-lès-Longuyon	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54477	Saint-Julien-lès-Gorze	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54478	Saint-Marcel	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54479	Saint-Mard	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54482	Saint-Max	5419	Saint-Max
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54483	Saint-Nicolas-de-Port	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54485	Saint-Pancré	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54486	Saint-Remimont	88090	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54487	Saint-Rémy-aux-Bois	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54488	Saint-Sauveur	57630	Sarrebourg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54490	Saizerais	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54491	Sancy	5417	Pays de Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54492	Sanzey	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54494	Saulxerotte	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54495	Saulxures-lès-Nancy	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54496	Saulxures-lès-Vannes	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54497	Saxon-Sion	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54498	Seichamps	5403	Grand Couronné
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54499	Seicheprey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54500	Selaincourt	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54502	Serres	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54505	Sexey-aux-Forges	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54506	Sexey-les-Bois	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54507	Sionviller	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54508	Sivry	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54509	Sommerviller	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54510	Sornéville	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54511	Sponville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54512	Tanconville	57630	Sarrebourg
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54513	Tantonville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54514	Tellancourt	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54515	Thélot	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54516	They-sous-Vaudemont	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54517	Thézey-Saint-Martin	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54518	Thiaucourt-Regniéville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54519	Thiaville-sur-Meurthe	88372	Raon-l'Étape

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54520	Thiébauménil	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54522	Thorey-Lyautey	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54523	Thuilley-aux-Groseilles	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54524	Thumeréville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54526	Tomblaine	5419	Saint-Max
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54527	Tonnoy	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54528	Toul	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54529	Tramont-Émy	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54530	Tramont-Lassus	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54532	Tremblecourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54533	Trieux	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54534	Trondes	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54535	Tronville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54536	Tucquegnieux	54099	Briey
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54537	Ugny	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54540	Val-et-Châtillon	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54541	Valhey	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54542	Valleroy	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54545	Vandeléville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54546	Vandières	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54548	Vannes-le-Châtel	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54549	Varangéville	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54551	Vaucourt	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54552	Vaudémont	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54553	Vaudeville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54554	Vaudigny	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54557	Velaine-en-Haye	5416	Nord-Toulois
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54558	Velaine-sous-Amance	5403	Grand Couronné

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54559	Velle-sur-Moselle	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54561	Vennezey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54563	Vézelize	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54564	Viéville-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54566	Vilcey-sur-Trey	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54567	Villacourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54568	Ville-au-Montois	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54569	Ville-au-Val	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54571	Ville-en-Vermois	54159	Dombasle-sur-Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54572	Ville-Houdlémont	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54573	Villers-en-Haye	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54574	Villers-la-Chèvre	5411	Mont-Saint-Martin
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54576	Villers-le-Rond	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54577	Villers-lès-Moivrons	5402	Entre Seille et Meurthe
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54578	Villers-lès-Nancy	5406	Laxou
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54579	Villers-sous-Prény	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54581	Ville-sur-Yron	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54582	Villette	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54583	Villey-le-Sec	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54584	Villey-Saint-Étienne	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54585	Virecourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54586	Viterne	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54587	Vitrey	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54588	Vitrimont	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54589	Vittonville	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54590	Viviers-sur-Chiers	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54591	Voinémont	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54592	Vroncourt	54563	Vézelize

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54594	Xammes	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54596	Xeuilley	54397	Neuves-Maisons
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54597	Xirocourt	54563	Vézelise
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54599	Xonville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54600	Xousse	54329	Lunéville
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54601	Xures	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	54	Meurthe-Et-Moselle	54602	Han-devant-Pierrepont	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55001	Abainville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55002	Abaucourt-Hautecourt	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55004	Ainreville	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55005	Amanty	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55007	Ambly-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55008	Amel-sur-l'Étang	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55009	Ancemont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55011	Andernay	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55012	Apremont-la-Forêt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55013	Arrancy-sur-Crusne	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55018	Autréville-Saint-Lambert	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55021	Avillers-Sainte-Croix	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55022	Avioth	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55023	Avocourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55024	Azannes-et-Soumazannes	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55025	Baâlon	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55026	Badonvilliers-Gérauwillers	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55027	Bannoncourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55028	Bantheville	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55029	Bar-le-Duc	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55030	Baudignécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55032	Baudrémont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55034	Bazeilles-sur-Othain	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55035	Bazincourt-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55036	Beauclair	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55037	Beaufort-en-Argonne	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55040	Beausite	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55041	Behonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55042	Belleray	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55043	Belleville-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55044	Belrain	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55045	Belrupt-en-Verdunois	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55046	Beney-en-Woèvre	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55047	Béthelainville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55048	Béthincourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55049	Beurey-sur-Saulx	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55053	Billy-sous-Mangiennes	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55054	Bislée	55463	Saint-Mihiel

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55055	Blanzée	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55057	Boinville-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55058	Boncourt-sur-Meuse	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55059	Bonnet	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55060	Bonzée	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55062	Bouconville-sur-Madt	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55064	Bouquemont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55066	Bovée-sur-Barboure	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55069	Brabant-le-Roi	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55070	Brabant-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55071	Brandeville	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55072	Braquis	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55073	Bras-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55076	Bréhéville	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55077	Breux	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55078	Brieulles-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55079	Brillon-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55080	Brixey-aux-Chanoines	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55082	Brocourt-en-Argonne	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55083	Brouennes	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55084	Broussey-en-Blois	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55085	Broussey-Raulecourt	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55089	Burey-la-Côte	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55093	Buxières-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55094	Buzy-Darmont	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55095	Cesse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55096	Chaillon	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55099	Champneuville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55101	Chardogne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55102	Charny-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55105	Châtilon-sous-les-Côtes	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55106	Chattancourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55107	Chaumont-devant-Damvillers	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55108	Chaumont-sur-Aire	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55109	Chauvency-le-Château	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55110	Chauvency-Saint-Hubert	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55111	Chauvencourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55114	Chonville-Malaumont	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55118	Cléry-le-Grand	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55119	Cléry-le-Petit	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55120	Combles-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55121	Combres-sous-les-Côtes	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55122	Commercy	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55123	Les Hauts-de-Chée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55124	Consenvoye	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55125	Contrisson	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55127	Courcelles-en-Barrois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55128	Courcelles-sur-Aire	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55129	Courouvre	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55134	Couvonges	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55137	Cuisy	55545	Verdun

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55138	Culey	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55140	Cunel	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55141	Dagonville	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55142	Dainville-Bertheléville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55143	Damloup	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55145	Damvillers	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55146	Dannevoux	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55148	Delouze-Rosières	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55149	Delut	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55153	Dieppe-sous- Douaumont	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55154	Dieue-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55155	Dombasle-en- Argonne	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55156	Dombas	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55157	Dommartin-la- Montagne	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55159	Dompcevrin	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55160	Dompierre-aux-Bois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55163	Doncourt-aux- Templiers	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55164	Douaumont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55165	Doulcon	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55166	Dugny-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55167	Dun-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55168	Duzey	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55169	Écouvies	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55170	Écurey-en-Verdunois	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55171	Eix	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55172	Les Éparges	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55175	Érize-la-Brûlée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55177	Érize-la-Petite	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55178	Érize-Saint-Dizier	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55180	Esnes-en-Argonne	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55181	Étain	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55183	Étraye	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55184	Euville	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55186	Fains-Véel	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55188	Flassigny	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55191	Foameix-Ornel	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55192	Fontaines-Saint-Clair	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55193	Forges-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55196	Frémeréville-sous-les- Côtes	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55197	Fresnes-au-Mont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55198	Fresnes-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55200	Fromeréville-les- Vallons	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55201	Fromezey	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55204	Génicourt-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55206	Gercourt-et- Drillancourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55207	Géry	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55208	Gesnes-en-Argonne	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55210	Gimécourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55211	Gincrey	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55212	Girauvoisin	55122	Commercy

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55215	Gondrecourt-le-Château	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55217	Goussaincourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55218	Gremilly	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55219	Grimaucourt-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55220	Grimaucourt-près-Sampigny	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55222	Gussainville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55225	Halles-sous-les-Côtes	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55226	Han-lès-Juvigny	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55228	Hannonville-sous-les-Côtes	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55229	Han-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55232	Harville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55236	Haudainville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55237	Haudiomont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55241	Heippes	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55242	Hennemont	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55243	Herbeuville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55244	Herméville-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55245	Heudicourt-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55247	Horville-en-Ornois	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55248	Houdelaincourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55250	Inor	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55251	Ippécourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55252	Iré-le-Sec	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55254	Les Trois-Domaines	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55255	Jametz	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55256	Jonville-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55257	Jouy-en-Argonne	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55258	Geville	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55260	Julvécourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55262	Juvigny-sur-Loison	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55263	Koeur-la-Grande	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55264	Koeur-la-Petite	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55265	Labeuville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55267	Lachaussée	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55268	Lacroix-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55269	Lahaymeix	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55270	Lahayville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55271	Laheycourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55272	Laimont	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55274	Lamorville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55275	Lamouilly	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55276	Landrecourt-Lempire	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55278	Laneuville-au-Rupt	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55279	Laneuville-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55280	Lanhères	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55281	Latour-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55282	Lavallée	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55284	Lavincourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55286	Lemmes	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55288	Lérouville	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55289	Levencourt	55029	Bar-le-Duc

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55290	Lignières-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55292	Liny-devant-Dun	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55293	Lion-devant-Dun	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55295	Lisle-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55297	Lissey	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55298	Loisey	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55299	Loison	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55301	Longchamps-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55302	Longeville-en-Barrois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55303	Loupmont	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55304	Louppy-le-Château	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55306	Louppy-sur-Loison	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55310	Luzy-Saint-Martin	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55311	Maizeray	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55312	Maizey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55313	Malancourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55316	Mangiennes	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55317	Manheulles	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55320	Marchéville-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55321	Marre	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55323	Martincourt-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55324	Marville	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55325	Maucourt-sur-Orne	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55329	Mécrin	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55330	Mélny-le-Grand	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55333	Ménil-aux-Bois	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55334	Ménil-la-Horgne	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55336	Merles-sur-Loison	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55338	Milly-sur-Bradon	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55339	Mogeville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55340	Mognéville	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55341	Moirey-Flabas-Crépion	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55345	Mont-devant-Sassey	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55347	Les Monthairons	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55349	Montigny-devant-Sassey	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55351	Montmédy	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55352	Montplonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55353	Montsec	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55355	Montzéville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55356	Moranville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55357	Morgemoulin	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55360	Mouilly	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55361	Moulainville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55362	Moulins-Saint-Hubert	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55363	Moulotte	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55364	Mouzay	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55365	Murvaux	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55366	Val-d'Ornain	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55367	Muzeray	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55368	Naives-en-Blois	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55369	Naives-Rosières	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55375	Nantillois	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55377	Nepvant	55502	Stenay

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55378	Nettancourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55380	Neuville-en-Verdunois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55382	Neuville-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55384	Nacey-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55385	Nixéville-Blercourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55386	Nonsard-Lamarche	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55387	Nouillonpont	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55388	Noyers-Auzécourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55389	Nubécourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55391	Olizy-sur-Chiers	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55394	Ornes	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55395	Osches	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55396	Ourches-sur-Meuse	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55398	Pagny-sur-Meuse	54528	Toul
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55399	Pareid	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55400	Parfondrupt	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55401	Les Paroches	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55403	Peuvillers	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55404	Pierrefitte-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55405	Pillon	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55406	Pintheville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55407	Pont-sur-Meuse	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55408	Pouilly-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55409	Pretz-en-Argonne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55410	Quincy-Landzécourt	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55412	Rambucourt	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55414	Rancourt-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55415	Ranzières	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55419	Récicourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55420	Récourt-le-Creux	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55422	Regnéville-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55423	Rembercourt-Sommaise	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55424	Remennecourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55425	Remoiville	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55426	Resson	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55427	Revigny-sur-Ornain	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55428	Réville-aux-Bois	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55429	Riaville	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55431	Richecourt	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55435	Robert-Espagne	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55436	Les Roises	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55437	Romagne-sous-les-Côtes	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55438	Romagne-sous-Montfaucon	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55439	Ronvaux	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55442	Raival	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55443	Rouvres-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55444	Rouvrais-sur-Meuse	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55445	Rouvrais-sur-Othain	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55446	Rumont	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55447	Rupt-aux-Nonains	55029	Bar-le-Duc

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55449	Rupt-en-Woëvre	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55450	Rupt-sur-Othain	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55453	Saint-André-en-Barrois	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55457	Saint-Hilaire-en-Woëvre	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55458	Saint-Jean-lès-Buzy	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55460	Saint-Julien-sous-les-Côtes	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55461	Saint-Laurent-sur-Othain	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55463	Saint-Mihiel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55464	Saint-Pierrevillers	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55465	Saint-Remy-la-Calonne	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55467	Sampigny	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55468	Samogneux	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55469	Sassey-sur-Meuse	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55471	Saulmory-et-Villefranche	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55472	Saulvaux	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55473	Saulx-lès-Champlon	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55474	Sauvigny	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55475	Sauvoy	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55476	Savonnières-devant-Bar	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55479	Seigneulles	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55481	Senon	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55482	Senoncourt-les-Maujouy	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55484	Septsarges	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55487	Seuzey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55488	Silmont	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55489	Sivry-la-Perche	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55490	Sivry-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55492	Sommedieue	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55493	Sommeilles	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55495	Sorbey	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55496	Sorcy-Saint-Martin	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55497	Les Souhesmes-Rampont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55498	Souilly	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55502	Stenay	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55504	Tannois	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55505	Thierville-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55506	Thillombois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55507	Thillot	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55508	Thonne-la-Long	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55509	Thonne-le-Thil	08090	Carignan
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55510	Thonne-les-Près	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55511	Thonnelle	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55512	Tilly-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55514	Trémont-sur-Saulx	55029	Bar-le-Duc

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55515	Trésauvaux	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55520	Troussey	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55521	Troyon	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55523	Vacherauville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55525	Vadelaincourt	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55526	Vadonville	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55528	Varnéville	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55530	Valbois	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55531	Vassincourt	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55532	Vaubecourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55534	Vaudeville-le-Haut	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55537	Vaux-devant-Damloup	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55540	Vaux-lès-Palameix	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55541	Vavincourt	55029	Bar-le-Duc
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55544	Velosnes	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55545	Verdun	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55546	Verneuil-Grand	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55547	Verneuil-Petit	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55552	Vigneul-sous-Montmédy	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55553	Vignot	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55554	Villécloye	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55555	Ville-devant-Belrain	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55556	Ville-devant-Chaumont	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55557	Ville-en-Woëvre	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55560	Villers-aux-Vents	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55561	Villers-devant-Dun	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55563	Villers-lès-Mangiennes	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55565	Villers-sous-Pareid	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55566	Villers-sur-Meuse	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55567	Ville-sur-Cousances	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55569	Villotte-devant-Louppy	55427	Revigny-sur-Ornain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55570	Villotte-sur-Aire	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55571	Vilosnes-Haraumont	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55572	Vittarville	54322	Longuyon
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55573	Void-Vacon	55122	Commercy
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55574	Vouthon-Bas	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55575	Vouthon-Haut	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55578	Warcq	55181	Étain
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55579	Watronville	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55580	Wavrille	55545	Verdun
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55582	Wiseppe	55502	Stenay
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55583	Woël	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55584	Woimbey	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	55	Meuse	55586	Xivray-et-Marvoisin	55463	Saint-Mihiel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57001	Aboncourt	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57003	Abreschviller	57630	Sarrebourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57004	Achain	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57006	Achen	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57007	Adaincourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57008	Adelange	57209	Faulquemont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57010	Alaincourt-la-Côte	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57011	Albestroff	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57013	Alsting	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57014	Altrippe	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57015	Altwiller	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57017	Amanvillers	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57018	Amélécourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57019	Amnéville	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57020	Ancerville	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57021	Ancy-Dornot	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57024	Antilly	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57027	Arraincourt	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57028	Argancy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57029	Arriance	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57030	Arry	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57031	Ars-Laquenexy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57032	Ars-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57033	Arzviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57034	Aspach	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57035	Assenoncourt	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57036	Attiloncourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57037	Aube	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57039	Augny	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57040	Aulnois-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57042	Avricourt	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57043	Ay-sur-Moselle	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57044	Azoudange	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57045	Bacourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57046	Baerenthal	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57047	Bambiderstroff	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57048	Bannay	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57049	Le Ban-Saint-Martin	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57050	Barchain	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57051	Baronville	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57052	Barst	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57053	Bassing	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57054	Baudrecourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57055	Bazoncourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57056	Bébing	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57057	Béchy	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57058	Behren-lès-Forbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57059	Bellange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57060	Bénestroff	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57061	Béning-lès-Saint-Avold	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57063	Bérig-Vintrange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57064	Berling	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57065	Bermering	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57066	Berthelming	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57067	Bertrange	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57070	Bettange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57071	Bettborn	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57072	Bettelainville	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57073	Betting	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57074	Bettviller	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57075	Beux	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57076	Beyren-lès-Sierck	5727	Yutz

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57077	Bezange-la-Petite	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57080	Bickenholtz	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57081	Bidestroff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57082	Biding	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57083	Bining	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57084	Bioncourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57085	Bionville-sur-Nied	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57086	Belles-Forêts	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57087	Bisten-en-Lorraine	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57088	Bistroff	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57089	Bitche	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57090	Blanche-Église	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57091	Bliesbruck	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57092	Blies-Ébersing	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57093	Blies-Guersviller	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57095	Boucheporn	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57097	Boulay-Moselle	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57098	Bourgaltroff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57099	Bourdonnay	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57100	Bourscheid	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57101	Bousbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57102	Bousse	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57103	Bousseviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57104	Boust	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57105	Boustroff	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57107	Bréhain	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57108	Breidenbach	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57109	Breistroff-la-Grande	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57111	Bronvaux	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57112	Brouck	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57113	Brouderdorff	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57114	Brouviller	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57115	Brulange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57116	Buchy	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57117	Buding	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57118	Budling	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57119	Buhl-Lorraine	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57120	Burlioncourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57121	Burtoncourt	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57122	Cappel	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57123	Carling	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57124	Cattenom	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57125	Chailly-lès-Ennery	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57126	Chambrey	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57127	Chanville	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57128	Charleville-sous-Bois	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57129	Charly-Oradour	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57130	Château-Bréhain	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57132	Château-Salins	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57133	Château-Voué	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57134	Châtel-Saint-Germain	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57137	Cheminot	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57138	Chenois	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57139	Chérisey	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57140	Chesny	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57141	Chicourt	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57142	Chieulles	5716	Pays Messin

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57143	Clouange	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57144	Cocheren	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57145	Coincy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57146	Coin-lès-Cuvry	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57147	Coin-sur-Seille	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57148	Colligny-Maizery	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57150	Condé-Northen	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57151	Conthil	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57153	Corny-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57154	Coume	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57155	Courcelles-Chaussy	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57156	Courcelles-sur-Nied	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57158	Craincourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57159	Créhange	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57160	Creutzwald	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57161	Cutting	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57162	Cuvry	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57163	Dabo	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57165	Dalem	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57166	Dalhain	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57168	Danne-et-Quatre-Vents	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57169	Dannelbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57171	Delme	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57172	Denting	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57173	Desseling	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57174	Destry	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57175	Diane-Capelle	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57176	Diebling	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57177	Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57178	Diffembach-lès-Hellimer	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57179	Distroff	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57180	Dolving	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57181	Domnom-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57182	Donjeux	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57183	Donnelay	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57187	Éblange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57188	Éguelshardt	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57189	Eincheville	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57190	Elvange	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57191	Elzange	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57192	Enchenberg	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57193	Ennery	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57194	Enrange	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57195	Epping	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57196	Erching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57197	Ernestviller	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57198	Erstroff	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57199	Escherange	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57200	Les Étangs	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57201	Etting	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57202	Etzling	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57203	Évrange	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57204	Failly	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57205	Falck	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57206	Fameck	5706	Fameck

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57207	Farébersviller	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57208	Farschviller	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57209	Faulquemont	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57210	Fénétrange	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57211	Fèves	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57212	Féy	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57214	Fixem	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57216	Fleisheim	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57217	Flétrange	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57218	Fleury	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57219	Flévy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57220	Flocourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57221	Florange	5706	Fameck
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57222	Folcling	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57224	Folschviller	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57225	Fonteny	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57227	Forbach	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57228	Fossieux	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57229	Foulcrey	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57230	Foulligny	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57231	Foville	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57232	Francaultroff	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57233	Fraquelfing	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57234	Frauenberg	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57236	Frémery	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57237	Frémestroff	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57238	Fresnes-en-Saulnois	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57239	Freybouse	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57240	Freyming-Merlebach	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57241	Fribourg	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57242	Gandrang	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57244	Garrebouurg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57245	Gavisse	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57246	Gelucourt	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57247	Gerbécourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57248	Givrycourt	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57249	Glatigny	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57250	Goetzenbruck	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57251	Goin	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57252	Gomelange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57253	Gondrexange	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57254	Gorze	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57255	Gosselming	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57256	Gravelotte	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57257	Grémecey	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57258	Gréning	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57260	Grosblierstroff	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57261	Gros-Réderching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57262	Grostenquin	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57263	Grundviller	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57264	Guebenhouse	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57265	Guébestroff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57266	Guéblange-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57267	Le Val-de-Guéblange	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57268	Guébling	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57269	Guénange	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57270	Val-de-Bride	57177	Dieuze

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57271	Guenviller	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57272	Guermange	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57274	Guerting	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57275	Guessling-Hémering	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57276	Guinglange	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57277	Guinkirchen	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57278	Guinzeling	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57280	Guntzwiller	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57281	Haboudange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57282	Hagen	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57283	Hagondange	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57284	Hallering	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57287	Basse-Ham	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57288	Ham-sous-Varsberg	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57289	Hambach	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57290	Hampont	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57291	Hangviller	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57292	Hannocourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57293	Han-sur-Nied	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57294	Hanviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57295	Haraucourt-sur-Seille	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57296	Hargarten-aux-Mines	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57297	Harprich	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57298	Harreberg	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57299	Hartzviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57300	Haselbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57301	Haspelschiedt	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57302	Hattigny	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57303	Hauconcourt	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57304	Haut-Clocher	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57306	Hayange	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57307	Hayes	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57308	Hazembourg	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57310	Hellering-lès-Fénétrange	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57311	Hellimer	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57312	Helstroff	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57313	Hémilly	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57314	Héming	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57315	Henridorff	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57316	Henrville	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57317	Hérange	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57318	Hermelange	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57319	Herny	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57320	Hertzling	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57321	Hesse	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57323	Hettange-Grande	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57324	Hilbesheim	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57325	Hilsprich	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57326	Hinckange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57328	Holacourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57330	Holving	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57331	Hombourg-Budange	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57332	Hombourg-Haut	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57333	Hommarting	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57334	Hommert	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57335	Honskirch	57628	Sarralbe

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57336	L'Hôpital	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57337	Hoste	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57338	Hottviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57339	Hultehouse	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57340	Hundling	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57342	Ibigny	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57343	Illange	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57344	Imling	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57345	Inglange	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57346	Insming	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57347	Insweiler	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57348	Ippling	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57349	Jallaucourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57350	Jouy-aux-Arches	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57351	Jury	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57352	Jussy	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57353	Juvelize	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57354	Juville	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57355	Kalhausen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57356	Kanfén	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57357	Kappelkingér	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57358	Kédange-sur-Canner	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57360	Kerbach	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57362	Kerprich-aux-Bois	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57366	Kirweiler	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57367	Klang	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57370	Koenigsmacker	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57372	Kuntzig	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57373	Lachambre	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57374	Lafrimbolle	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57375	Lagarde	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57376	Lambach	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57377	Landange	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57379	Landroff	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57380	Laneuveville-lès-Lorquin	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57381	Laneuveville-en-Saulnois	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57382	Langatte	57630	Sarrebourog
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57383	Languimberg	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57384	Laning	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57385	Laquenexy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57386	Laudrefang	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57389	Lelling	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57390	Lemberg	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57391	Lemoncourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57392	Lemud	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57393	Lengelsheim	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57394	Léning	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57395	Lesse	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57396	Lessy	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57397	Ley	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57398	Leyweiler	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57399	Lezey	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57401	Lidrezing	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57402	Liederschiedt	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57403	Liéhon	5707	Faulquemont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57404	Lindre-Basse	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57405	Lindre-Haute	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57406	Liocourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57407	Lixheim	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57408	Lixing-lès-Rouhling	5722	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57409	Lixing-lès-Saint-Avold	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57410	Lhor	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57412	Longeville-lès-Metz	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57413	Longeville-lès-Saint-Avold	57413	Longeville-lès-Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57414	Lorquin	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57415	Lorry-lès-Metz	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57416	Lorry-Mardigny	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57417	Lostruff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57418	Loudrefing	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57419	Loupershouse	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57421	Loutzviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57422	Louvigny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57423	Lubécourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57424	Lucy	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57425	Luppy	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57426	Luttange	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57427	Lutzembourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57428	Macheren	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57430	Mainvillers	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57431	Maizeroy	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57433	Maizières-lès-Metz	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57434	Maizières-lès-Vic	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57436	Malaucourt-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57438	Malroy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57440	Manhoué	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57441	Manom	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57442	Many	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57443	Marange-Silvange	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57444	Marange-Zondrange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57445	Marieulles	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57446	Marimont-lès-Bénéstroff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57447	Marly	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57448	Marsal	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57449	Marsilly	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57451	Marthille	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57452	La Maxe	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57453	Maxstadt	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57454	Mécleuves	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57455	Mégange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57456	Meisenthal	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57460	Merten	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57461	Métairies-Saint-Quirin	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57462	Metting	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57463	Metz	5798	Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57464	Metzeresche	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57465	Metzervisse	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57466	Metzing	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57467	Mey	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57468	Mittelbronn	57540	Phalsbourg

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57469	Mittersheim	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57470	Molring	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57471	Momerstroff	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57472	Moncheux	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57473	Moncourt	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57474	Mondelange	5706	Fameck
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57475	Mondorff	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57477	Montbronn	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57478	Montdidier	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57480	Montigny-lès-Metz	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57481	Montois-la-Montagne	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57482	Ogy-Montoy-Flanville	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57483	Morhange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57484	Morsbach	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57485	Morville-lès-Vic	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57486	Morville-sur-Nied	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57487	Moulins-lès-Metz	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57488	Moussey	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57489	Mouterhouse	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57490	Moyenvic	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57491	Moyeuvre-Grande	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57492	Moyeuvre-Petite	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57493	Mulcey	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57494	Munster	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57495	Narbéfontaine	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57496	Nébing	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57497	Nelling	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57499	Neufgrange	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57500	Neufmoulins	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57501	Neufvillage	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57504	Niderhoff	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57505	Niderviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57506	Niederstinzeln	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57507	Niedervisse	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57509	Nitting	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57510	Noisseville	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57511	Norroy-le-Veneur	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57512	Nouilly	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57513	Nousseviller-lès-Bitche	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57514	Nousseviller-Saint-Nabor	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57515	Novéant-sur-Moselle	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57517	Obergailbach	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57518	Oberstinzeln	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57519	Obervisse	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57520	Obreck	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57521	Oeting	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57524	Ommeray	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57525	Oriocourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57526	Ormersviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57527	Orny	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57528	Oron	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57530	Ottonville	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57531	Oudrenne	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57532	Pagny-lès-Goin	5707	Faulquemont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57533	Pange	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57534	Peltre	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57535	Petit-Réderching	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57536	Petit-Tenquin	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57537	Petite-Rosselle	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57538	Pettoncourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57539	Pévange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57540	Phalsbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57541	Philippsbourg	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57543	Pierrevillers	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57544	Plaine-de-Walsch	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57545	Plappeville	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57546	Plesnois	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57547	Pommérieux	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57548	Pontoy	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57549	Pontpierre	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57550	Porcellette	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57551	Postroff	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57552	Pouilly	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57553	Pournoy-la-Chétive	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57554	Pournoy-la-Grasse	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57555	Prévocourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57556	Putteltange-aux-Lacs	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57557	Putteltange-lès- Thionville	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57558	Puttigny	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57559	Puzieux	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57560	Racrange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57561	Rahling	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57562	Ranguevaux	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57563	Raville	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57564	Réchicourt-le-Château	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57566	Réding	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57568	Rémelfing	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57571	Réméring-lès- Putteltange	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57572	Rémilly	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57573	Réning	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57574	Basse-Rentgen	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57575	Retonfey	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57577	Reyersviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57578	Rezonville	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57579	Rhodes	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57580	Riche	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57581	Richeling	57556	Putteltange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57582	Richemont	5706	Fameck
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57583	Richeval	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57584	Rimling	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57587	Rodalbe	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57588	Rodemack	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57589	Rohrbach-lès-Bitche	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57590	Rolbing	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57591	Rombas	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57592	Romelfing	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57593	Roncourt	54280	Joeuf

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57594	Roppeviller	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57595	Rorbach-lès-Dieuze	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57596	Rosbruck	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57597	Rosselange	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57598	Rouhling	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57599	Roupeldange	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57600	Roussy-le-Village	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57601	Rozérieulles	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57602	Rurange-lès-Thionville	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57605	Sailly-Achâtel	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57606	Saint-Avold	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57607	Sainte-Barbe	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57609	Saint-Epvre	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57611	Saint-Georges	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57612	Saint-Hubert	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57613	Saint-Jean-de-Bassel	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57614	Saint-Jean-Kourtzerode	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57615	Saint-Jean-Rohrbach	57556	Puttelange-aux-Lacs
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57616	Saint-Julien-lès-Metz	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57617	Saint-Jure	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57618	Saint-Louis	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57619	Saint-Louis-lès-Bitche	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57620	Sainte-Marie-aux-Chênes	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57621	Saint-Médard	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57622	Saint-Privat-la-Montagne	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57623	Saint-Quirin	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57624	Sainte-Ruffine	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57625	Salonnes	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57626	Sanry-lès-Vigy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57627	Sanry-sur-Nied	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57628	Sarralbe	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57629	Sarraltroff	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57630	Sarrebouurg	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57631	Sarreguemines	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57633	Sarreinsming	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57634	Saulny	5718	Rombas
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57635	Schalbach	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57636	Schmittviller	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57637	Schneckenbusch	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57638	Schoeneck	5708	Forbach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57639	Schorbach	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57641	Schweyen	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57642	Scy-Chazelles	5715	Montigny-lès-Metz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57643	Secourt	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57644	Seingbouse	5709	Freyming-Merlebach
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57645	Sémécourt	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57647	Serémange-Erzange	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57648	Servigny-lès-Raville	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57651	Siersthal	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57652	Sillegny	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57653	Silly-en-Saulnois	5707	Faulquemont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57654	Silly-sur-Nied	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57655	Solgne	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57656	Sorbey	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57657	Sotzeling	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57658	Soucht	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57659	Spicheren	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57660	Stiring-Wendel	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57661	Sturzelbronn	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57662	Suisse	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57663	Talange	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57664	Tarquimpol	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57665	Tenteling	5725	Stiring-Wendel
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57666	Terville	5726	Thionville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57668	Teting-sur-Nied	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57669	Théding	57207	Farébersviller
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57670	Thicourt	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57671	Thimonville	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57672	Thionville	5799	Thionville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57673	Thonville	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57674	Tincry	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57675	Torcheville	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57676	Tragny	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57677	Trémery	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57679	Tritteling-Redlach	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57680	Troisfontaines	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57682	Turquestein-Blancrupt	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57683	Uckange	5706	Fameck
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57684	Vahl-Ebersing	5720	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57685	Vahl-lès-Bénéstroff	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57686	Vahl-lès-Faulquemont	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57687	Vallerange	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57689	Valmestroff	5714	Metzervisse
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57690	Valmont	5719	Saint-Avold
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57691	Valmunster	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57692	Vannecourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57693	Vantoux	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57694	Vany	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57695	Varize-Vaudoncourt	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57696	Varsberg	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57697	Vasperviller	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57698	Vatimont	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57701	Vaux	5705	Coteaux de Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57702	Vaxy	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57703	Veckersviller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57704	Veckring	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57706	Vergaville	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57707	Vernéville	54280	Joeuf
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57708	Verny	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57709	Vescheim	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57711	Vibersviller	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57712	Vic-sur-Seille	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57713	Vieux-Lixheim	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57714	Haute-Vigneulles	57209	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57715	Vigny	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57716	Vigy	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57717	Viller	57209	Faulquemont

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57718	Villers-Stoncourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57719	Villers-sur-Nied	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57721	Vilsberg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57722	Vionville	54273	Jarny
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57723	Virring	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57724	Vitry-sur-Orne	5710	Hayange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57725	Vittersbourg	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57726	Vittoncourt	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57727	Viviers	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57728	Voimhaut	57572	Rémilly
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57730	Volmerange-lès- Boulay	57097	Boulay-Moselle
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57731	Volmerange-les- Mines	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57732	Volmunster	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57733	Volstroff	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57734	Voyer	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57736	Vry	5716	Pays Messin
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57737	Vulmont	54431	Pont-à-Mousson
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57738	Waldhouse	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57741	Walschbronn	57089	Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57742	Walscheid	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57743	Waltembourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57745	Wiesviller	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57746	Willerswald	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57747	Wintersbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57748	Wittring	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57750	Woelfling-lès- Sarreguemines	57589	Rohrbach-lès-Bitche
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57751	Woippy	5724	Sillon Mosellan
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57752	Woustviller	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57753	Wuisse	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57754	Xanrey	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57755	Xocourt	57132	Château-Salins
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57756	Xouaxange	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57757	Yutz	5727	Yutz
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57759	Zarbeling	57483	Morhange
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57760	Zetting	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57761	Zilling	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57762	Zimming	5707	Faulquemont
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57763	Zommange	57177	Dieuze
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57764	Zoufftgen	57323	Hettange-Grande
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57765	Diesen	57160	Creutzwald
3-Zone intermédiaire	57	Moselle	57767	Stuckange	57269	Guénange
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67001	Achenheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67002	Adamswiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67003	Albé	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67004	Sommerau	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67005	Alteckendorf	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67006	Altenheim	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67008	Altorf	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67009	Altwiller	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67010	Andlau	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67011	Artolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67012	Aschbach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67013	Asswiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67014	Auenheim	6701	Bischwiller

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67016	Avolsheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67017	Baerendorf	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67018	Balbronn	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67019	Baldenheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67020	Barembach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67021	Barr	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67022	Bassemberg	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67023	Batzendorf	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67025	Beinheim	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67026	Bellefosse	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67027	Belmont	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67028	Benfeld	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67029	Berg	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67030	Bergbieten	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67032	Bernardvillé	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67033	Bernolsheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67034	Berstett	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67035	Berstheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67036	Bettwiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67037	Biblisheim	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67038	Bietlenheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67039	Bilwisheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67040	Bindernheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67043	Bischheim	6715	Schiltigheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67044	Bischholtz	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67046	Bischwiller	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67047	Bissert	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67048	Bitschhoffen	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67050	Blancherupt	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67051	Blienschwiller	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67053	Boesenbiesen	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67054	Bolsenheim	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67055	Boofzheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67056	Bootzheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67057	Bosselshausen	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67058	Bossendorf	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67059	Bourg-Bruche	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67060	Bourgheim	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67061	Bouxwiller	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67062	Breitenau	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67063	Breitenbach	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67065	Breuschwickersheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67066	La Broque	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67067	Brumath	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67068	Buswiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67069	Buhl	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67070	Burbach	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67071	Bust	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67072	Butten	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67073	Châtenois	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67074	Cleebourg	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67075	Climbach	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67076	Colroy-la-Roche	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67077	Cosswiller	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67078	Crastatt	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67079	Croettwiller	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67080	Dachstein	67300	Molsheim

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67081	Dahlenheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67082	Dalhunden	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67083	Dambach	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67084	Dambach-la-Ville	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67085	Dangolsheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67086	Daubensand	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67087	Dauendorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67088	Dehlingen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67089	Dettwiller	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67090	Diebolsheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67091	Diedendorf	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67092	Dieffenbach-au-Val	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67093	Dieffenbach-lès- Woerth	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67094	Dieffenthal	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67095	Diemeringen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67096	Dimbsthal	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67097	Dingsheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67098	Dinsheim-sur-Bruche	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67099	Domfessel	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67100	Donnenheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67101	Dorlisheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67102	Dossenheim- Kochersberg	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67103	Dossenheim-sur- Zinsel	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67104	Drachenbronn- Birlenbach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67105	Drulingen	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67106	Drusenheim	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67107	Duntzenheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67109	Durningen	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67110	Durrenbach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67111	Durstel	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67112	Duttlenheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67113	Eberbach-Seltz	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67115	Ebersheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67116	Ebersmunster	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67117	Eckartswiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67119	Eckwersheim	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67120	Eichhoffen	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67121	Elsenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67122	Wangenbourg- Engenthal	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67123	Engwiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67125	Epfig	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67126	Erckartswiller	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67127	Ergersheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67129	Ernolsheim-lès- Saverne	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67130	Erstein	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67132	Eschbach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67133	Eschbourg	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67134	Eschwiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67135	Ettendorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67136	Eywiller	67105	Drulingen

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67137	Fegersheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67138	Fessenheim-le-Bas	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67139	Flexbourg	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67140	Forstfeld	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67141	Forstheim	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67142	Fort-Louis	6701	Bischoffwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67143	Fouchy	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67144	Fouday	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67145	Friedolsheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67146	Friesenheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67147	Froeschwiller	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67148	Frohmuhl	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67149	Furchhausen	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67150	Furdenheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67151	Gamsheim	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67153	Geiswiller	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67154	Gerstheim	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67155	Gertwiller	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67156	Geudertheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67159	Goerlingen	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67160	Goersdorf	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67161	Gottenhouse	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67162	Gottesheim	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67163	Gougenheim	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67164	Goxwiller	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67165	Grandfontaine	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67166	Grassendorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67167	Grendelbruch	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67168	Gresswiller	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67169	Gries	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67172	Griesheim-près- Molsheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67173	Griesheim-sur-Souffel	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67174	Gumbrechtshoffen	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67176	Gundershoffen	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67177	Gunstett	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67178	Gungwiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67179	Haegen	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67180	Haguenau	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67181	Handschuheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67183	Harskirchen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67184	Hatten	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67185	Hattmatt	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67186	Hegeney	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67187	Heidolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67188	Heiligenberg	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67189	Heiligenstein	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67190	Hengwiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67191	Herbitzheim	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67192	Herbsheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67194	Herrlisheim	6701	Bischoffwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67195	Hessenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67196	Hilsenheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67197	Hindisheim	67130	Erstein

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67198	Hinsbourg	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67199	Hinsingen	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67201	Hirschland	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67202	Hochfelden	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67203	Hochstett	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67205	Hoerdt	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67206	Hoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67208	Hohengoelt	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67209	Hohfrankenheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67210	Le Hohwald	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67212	Holtzheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67213	Hunspach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67214	Hurtigheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67215	Huttendorf	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67216	Huttenheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67220	Ingenheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67221	Ingolsheim	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67222	Ingwiller	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67225	Issenhausen	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67226	Ittenheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67227	Itterswiller	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67228	Neugartheim- Ittlenheim	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67229	Jettewiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67230	Kaltenhouse	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67231	Kauffenheim	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67232	Keffenach	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67233	Kertzfeld	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67234	Keskastel	57628	Sarralbe
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67235	Kesseldorf	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67236	Kienheim	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67237	Kilstett	67519	La Wantzenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67238	Kindwiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67239	Kintzheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67240	Kirchheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67241	Kirrberg	57630	Sarrebouurg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67242	Kirrwiller	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67244	Kleingoeft	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67245	Knoersheim	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67246	Kogenheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67247	Kolbsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67249	Krautwiller	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67250	Kriegsheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67252	Kurtzenhouse	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67253	Kuttolsheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67254	Kutzenhausen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67255	Lalaye	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67257	Lampertsloch	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67258	Landersheim	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67259	Langensoultzbach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67260	Laubach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67261	Lauterbourg	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67263	Lembach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67264	Leutenheim	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67265	Lichtenberg	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67266	Limersheim	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67267	Lingolsheim	6709	Lingolsheim

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67268	Lipsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67269	Littenheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67270	Lixhausen	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67271	Lobsann	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67272	Lochwiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67273	Lohr	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67274	Lorentzen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67275	Lupstein	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67276	Lutzelse	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67277	Mackenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67278	Mackwiller	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67279	Maennolsheim	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67280	Maisonsgoutte	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67281	Marckolsheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67282	Marlenheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67283	Marmoutier	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67285	Matzenheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67287	Melsheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67288	Memmelshoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67289	Menchhoffen	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67290	Merkwiller- Pechelbronn	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67291	Mertzwiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67292	Mietesheim	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67293	Minversheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67295	Mittelbergheim	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67298	Mittelschaeffolsheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67299	Mollkirch	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67300	Molsheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67301	Mommenheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67302	Monswiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67303	Morsbronn-les-Bains	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67304	Morschwiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67305	Mothern	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67306	Muhlbach-sur-Bruche	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67307	Mulhausen	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67308	Munchhausen	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67310	Mussig	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67311	Muttersholtz	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67312	Mutzenhouse	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67313	Mutzig	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67314	Natzwiller	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67315	Neewiller-près- Lauterbourg	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67317	Neubois	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67319	Neuhaeusel	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67320	Neuve-Église	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67321	Neuviller-la-Roche	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67322	Neuwiller-lès-Saverne	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67324	Niederbronn-les-Bains	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67325	Niederhaslach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67327	Niederlauterbach	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67328	Niedermodern	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67330	Niederroedern	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67331	Niederschaeffolsheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67333	Niedersoultzbach	67222	Ingwiller

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67334	Niedersteinbach	67388	Reichshoffen - Niederbronn-les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67335	Nordheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67336	Nordhouse	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67337	Nothalten	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67338	Obenheim	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67339	Betschdorf	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67340	Oberbronn	67388	Reichshoffen - Niederbronn-les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67341	Oberdorf-Spachbach	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67342	Oberhaslach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67344	Oberhoffen-lès-Wissembourg	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67345	Oberhoffen-sur-Moder	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67346	Oberlauterbach	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67347	Obermodern-Zutzendorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67349	Oberroedern	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67350	Oberschaeffolsheim	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67351	Seebach	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67352	Obersoultzbach	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67353	Obersteinbach	67388	Reichshoffen - Niederbronn-les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67354	Odratzheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67355	Oermingen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67356	Offendorf	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67358	Offwiller	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67359	Ohlungen	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67360	Ohnenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67361	Olwisheim	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67362	Orschwiller	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67363	Osthoffen	6709	Lingolsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67364	Osthouse	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67366	Ottersthal	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67367	Otterswiller	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67369	Ottwiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67370	Petersbach	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67371	La Petite-Pierre	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67372	Val de Moder	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67373	Pfalzweyer	57540	Phalsbourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67375	Pfulgriesheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67377	Plaine	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67379	Preuschdorf	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67380	Printzheim	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67381	Puberg	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67382	Quatzenheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67383	Rangen	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67384	Ranrupt	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67385	Ratzwiller	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67386	Rauwiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67387	Reichsfeld	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67388	Reichshoffen	67388	Reichshoffen - Niederbronn-les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67391	Reinhardsmunster	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67392	Reipertwiller	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67394	Retschwiller	67474	Soultz-sous-Forêts

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67395	Reutenbourg	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67396	Rexingen	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67397	Rhinau	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67398	Richtolsheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67400	Riedseltz	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67401	Rimsdorf	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67402	Ringeldorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67403	Ringendorf	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67404	Rittershoffen	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67405	Roeschwoog	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67406	Rohr	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67407	Rohrwiller	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67408	Romanswiller	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67409	Roppenheim	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67412	Rossfeld	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67413	Rosteig	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67414	Rothau	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67415	Rothbach	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67416	Rott	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67417	Rottelsheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67418	Rountzenheim	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67420	Russ	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67422	Saasenheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67423	Saessolsheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67424	Saint-Blaise-la-Roche	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67425	Saint-Jean-Saverne	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67426	Saint-Martin	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67427	Saint-Maurice	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67429	Saint-Pierre	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67430	Saint-Pierre-Bois	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67432	Salmbach	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67433	Sand	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67434	Sarre-Union	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67435	Sarrewerden	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67436	Saulxures	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67437	Saverne	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67438	Schaeffersheim	67130	Erstein
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67440	Schaffhouse-près-Seltz	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67441	Schalkendorf	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67442	Scharrachbergheim-Irmstett	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67443	Scheibenhart	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67444	Scherlenheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67445	Scherwiller	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67446	Schillersdorf	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67447	Schiltigheim	6715	Schiltigheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67448	Schirmeck	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67449	Schirrhein	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67450	Schirrhoffen	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67451	Schleithal	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67452	Schnersheim	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67453	Schoenau	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67454	Schoenbourg	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67455	Schoenenbourg	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67456	Schopperten	67434	Sarre-Union

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67458	Schweighouse-sur-Moder	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67459	Schwenheim	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67460	Schwindratzheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67461	Schwobsheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67462	Sélestat	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67463	Seltz	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67464	Sermersheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67465	Sessenheim	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67466	Siegen	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67467	Siewiller	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67468	Siltzheim	57631	Sarreguemines
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67470	Solbach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67472	Soufflenheim	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67473	Soultz-les-Bains	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67474	Soultz-sous-Forêts	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67475	Sparsbach	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67476	Stattmatten	6701	Bischwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67477	Steige	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67478	Steinbourg	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67479	Steinseltz	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67480	Still	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67481	Stotzheim	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67483	Struth	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67484	Stundwiller	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67485	Stutzheim-Offenheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67486	Sundhouse	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67487	Surbourg	67474	Soultz-sous-Forêts
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67488	Thal-Drulingen	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67489	Thal-Marmoutier	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67490	Thanvillé	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67491	Tieffenbach	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67492	Traenheim	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67493	Triembach-au-Val	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67494	Trimbach	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67495	Truchtersheim	67495	Truchtersheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67497	Uhlwiller	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67498	Uhrwiller	67372	Pfaffenhoffen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67499	Urbeis	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67500	Urmatt	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67501	Uttenheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67502	Uttenhoffen	67388	Reichshoffen - Niederbronn-les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67503	Uttwiller	67061	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67504	Valff	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67505	La Vancelle	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67506	Vendenheim	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67507	Villé	67507	Villé
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67508	Voellerdingen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67509	Volksberg	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67510	Wahlenheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67511	Walbourg	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67513	Waldersbach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67514	Waldhambach	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67515	Waldolwisheim	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67516	Waltenheim-sur-Zorn	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67517	Wangen	67282	Marlenheim

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67519	La Wantzenau	67519	La Wantzenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67520	Wasselonne	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67521	Weinbourg	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67522	Weisingen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67523	Weitbruch	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67524	Weiterswiller	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67525	Westhoffen	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67526	Westhouse	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67527	Westhouse- Marmoutier	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67528	Weyer	67105	Drulingen
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67529	Weyersheim	6703	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67530	Wickersheim- Wilshausen	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67531	Wildersbach	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67532	Willgottheim	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67534	Wilwisheim	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67535	Wimmenau	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67536	Windstein	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67537	Wingen	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67538	Wingen-sur-Moder	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67539	Wingersheim les Quatre Bans	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67540	Wintershouse	6705	Haguenau
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67541	Wintzenbach	67463	Seltz
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67542	Wintzenheim- Kochersberg	67282	Marlenheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67543	Wisches	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67544	Wissembourg	67544	Wissembourg
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67545	Witternheim	67028	Benfeld
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67546	Wittersheim	67067	Brumath
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67547	Wittisheim	67462	Sélestat
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67548	Wiwersheim	6702	Bouxwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67550	Woerth	67550	Woerth
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67552	Wolfskirchen	67434	Sarre-Union
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67553	Wolschheim	67437	Saverne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67554	Wolxheim	67300	Molsheim
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67555	Zehnacker	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67556	Zeinheim	67520	Wasselonne
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67557	Zellwiller	67021	Barr
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67558	Zinswiller	67388	Reichshoffen - Niederbronn- les-Bains
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67559	Zittersheim	67222	Ingwiller
3-Zone intermédiaire	67	Bas-Rhin	67560	Zoebersdorf	67202	Hochfelden
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68001	Algolsheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68002	Altenach	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68004	Altkirch	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68005	Ammerschwyr	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68006	Bernwiller	6809	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68007	Andolsheim	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68008	Appenwihr	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68009	Artzenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68010	Aspach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68011	Aspach-le-Bas	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68012	Aspach-Michelbach	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68013	Attenschwiller	6814	Saint-Louis

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68014	Aubure	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68015	Baldersheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68016	Balgau	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68017	Ballersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68018	Balschwiller	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68019	Baltzenheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68020	Bantzenheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68021	Bartenheim	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68022	Battenheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68023	Beblenheim	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68024	Bellemagny	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68025	Bendorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68026	Bennwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68027	Berentzwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68028	Bergheim	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68029	Bergholtz	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68030	Bergholtzell	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68032	Berrwiller	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68033	Bettendorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68034	Bettlach	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68035	Biederthal	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68036	Biesheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68037	Biltzheim	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68038	Bischwihr	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68039	Bisel	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68040	Bitschwiller-lès-Thann	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68041	Blodelsheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68042	Blotzheim	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68043	Bollwiller	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68044	Le Bonhomme	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68045	Bourbach-le-Bas	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68046	Bourbach-le-Haut	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68049	Bouxwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68050	Bréchaumont	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68052	Bretten	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68054	Brinckheim	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68055	Bruebach	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68056	Brunstatt-Didenheim	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68057	Buethwiller	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68058	Buhl	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68059	Burnhaupt-le-Bas	6809	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68060	Burnhaupt-le-Haut	6809	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68061	Buschwiller	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68062	Carspach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68063	Cernay	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68064	Chalampé	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68065	Chavannes-sur-l'Étang	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68066	Colmar	6898	Colmar
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68067	Courtavon	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68068	Dannemarie	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68069	Dessenheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68071	Diefmatten	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68072	Dietwiller	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68073	Dolleren	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68074	Durlinsdorf	68004	Altkirch

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68075	Durmenach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68076	Durrenentzen	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68077	Eglingen	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68078	Eguisheim	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68079	Elbach	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68080	Emlingen	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68081	Saint-Bernard	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68082	Ensisheim	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68084	Eschentzwiller	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68085	Eteimbes	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68086	Falkwiller	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68087	Feldbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68088	Feldkirch	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68089	Fellerling	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68090	Ferrette	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68091	Fessenheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68092	Fislis	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68093	Flaxlanden	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68094	Folgensbourg	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68095	Fortschwihr	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68096	Franken	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68097	Fréland	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68098	Friesen	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68099	Froeningen	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68100	Fulleren	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68101	Galfingue	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68102	Geishouse	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68103	Geispitzen	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68104	Geiswasser	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68105	Gildwiller	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68106	Goldbach-Altenbach	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68107	Gommersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68110	Grussenheim	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68111	Guebenschwihr	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68112	Guebwiller	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68113	Guémar	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68114	Guevenatten	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68115	Guewenheim	6809	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68116	Gundolsheim	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68118	Habsheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68119	Hagenbach	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68120	Hagenthal-le-Bas	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68121	Hagenthal-le-Haut	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68122	Hartmannswiller	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68123	Hattstatt	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68124	Hausgauen	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68125	Hecken	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68126	Hégenheim	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68127	Heidwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68128	Heimersdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68129	Heimsbrunn	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68130	Heiteren	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68131	Heiwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68132	Helfrantzkirch	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68134	Herrlisheim-près- Colmar	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68135	Hésingue	6814	Saint-Louis

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68136	Hettenschlag	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68137	Hindlingen	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68138	Hirsingue	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68139	Hirtzbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68140	Hirtzfelden	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68141	Hochstatt	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68143	Porte du Ried	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68144	Hombourg	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68145	Horbourg-Wihr	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68146	Houssen	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68147	Hunawihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68148	Hundsbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68149	Huningue	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68150	Husseren-les- Châteaux	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68151	Husseren-Wesserling	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68152	Illfurth	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68153	Illhaeusern	67281	Marckolsheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68154	Illzach	6812	Mulhouse-3
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68155	Ingersheim	6804	Colmar-1
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68156	Issenheim	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68157	Jebsheim	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68158	Jettingen	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68159	Jungholtz	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68160	Kappelen	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68161	Katzenthal	6815	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68162	Kaysersberg Vignoble	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68163	Kembs	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68165	Kiffis	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68166	Kingersheim	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68167	Kirchberg	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68168	Knoeringue	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68169	Koestlach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68170	Koetzingue	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68171	Kruth	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68172	Kunheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68173	Labaroche	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68174	Landser	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68175	Lapoutroie	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68176	Largitzen	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68177	Lautenbach	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68178	Lautenbachzell	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68179	Lauw	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68180	Leimbach	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68181	Levoncourt	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68182	Leymen	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68183	Liebenswiller	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68184	Liebsdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68185	Lièpvre	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68186	Ligsdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68187	Linsdorf	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68188	Linthal	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68189	Logelheim	6806	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68190	Lucelle	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68191	Luemschwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68192	Valdiou-Lutran	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68194	Lutter	6801	Altkirch

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68195	Lutterbach	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68196	Magny	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68197	Magstatt-le-Bas	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68198	Magstatt-le-Haut	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68199	Malmerspach	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68200	Manspach	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68201	Masevaux- Niederbruck	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68202	Mertzen	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68203	Merxheim	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68205	Meyenheim	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68207	Michelbach-le-Bas	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68208	Michelbach-le-Haut	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68209	Mittelwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68211	Mitzach	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68212	Moernach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68213	Mollau	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68214	Montreux-Jeune	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68215	Montreux-Vieux	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68216	Mooslargue	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68217	Moosch	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68218	Morschwiller-le-Bas	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68219	Le Haut Soultzbach	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68221	Muespach	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68222	Muespach-le-Haut	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68224	Mulhouse	6899	Mulhouse
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68225	Munchouse	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68227	Muntzenheim	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68228	Munwiller	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68229	Murbach	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68230	Nambsheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68231	Neuf-Brisach	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68232	Neuwiller	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68234	Niederentzen	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68235	Niederhergheim	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68237	Niedermorschwihr	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68238	Niffer	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68239	Oberbruck	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68240	Illtal	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68241	Oberentzen	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68242	Oberhergheim	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68243	Oberlarg	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68244	Obermorschwihr	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68245	Obermorschwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68246	Obersaasheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68247	Oderen	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68248	Oltingue	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68249	Orbey	68162	Kaysersberg
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68250	Orschwihr	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68251	Osenbach	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68252	Ostheim	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68253	Ottmarsheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68254	Petit-Landau	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68255	Pfaffenheim	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68256	Pfastatt	6808	Kingersheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68257	Pfetterhouse	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68258	Pulversheim	6817	Wittenheim

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68259	Raedersdorf	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68260	Raedersheim	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68261	Rammersmatt	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68262	Ranspach	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68263	Ranspach-le-Bas	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68264	Ranspach-le-Haut	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68265	Rantzwiller	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68266	Réguisheim	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68267	Reiningue	6808	Kingsheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68268	Retzwiller	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68269	Ribeauvillé	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68270	Richwiller	6808	Kingsheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68271	Riedisheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68273	Riespach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68274	Rimbach-près- Guebwiller	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68275	Rimbach-près- Masevaux	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68276	Rimbachzell	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68277	Riquewihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68278	Rixheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68279	Roderen	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68280	Rodern	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68281	Roggenhouse	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68282	Romagny	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68283	Rombach-le-Franc	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68284	Roppentzwiller	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68285	Rorschwihr	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68286	Rosenu	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68287	Rouffach	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68288	Ruederbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68289	Ruelisheim	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68290	Rustenhart	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68291	Rumersheim-le-Haut	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68292	Saint-Amarin	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68293	Saint-Cosme	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68294	Sainte-Croix-aux- Mines	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68295	Sainte-Croix-en-Plaine	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68296	Saint-Hippolyte	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68297	Saint-Louis	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68298	Sainte-Marie-aux- Mines	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68299	Saint-Ulrich	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68300	Sausheim	6813	Rixheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68301	Schlierbach	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68302	Schweighouse-Thann	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68303	Schwoben	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68304	Sentheim	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68305	Seppois-le-Bas	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68306	Seppois-le-Haut	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68307	Sewen	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68308	Sickert	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68309	Sierentz	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68312	Sondersdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68313	Soppe-le-Bas	68201	Masevaux

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68315	Soultz-Haut-Rhin	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68318	Soultzmatt	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68320	Spechbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68321	Staffelfelden	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68322	Steinbach	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68323	Steinbrunn-le-Bas	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68324	Steinbrunn-le-Haut	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68325	Steinsoultz	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68326	Sternenberg	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68327	Stetten	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68328	Storckensohn	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68330	Strueth	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68331	Sundhoffen	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68332	Tagolsheim	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68333	Tagsdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68334	Thann	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68335	Thannenkirch	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68336	Traubach-le-Bas	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68337	Traubach-le-Haut	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68338	Turckheim	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68340	Ueberstrass	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68341	Uffheim	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68342	Uffholtz	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68343	Ungersheim	68082	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68344	Urbès	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68345	Urschenheim	6806	Ensisheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68347	Vieux-Ferrette	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68348	Vieux-Thann	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68349	Village-Neuf	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68350	Voegtlinshoffen	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68351	Vogelgrun	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68352	Volgelsheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68353	Wahlbach	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68354	Walbach	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68355	Waldighofen	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68356	Walheim	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68357	Waltenheim	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68359	Wattwiller	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68360	Weckolsheim	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68361	Wegscheid	68201	Masevaux
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68362	Wentzwiller	6814	Saint-Louis
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68363	Werentzhouse	6801	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68364	Westhalten	68287	Rouffach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68365	Wettolsheim	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68366	Wickerschwihr	6805	Colmar-2
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68367	Widensolen	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68370	Wildenstein	68292	Saint-Amarin
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68371	Willer	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68372	Willer-sur-Thur	6803	Cernay
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68373	Winkel	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68374	Wintzenheim	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68375	Wittelsheim	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68376	Wittenheim	6817	Wittenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68377	Wittersdorf	68004	Altkirch
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68378	Wolfersdorf	68068	Dannemarie
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68379	Wolfgangtzen	68352	Neuf-Brisach
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68380	Wolschwiller	6801	Altkirch

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68381	Wuenheim	68112	Guebwiller
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68382	Zaessingue	68309	Sierentz
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68383	Zellenberg	68269	Ribeauvillé
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68384	Zillisheim	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68385	Zimmerbach	6816	Wintzenheim
3-Zone intermédiaire	68	Haut-Rhin	68386	Zimmersheim	6802	Brunstatt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88001	Les Ableuvenettes	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88002	Ahéville	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88003	Aingeville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88005	Allarmont	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88006	Ambacourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88009	Anould	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88011	Arches	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88012	Archettes	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88014	Arrentès-de-Corcieux	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88016	Attigny	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88017	Aulnois	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88019	Autigny-la-Tour	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88020	Autreville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88022	Auzainvilliers	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88023	Avillers	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88024	Avrainville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88025	Avranville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88028	La Baffe	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88030	Bainville-aux-Saules	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88032	Ban-de-Laveline	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88033	Ban-de-Sapt	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88035	Barbey-Seroux	88196	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88036	Barville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88037	Basse-sur-le-Rupt	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88038	Battexey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88039	Baudricourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88041	Bazegney	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88043	Bazoilles-et-Ménil	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88044	Bazoilles-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88045	Beaufremont	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88046	Beauménil	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88047	Begnécourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88049	Belmont-lès-Darney	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88050	Belmont-sur-Buttant	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88051	Belmont-sur-Vair	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88052	Belrupt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88053	Belval	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88054	Bertrimoutier	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88055	Bettegney-Saint-Brice	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88056	Bettoncourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88057	Le Beulay	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88059	Biffontaine	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88060	Blémery	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88061	Bleurville	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88062	Blevaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88064	Bois-de-Champ	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88065	Bonvillet	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88066	Boulaincourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88068	La Bourgonce	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88070	Bouxurulles	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88071	Bouzemont	88304	Mirecourt

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88073	Brantigny	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88074	Brechainville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88075	La Bresse	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88076	Brouvelieures	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88078	Bruyères	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88079	Bulgnéville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88082	Celles-sur-Plaine	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88083	Certilleux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88084	Chamagne	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88085	Champdray	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88086	Champ-le-Duc	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88087	Chantraine	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88089	La Chapelle-devant- Bruyères	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88090	Charmes	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88091	Charmois-devant- Bruyères	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88093	Châtas	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88097	Chauffecourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88098	Chaumousey	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88099	Chavelot	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88100	Chef-Haut	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88101	Cheniménil	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88102	Chermisey	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88104	Circourt-sur-Mouzon	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88105	Claudon	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88106	Ban-sur-Meurthe- Clefcy	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88107	Clérey-la-Côte	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88109	Cleurie	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88111	Coinches	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88113	Combrimont	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88114	Contrexéville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88115	Corcieux	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88116	Cornimont	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88118	Coussey	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88119	Crainvilliers	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88120	La Croix-aux-Mines	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88121	Damas-aux-Bois	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88124	Darney	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88126	Darnieulles	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88128	Denipaire	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88129	Derbamont	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88131	Deycimont	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88132	Deyvillers	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88133	Dignonville	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88134	Dinozé	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88135	Docelles	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88136	Dogneville	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88138	Dombasle-devant- Darney	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88139	Dombasle-en-Xaintois	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88140	Dombrot-le-Sec	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88142	Domèvre-sur-Avière	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88144	Domèvre-sous- Montfort	88304	Mirecourt

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88145	Domfaing	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88146	Domjulien	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88148	Dommartin-lès-Remiremont	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88149	Dommartin-lès-Vallois	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88151	Dompaire	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88154	Domrémy-la-Pucelle	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88155	Domvallier	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88158	Éloyes	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88159	Entre-deux-Eaux	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88160	Épinal	8898	Épinal
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88161	Escles	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88162	Esley	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88163	Essegney	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88164	Estrennes	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88165	Étival-Clairefontaine	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88166	Évaux-et-Ménil	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88167	Faucompierre	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88169	Fays	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88172	Fiménil	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88173	Florémont	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88174	Fomerey	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88177	La Forge	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88178	Les Forges	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88181	Fraize	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88182	Frapelle	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88183	Frebécourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88184	Fremifontaine	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88185	Frenelle-la-Grande	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88186	Frenelle-la-Petite	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88187	Frénois	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88189	Fréville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88190	Frizon	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88192	Gelvécourt-et-Adompt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88193	Gemaingoutte	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88194	Gemmelaincourt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88195	Gendreville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88196	Gérardmer	88196	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88197	Gerbamont	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88198	Gerbépal	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88199	Gignéville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88200	Gigney	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88202	Gircourt-lès-Viéville	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88203	Girecourt-sur-Durbion	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88205	Girmont-Val-d'Ajol	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88209	Golbey	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88212	Grand	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88213	La Grande-Fosse	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88215	Grandrupt	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88216	Grandvillers	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88218	Granges-Aumontzey	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88219	Greux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88222	Gugnécourt	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88223	Gugney-aux-Aulx	88090	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88226	Hagécourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88227	Hagnéville-et-Roncourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88229	Harchéchamp	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88231	Haréville	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88232	Harmonville	54563	Vézelize
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88238	Hennezel	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88239	Hergugney	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88240	Herpelmont	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88244	La Houssière	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88245	Hurbache	8811	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88246	Hymont	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88247	Igney	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88249	Jainvillotte	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88250	Jarménil	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88252	Jésonville	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88253	Jeuxy	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88254	Jorxey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88255	Jubainville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88256	Jussarupt	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88257	Juvaincourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88260	Langley	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88261	Laval-sur-Vologne	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88262	Laveline-devant-Bruyères	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88263	Laveline-du-Houx	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88264	Légéville-et-Bonfays	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88265	Lemmecourt	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88266	Lépanges-sur-Vologne	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88267	Lerrain	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88268	Lesseux	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88269	Liézey	88196	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88270	Liffol-le-Grand	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88271	Lignéville	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88273	Longchamp	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88275	Lubine	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88276	Lusse	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88277	Luvigny	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88279	Madecourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88280	Madegney	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88281	Madonne-et-Lamerey	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88283	Malaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88284	Mandray	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88285	Mandres-sur-Vair	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88286	Marainville-sur-Madon	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88287	Marey	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88288	Maroncourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88289	Martigny-les-Bains	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88290	Martigny-les-Gerbonvaux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88292	Mattaincourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88293	Maxey-sur-Meuse	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88294	Mazeley	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88295	Maziot	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88296	Médonville	88114	Contrexéville

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88300	Ménil-de-Senones	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88303	Midrevaux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88304	Mirecourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88305	Moncel-sur-Vair	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88306	Le Mont	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88308	Mont-lès-Neufchâteau	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88309	Monthureux-le-Sec	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88310	Monthureux-sur-Saône	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88315	Mortagne	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88316	Morville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88317	Moussey	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88319	Moyenmoutier	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88320	Nayemont-les-Fosses	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88321	Neufchâteau	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88322	La Neuveville-devant-Lépanges	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88325	La Neuveville-sous-Montfort	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88326	Neuvillers-sur-Fave	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88328	Nompatelize	8811	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88330	Nonville	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88332	Norroy	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88334	Oëlleville	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88335	Offroicourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88341	Pair-et-Grandrupt	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88343	Parey-sous-Montfort	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88344	Pargny-sous-Mureau	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88345	La Petite-Fosse	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88346	La Petite-Raon	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88347	Pierrefitte	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88348	Pierrepont-sur-l'Arentèle	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88349	Plainfaing	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88352	Pompierre	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88353	Pont-lès-Bonfays	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88354	Pont-sur-Madon	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88355	Portieux	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88356	Les Poulières	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88357	Poussay	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88358	Pouxieux	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88359	Prey	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88360	Provenchères-lès-Darney	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88361	Provenchères-et-Colroy	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88362	Le Puid	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88363	Punerot	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88364	Puzieux	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88365	Racécourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88368	Ramecourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88370	Rancourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88371	Raon-aux-Bois	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88372	Raon-l'Étape	88372	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88373	Raon-sur-Plaine	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88374	Rapey	88090	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88375	Raves	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88376	Rebeuville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88378	Regney	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88380	Rehaupal	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88381	Relanges	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88382	Remicourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88383	Remiremont	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88385	Remoncourt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88386	Remomeix	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88388	Renauvoid	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88390	Robécourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88391	Rochesson	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88393	Rollainville	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88398	Les Rouges-Eaux	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88399	Le Roulier	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88400	Rouvres-en-Xaintois	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88403	Rozerotte	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88404	Rozières-sur-Mouzon	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88406	Rugney	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88407	Ruppes	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88409	Saint-Amé	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88411	Saint-Baslemont	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88413	Saint-Dié-des-Vosges	8899	Saint-Dié-des-Vosges
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88419	Saint-Jean-d'Ormont	8811	Raon-l'Étape
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88423	Saint-Léonard	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88424	Sainte-Marguerite	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88428	Saint-Michel-sur-Meurthe	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88429	Saint-Nabord	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88430	Saint-Ouen-lès-Parey	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88434	Saint-Remimont	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88435	Saint-Remy	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88436	Saint-Stail	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88438	La Salle	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88439	Sanchev	8805	Épinal-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88441	Sans-Vallois	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88442	Sapois	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88443	Sartes	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88444	Le Saulcy	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88445	Saulcy-sur-Meurthe	8814	Saint-Dié-des-Vosges-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88446	Saulxures-lès-Bulgnéville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88447	Saulxures-sur-Moselotte	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88448	Sauville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88449	Savigny	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88451	Senones	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88452	Senonges	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88453	Seraumont	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88456	Serocourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88457	Sionne	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88458	Socourt	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88460	Soulosse-sous-Saint-Élophe	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88461	Suriauville	88114	Contrexéville

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88462	Le Syndicat	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88463	Taintrux	8813	Saint-Dié-des-Vosges-1
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88464	Tendon	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88465	Capavenir Vosges	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88466	They-sous-Montfort	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88467	Thiéfosse	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88469	Thiraucourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88470	Le Tholy	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88472	Thuillières	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88473	Tignécourt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88474	Tilleux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88475	Tollaincourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88477	Trampot	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88478	Tranqueville-Graux	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88480	Ubexy	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88482	Urville	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88483	Uxegney	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88486	Vagney	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88488	Valfroicourt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88489	Valleroy-aux-Saules	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88490	Valleroy-le-Sec	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88491	Les Vallois	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88492	Le Valtin	8807	Gérardmer
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88493	Varmonzey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88494	Vaubexy	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88495	Vaudéville	8806	Épinal-2
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88496	Vaudoncourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88497	Vaxoncourt	8808	Golbey
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88498	Vecoux	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88499	Velotte-et-Tatignécourt	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88500	Ventron	88075	La Bresse
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88501	Le Vermont	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88502	Vervezelle	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88503	Vexaincourt	67066	La Broque
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88505	Vienville	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88506	Vieux-Moulin	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88507	Villers	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88508	Ville-sur-Ilion	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88510	Villotte	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88511	Villouxel	88321	Neufchâteau
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88512	Viménil	88078	Bruyères
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88513	Vincey	88090	Charmes
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88516	Vittel	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88517	Viviers-le-Gras	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88518	Viviers-lès-Offroicourt	88516	Vittel
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88519	La Voivre	88319	Moyenmoutier
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88522	Vomécourt-sur-Madon	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88524	Vrécourt	88114	Contrexéville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88525	Vroville	88304	Mirecourt
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88526	Wisembach	68298	Sainte-Marie-aux-Mines
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88528	Xamontarupt	88383	Remiremont
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88529	Xaronval	88090	Charmes

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	88	Vosges	88531	Xonrupt-Longemer	88196	Gérardmer
4-Zone très dotée	08	Ardennes	08180	La Francheville	0807	Charleville-Mézières-4
4-Zone très dotée	08	Ardennes	08263	Lumes	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très dotée	08	Ardennes	08385	Saint-Laurent	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très dotée	08	Ardennes	08480	Villers-Semeuse	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très dotée	08	Ardennes	08483	Ville-sur-Lumes	0818	Villers-Semeuse
4-Zone très dotée	51	Marne	51058	Bezannes	5114	Reims-4
4-Zone très dotée	51	Marne	51115	Champfleury	5114	Reims-4
4-Zone très dotée	51	Marne	51118	Champigny	5114	Reims-4
4-Zone très dotée	51	Marne	51573	Tingueux	5114	Reims-4
4-Zone très dotée	51	Marne	51631	Villers-aux-Noeuds	5114	Reims-4
4-Zone très dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54196	Flavigny-sur-Moselle	54328	Ludres
4-Zone très dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54197	Fléville-devant-Nancy	54328	Ludres
4-Zone très dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54328	Ludres	54328	Ludres
4-Zone très dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54459	Richardménil	54328	Ludres
4-Zone très dotée	54	Meurthe-Et-Moselle	54547	Vandoeuvre-lès-Nancy	5422	Vandoeuvre-lès-Nancy
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67031	Bernardswiller	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67045	Bischoffsheim	67411	Rosheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67049	Blaesheim	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67052	Boersch	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67108	Duppigheim	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67118	Eckbolsheim	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67124	Entzheim	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67128	Ernolsheim-Bruche	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67131	Eschau	6707	Illkirch-Graffenstaden
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67152	Geispolsheim	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67182	Hangenbieten	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67200	Hipsheim	6704	Erstein
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67204	Hoenheim	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67217	Ichtratzheim	6704	Erstein
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67218	Illkirch-Graffenstaden	6707	Illkirch-Graffenstaden
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67223	Innenheim	67152	Geispolsheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67248	Krautergersheim	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67256	Lampertheim	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67286	Meistratzheim	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67296	Mittelhausbergen	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67309	Mundolsheim	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67326	Niederhausbergen	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67329	Niedernai	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67343	Oberhausbergen	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67348	Obernai	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67365	Ostwald	6707	Illkirch-Graffenstaden
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67368	Ottrott	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67378	Plobsheim	6707	Illkirch-Graffenstaden
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67389	Reichstett	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67410	Rosenwiller	67411	Rosheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67411	Rosheim	67411	Rosheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67428	Saint-Nabor	67348	Obernai
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67471	Souffelweyersheim	6706	Hoenheim
4-Zone très dotée	67	Bas-Rhin	67551	Wolfisheim	6706	Hoenheim
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08028	Aubrives	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08106	Charnois	08190	Givet

ANNEXE 1
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville du Grand Est

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08122	Chooz	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08175	Foischés	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08183	Fromelennes	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08190	Givet	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08207	Ham-sur-Meuse	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08226	Hierges	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08247	Landrichamps	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08353	Rancennes	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08486	Vireux-Molhain	08190	Givet
5-Zone sur dotée	08	Ardennes	08487	Vireux-Wallerand	08190	Givet
5-Zone sur dotée	67	Bas-Rhin	67482	Strasbourg	6799	Strasbourg

ANNEXE 2
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville d'une région limitrophe

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	Région du Bassin de vie/Canton- ville	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10018	Auxon	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10024	Avreuil	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10040	Bernon	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10099	Chessy-les-Prés	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10107	Coursan-en-Othe	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10108	Courtaout	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10118	Les Croûtes	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10122	Davrey	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10133	Eaux-Puiseaux	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10140	Ervy-le-Châtel	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10247	Montfey	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10251	Montigny-les-Monts	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10312	Racines	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10395	Vanlay	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10422	Villeneuve-au-Chemin	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	10	Aube	10441	Vosnon	Bourgogne- Franche- Comté	89345	Saint-Florentin
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51185	Courgivaux	Ile-de-France	77182	La Ferté-Gaucher
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51459	Réveillon	Ile-de-France	77182	La Ferté-Gaucher
1-Zone très sous dotée	51	Marne	51625	Villeneuve-la-Lionne	Ile-de-France	77182	La Ferté-Gaucher

ANNEXE 2
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville d'une région limitrophe

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	Région du Bassin de vie/Canton- ville	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
1-Zone très sous dotée	52	Haute-Marne	52390	Pisseloup	Bourgogne- Franche- Comté	70292	Jussey
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88007	Ameuvelle	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88108	Le Clerjus	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88176	Fontenoy-le-Château	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88221	Gruey-lès-Surance	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88291	Martinville	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88311	Montmotier	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88377	Regnévelle	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
1-Zone très sous dotée	88	Vosges	88479	Trémonzey	Bourgogne- Franche- Comté	70467	Saint-Loup-sur- Semouse
2-Zone sous dotée	10	Aube	10087	Chaserey	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10098	Chesley	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10112	Coussegrey	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10143	Étourvy	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10196	Lignièrès	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10227	Marolles-sous- Lignièrès	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10309	Prusy	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10394	Vallièrès	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre
2-Zone sous dotée	10	Aube	10431	Villiers-le-Bois	Bourgogne- Franche- Comté	89418	Tonnerre

ANNEXE 2
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville d'une région limitrophe

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	Région du Bassin de vie/Canton- ville	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88351	Plombières-les-Bains	Bourgogne- Franche- Comté	70311	Luxeuil-les-Bains
2-Zone sous dotée	88	Vosges	88487	Le Val-d'Ajol	Bourgogne- Franche- Comté	70311	Luxeuil-les-Bains
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08015	Antheny	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08016	Aouste	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08030	Auge	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08037	Auvillers-les-Forges	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08069	Blanchefosse-et-Bay	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08073	Bossus-lès-Rumigny	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08087	Brognon	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08100	Champlin	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08154	Estrebay	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08156	Éteignières	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08167	La Férée	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08169	Flaignes-Havys	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08172	Fligny	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08182	Le Fréty	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08189	Girondelle	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08208	Hannappes	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08254	Liart	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08257	Logny-Bogny	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08277	Marlemont	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08282	Maubert-Fontaine	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08318	La Neuville-aux- Joûtes	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08319	Neuville-lez-Beaulieu	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08344	Prez	Hauts-de- France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08360	Renneville	Hauts-de- France	02381	Hirson

ANNEXE 2
Zonage Masseurs-kinésithérapeutes 2019
Niveau de dotation des communes du Grand Est
rattachées à un Bassin de vie/Canton-ville d'une région limitrophe

Catégorie	N° Departement	Nom du département	N° Commune 2017	Nom de la commune 2017	Région du Bassin de vie/Canton- ville	N° Bassin de vie/Canton- ville	Nom du Bassin de vie/Canton- ville
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08373	Rumigny	Hauts-de-France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08420	Signy-le-Petit	Hauts-de-France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08440	Tarzy	Hauts-de-France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	08	Ardennes	08465	Vaux-lès-Rubigny	Hauts-de-France	02381	Hirson
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10119	Cunfin	Bourgogne-Franche-Comté	21154	Châtillon-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	10	Aube	10261	Mussy-sur-Seine	Bourgogne-Franche-Comté	21154	Châtillon-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51085	Le Breuil	Hauts-de-France	02168	Château-Thierry
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51416	Orbais-l'Abbaye	Hauts-de-France	02168	Château-Thierry
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51473	Saint-Bon	Ile-de-France	77379	Provins
3-Zone intermédiaire	51	Marne	51639	La Ville-sous-Orbais	Hauts-de-France	02168	Château-Thierry
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52092	Chalancey	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52094	Vals-des-Tilles	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52165	Dancevoir	Bourgogne-Franche-Comté	21154	Châtillon-sur-Seine
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52344	Mouilleron	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52360	Occey	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52393	Poinsenot	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52395	Poinson-lès-Grancey	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille
3-Zone intermédiaire	52	Haute-Marne	52425	Rivière-les-Fosses	Bourgogne-Franche-Comté	21317	Is-sur-Tille

ANNEXE 3 - Adaptation régionale

Liste des bassins de vie/ Cantons ville reclassifiés

Ont été classifiées de zones « sous dotées » en zones « intermédiaires », les bassins de vie/cantons ville suivants :

-« Sainte Marie aux Mines - Bassin de vie/Canton ville n° 68 298 » dans le département du Haut Rhin (6 masseurs kinésithérapeutes, 10 485 habitants)

Au motif que la démographie des masseurs kinésithérapeutes est en forte hausse sur ce territoire compte tenu de la présence d'écoles allemandes de kinésithérapie qui favorisent l'installation de masseurs kinésithérapeutes français possédant un diplôme allemand ;

-« Hettange Grande - Bassin de vie/Canton ville n° 57 323 » dans le département de la Moselle (6 masseurs kinésithérapeutes, 14 607 habitants)

Au motif que :

- la densité de masseurs kinésithérapeutes aux alentours de ce territoire est forte,
- une nouvelle école de kinésithérapie s'est ouverte au Luxembourg, pays frontalier, et va favoriser l'installation de nouveaux professionnels formés au Luxembourg sur ce territoire ;

-« Pays de Briey - Bassin de vie/Canton ville n° 5 417 » dans le département de la Meurthe et Moselle (pas de masseur kinésithérapeute, 345 habitants)

Au motif que le bassin de vie de Briey est classé en « intermédiaire », ce qui permet d'avoir une classification homogène de l'ensemble de la zone ;

Ont été classifiées de zones « intermédiaires » en zones « sous dotées », les bassins de vie/cantons ville suivants :

-« Aix en Othe – Bassin de vie/Canton ville n° 1 001 » dans le département de l'Aube (pas de masseur kinésithérapeute, 3 981 habitants)

Au motif qu'aucun masseur kinésithérapeute n'est installé sur ce territoire de 3 981 habitants ;

-« Algrange - Bassin de vie/Canton ville n° 5 701 » dans le département de la Moselle (9 masseurs kinésithérapeutes, 22 066 habitants)

Au motif que la démographie des masseurs kinésithérapeutes et des médecins généralistes est en forte baisse et nécessite de rendre la zone plus attrayante ;

DECISION ARS n°2019-105 du 11/02/2019

portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer au GCS Clinique de Champagne (FINESS EJ : 100010792 - FINESS ET : 10 0010818)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer modalité de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer en hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, déposé par le GCS Clinique de Champagne, reçu le 14 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le GCS Clinique de Champagne répond aux orientations du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que cette démarche a pour objectif de structurer des filières de soins sur le territoire de la zone de référence n°3 Aube et Sézannais, afin d'améliorer la prise en charge des patients, la qualité et l'efficacité des soins sur le territoire ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la démarche du projet médical et de soins partagé de la zone de référence n°3 Aube et Sézannais ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer est accordée au GCS Clinique de Champagne (FINESS EJ : 100010792 - FINESS ET : 10 0010818).
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,


Anne MULLER

DECISION ARS n° 2019-108 du 11/02/2019

portant autorisation d'activité de soins de Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs à la SA Polyclinique de Courlancy sur le site de la Polyclinique de Reims-Bezannes (EJ : 510000532 ; ET 510024979).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique – Maternité 2B sur le site de la Polyclinique de Bezannes, déposé par la SA Polyclinique Courlancy, reçu le 20 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Considérant que cette demande fait suite au regroupement des maternités des polycliniques de Courlancy et Saint André à Reims ;

Considérant que les locaux et les installations de la polyclinique de Reims-Bezannes sont en conformité avec la réglementation et sont prêts à accueillir la nouvelle activité ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes à la réglementation ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs est accordée à la SA Polyclinique de Courlancy (FINESS EJ : 510000532) sur le site de la Polyclinique de Reims-Bezannes (Finess ET 510024979).
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-109 du 11/02/2019
portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 0006795 ; ET : 55 0000012)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, reçu le 6 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, l'implantation d'un nouvel appareil permettra de répondre aux besoins de la population de l'arrondissement du nord meusien ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (EJ : 55 0006795) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur son site (ET : 55 0000012).
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n°2019-110 du 11/02/2019

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie ORL et maxillo-faciales en hospitalisation complète, au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 000 6795 ; ET : 55 0000012)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie ORL et maxillo-faciales en hospitalisation complète, présentée par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 55 000 6795), reçu le 19 septembre 2018 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel est le siège du « 3C Meuse » et qu'il est le seul établissement offrant la discipline de chirurgie carcinologique pour les pathologies ORL et maxillo-faciales sur le département de la Meuse ;

Considérant que les seuils d'activité sur le Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel n'ont pas été atteints en 2016 et 2017 mais que l'établissement doit s'engager dans une logique de création de filière pour cette activité afin d'assurer un meilleur accès et une gradation des soins sur le territoire ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie ORL et maxillo-faciales en hospitalisation complète est accordé au Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, (FINESS EJ : 55 000 6795 ; ET : 55 0000012).

Article 2 : La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 2 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2019-111 du 11/02/2019

Portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente au GIE Scanner IRM du Barrois (FINESS EJ : 550003149), sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc (ET : 550000434)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de remplacement d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM à utilisation clinique spécialisé ostéo-articulaire par un appareil d'IRM de nature polyvalente, sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc, déposé par le GIE Scanner IRM du Barrois, reçu le 11 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que, le remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, spécialisé ostéo-articulaire, par un appareil d'IRM de nature polyvalente, répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Grand Est ;

Considérant que, la demande ne modifie pas les objectifs quantifiés de l'offre de soins dans la zone de référence n° 5 ;

Considérant que, la demande s'inscrit dans les orientations du schéma régional de santé en matière d'efficacité des plateaux techniques, de pertinence des actes et de développement du partage d'images ;

Considérant que, le remplacement de l'appareil d'IRM ostéo-articulaire par un appareil polyvalent permettra de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des patients ;

Considérant que, cette substitution permettrait de renforcer l'accès de proximité pour les patients nécessitant un IRM en urgence et constituerait un développement cohérent au regard de la structuration de la filière neuro-vasculaire sur la zone de référence n° 5 ;

Considérant que, le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'équipement matériel lourd de type IRM du GIE Scanner IRM du Barrois (FINESS EJ : 550003149 ; ET : 550000434) est renouvelée sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc.

Article 2 : Le GIE Scanner IRM du Barrois est autorisée à remplacer son appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, spécialisé ostéo-articulaire, par un appareil d'IRM polyvalent sur le site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation d'exploiter cet appareil d'IRM polyvalent sera de sept ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation.

Article 4 : La mise en service du nouvel équipement devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Le titulaire de l'autorisation pourra commencer l'exploitation de cet IRM et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Article 5 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-112 du 11/02/2019

portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM à la SCM Cabinet de Radiologie (FINESS EJ : 080006745) sur le site du Centre Hospitalier de Sedan

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par la SCM Cabinet de radiologie sur le site du Centre Hospitalier de Sedan, reçu le 12 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par la SCM Cabinet de radiologie répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, l'installation de cet équipement sur le site du Centre Hospitalier de Sedan permettra de répondre aux besoins des patients hospitalisés et de la population du Sedanais et des communes limitrophes de la Meuse ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** La SCM Cabinet de radiologie (FINESS EJ : 080006745) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur le site du Centre Hospitalier de Sedan.
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-113 du 11/02/2019

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe, au GIE Radiothérapie 08 (FINESS EJ : 510024490 ; ET : 0800009392)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de traitement du cancer en radiothérapie externe, présentée par le GIE Radiothérapie 08 (FINESS EJ : 510024490 ; ET : 0800009392), reçu le 20 septembre 2018 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le GIE Radiothérapie 08 répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que, la demande visant un renouvellement de l'autorisation de traitement du cancer par radiothérapie externe inclut le déménagement de cette activité au sein d'un établissement de santé MCO, dans le but de se conformer à la réglementation ;

Considérant que, l'aménagement des futurs locaux au sein du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières permettra de garantir à la population du territoire de santé un accès plus rapide à un plateau technique et de réduire ainsi les temps de trajets excessifs ;

Considérant que, la mise en place d'une machine dernière génération permettra une prise en charge de qualité sur le territoire des Ardennes ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de radiothérapie externe est accordé au GIE Radiothérapie 08 (FINESS EJ : 510024490 ; ET : 0800009392) pour une durée de 7 ans.
- Article 2 :** Conformément à l'article R.6123-92 du code de santé publique, le GIE Radiothérapie 08 devra déclarer la mise en œuvre de son déménagement dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières dès sa réalisation achevée.
- Article 3 :** Conformément à l'article R.6123-93 du code de santé publique, cette autorisation est délivrée à titre dérogatoire au GIE Radiothérapie 08, qui ne possède qu'un seul appareil accélérateur de particules émetteur de rayonnements d'énergie égale ou supérieure à 15 MeV mais qui permet de réduire les délais de prise en charge et les temps de trajets pour les patients.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-114 du 11/02/2019

portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au Groupement Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 08 0001 969 – FINESS ET : 08 0000 219) sur le site de Rethel

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par le Groupement Hospitalier Sud Ardennes sur le site de Rethel, reçu le 19 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par le Groupement Hospitalier Sud Ardennes répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, le territoire du Sud Ardenne sur lequel est implanté le GHSA ne dispose d'aucune autorisation IRM à ce jour ;

Considérant que, l'acquisition de cet équipement favorisera l'accès aux soins des patients Sud-Ardennois grâce au développement d'une offre de proximité dans le domaine de l'imagerie médicale ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le Groupement Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) - (FINESS EJ : 08 0001 969 ; ET : 08 0000 219) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur le site de Rethel.
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-115 du 11/02/2019
portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourds (EML) de type IRM au Centre Hospitalier de Toul (FINESS EJ : 540 000 049 ; ET : 540 000 023)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourds (EML) de type IRM, déposé par le Centre Hospitalier de Toul, reçu le 20 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Toul répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, l'acquisition de cet équipement permettra de contribuer à la substitution des examens scanner par des examens IRM, à la pertinence des actes d'imagerie et réduire les délais d'attente pour les patients du territoire ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Toul (FINESS EJ : 540 000 049) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM.
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2019-116 du 11/02/2019

Portant refus de renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer du GCS Territoire Ardennes Nord (EJ : 080010242 ; ET : 080010473) pour les pratique thérapeutiques de chirurgie des cancers urologiques, de chirurgie des cancers digestifs et de chimiothérapie.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratique thérapeutiques de chirurgie des cancers urologiques, de chirurgie des cancers digestifs et de chimiothérapie, présenté par GCS Territoire Ardennes Nord (EJ : 080010242 ; ET : 080010473), reçu le 18 septembre 2018 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis défavorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers urologiques, le GCS Territorial Ardennes Nord ne dispose plus d'urologue depuis août 2018 et que l'activité réalisée sur les années 2015, 2016 et 2017 est en deçà du seuil de 30 interventions ;

Considérant que pour la chirurgie des cancers digestifs, l'activité réalisée sur les années 2015, 2016 et 2017 est en deçà du seuil de 30 interventions ;

Considérant que pour la chimiothérapie, le GCS ne respecte pas le critère 1 de l'INCA stipulant la présence à plein temps d'au moins un des médecins répondant aux qualifications requises par l'article D.6124-134 du CSP ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer du GCS Territoire Ardennes Nord (EJ : 080010242 ; ET : 080010473) pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers urologiques, de chirurgie des cancers digestifs et de chimiothérapie est refusé.

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-117 du 11/02/2019

portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au GCS Imagerie des Prémontrés (FINESS EJ : 540 021 847 ; ET : 540 021 854) sur le site du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par le GCS Imagerie des Prémontrés, reçu le 20 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par le GCS Imagerie des Prémontrés répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, l'acquisition de cet équipement permettra de contribuer à la substitution des examens scanner par des examens IRM, à la pertinence des actes d'imagerie et réduire les délais d'attente pour les patients du territoire Val de Lorraine ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le GCS Imagerie des Prémontrés (FINESS EJ : 540 021 847 ; ET : 540 021 854) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur le site du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson.
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n°2019-118 du 11/02/2019
portant autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM au GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois (FINESS EJ : 540 008 828; ET : 540 008 288), sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-2275 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 20 juillet au 20 septembre 2018 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM, déposé par le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois, reçu le 20 septembre 2018, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que les besoins du territoire en matière d'Equipements Matériel Lourds (EML) ont été définis par le Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande présentée par le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé de la région Grand Est ;

Considérant que, l'acquisition de cet équipement permettra de renforcer la substitution des examens scanner par des examens IRM, à la pertinence des actes d'imagerie et réduire les délais d'attente pour les patients du territoire ;

Considérant que, les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** Le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois (FINESS EJ : 540 008 828; ET : 540 008 288) est autorisé à installer un Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville.
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans. A défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de cette déclaration
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N° 2018-1825

du 11 février 2019

portant autorisation de transformation de 8 places en internat de foyer de vie en 8 places d'internat de l'établissement d'accueil médicalisé, au sein du foyer de vie de Breuvannes géré par l'association de l'APAJH.

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

N° FINESS ET : 52 000 310 4

N° FINESS ET : à créer

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté d'autorisation du 24 septembre 2014 portant l'autorisation du Foyer de Vie de l'APAJH Haute-Marne par le Président du Conseil Départemental ;
- VU** la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-social, notamment son objectif de transformation de l'offre en faveur des personnes handicapées ;
- VU** la demande d'autorisation déposée le 4 octobre 2017 par le gestionnaire en vue de transformer 8 places d'internat de foyer de vie en 8 places d'internat de l'établissement d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une transformation sans modification de catégorie de bénéficiaire au sens du L312-1 du CASF et n'est donc pas soumise à l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du PRIAC 2017-2021 ;

CONSIDERANT que la création de places médicalisées répond à des besoins repérés pour des personnes actuellement accompagnées au foyer sur les cinq années à venir et ce, afin d'éviter des ruptures de parcours ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des services du département de la Haute Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée pour la transformation de 8 places d'internat pour personnes toutes déficiences intellectuelles pour personnes handicapées avec troubles associés de l'établissement d'accueil médicalisé de l'APAJH, par transformation de 8 places d'internat en foyer de vie pour tout type de déficiences du foyer de vie de BREUVANNES, gérés par l'APAJH.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 75 005 091 6
Adresse complète : 33 avenue du maine, 75755 PARIS CEDEX 15
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : FAM Fédération APAJH Haute-Marne
N° FINESS : à créer
Adresse complète : rue du faubourg, 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY
Code catégorie : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	8

Entité établissement : Foyer de vie de BREUVANNES
N° FINESS : 52 000 310 4
Adresse complète : rue du faubourg, 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY
Code catégorie : 449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT: 08 – Pdt Département
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965- AANMPH	11 – hébergement complet Internat	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	17
965- AANMPH	45 –Accueil temporaire avec et sans hébergement.	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	1
965- AANMPH	21 – Accueil de jour	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	2

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le délégué territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur général des services du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM Fédération APAJH Haute-Marne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le président du conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX